



RAPPORT ANNUEL 2020

CNAPE
LA PROTECTION DE L'ENFANT

La fédération des associations de protection de l'enfant

LA CNAPE EN UN REGARD

03 Le message
de la présidente

08 Le message
de la directrice
générale

12 Le réseau de
la CNAPE

37 Les actions et
temps forts de
la CNAPE

78 Les élus,
les délégués
régionaux et
l'équipe nationale
de la CNAPE

83 Les comptes de
l'exercice 2020

Créée en 1948, la CNAPE est une **fédération nationale d'associations** qui accompagnent et accueillent les enfants, adolescents et jeunes adultes en difficulté. Son action s'inscrit dans le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant et dans le cadre des politiques publiques relatives à l'enfance et à la jeunesse.

Les **champs d'intervention de la CNAPE** concernent la prévention, la protection de l'enfance, la justice pénale des mineurs, l'enfance et la jeunesse en situation de handicap et de vulnérabilité, la jeunesse confrontée à des difficultés d'insertion. Ils portent également sur l'environnement des enfants et des jeunes qui peut influencer sur leur développement et leur bien-être, comme par exemple, l'accompagnement des familles.

Représentée sur le territoire, tant métropolitain qu'ultramarin, par ses **16 délégations régionales**, la CNAPE constitue un ensemble associatif dynamique et engagé. Elle s'est appuyée en 2020 sur un réseau de **137 associations**, **13 fédérations et mouvements**, **1 association nationale d'usagers** et **23 adhérents individuels**. Ce sont près de 8 000 bénévoles et 28 000 professionnels qui accompagnent et accueillent chaque année plus de 250 000 enfants, adolescents et jeunes adultes.

Se référant à l'expérience et au savoir-faire de ses membres, la CNAPE est leur porte-parole et les représente auprès des pouvoirs publics. **Force de propositions**, elle s'engage activement dans le débat public.

La CNAPE est reconnue d'utilité publique par décret du 17 septembre 1982.

LE MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

QUEL BILAN FAITES-VOUS DE CETTE ANNÉE 2020 ?

2020 s'inscrit dans nos souvenirs comme une année extrêmement difficile pour tous, et particulièrement pour la protection de l'enfance. Dès le début de la pandémie, la volonté de maintien des missions assignées au secteur associatif habilité s'est révélée plus forte que la crainte légitime des professionnels confrontés sans protection au virus, dont on découvrait à la fois la grande contagiosité et la dangerosité potentielle pour certains.

Je retiens le dévouement et l'ingéniosité pour continuer à protéger les enfants restés à domicile et peut-être en danger accru dans leur environnement familial du fait du premier confinement. Je retiens aussi le dévouement et l'ingéniosité pour maintenir une qualité d'accueil pour ceux vivant dans les lieux de substitution familiale et coupés de liens extérieurs, et en particulier avec leurs familles.

Je me souviens du combat pour la reconnaissance de ces personnels

comme prioritaires à l'instar des soignants pour la garde de leurs enfants, et à être admis au bénéfice des masques si rares alors.

Enfin, comment passer sous silence l'offense faite à ces oubliés des applaudissements publics, des hommages rendus par nos gouvernants à ceux qui permettaient que la vie sociale perdure malgré tout ? Comment ne pas évoquer la question des primes inégalement distribuées ensuite en reconnaissance du mérite déployé pendant la crise sanitaire ?

La CNAPE a donné la parole aux professionnels et bénévoles. Dans leurs témoignages réunis dans le recueil intitulé « Les hussards de la deuxième ligne », ils font état du dépassement d'eux-mêmes qu'ils ont su opérer en dépit de leurs angoisses légitimes.

Par ses prises de position, ses rappels de l'attention et de la vigilance nécessaires à la fragilisation des enfants par la crise, à la difficulté de leur assurer une réelle protection, la fédération s'est attirée l'intérêt de mécènes qui lui ont fait parvenir des dons en nature ou financiers.

Ils ont été adressés et distribués à nos membres, *via* en particulier le Tour de France solidaire, au cours duquel plus de 5 000 kilomètres ont été parcourus en une dizaine de jours par l'équipe du siège à destination des délégations régionales.

De plus, la CNAPE s'est enrichie d'un ambassadeur de choix en la personne du journaliste sportif Mohamed Bouhafsî qui s'est engagé à nos côtés pour une reconnaissance et une mobilisation autour de nos actions.

QUELS ONT ÉTÉ POUR VOUS LES FAITS MARQUANTS DE CETTE ANNÉE ?

La crise sanitaire a produit un effet amplificateur sur les violences familiales, conjugales et envers les enfants. La promiscuité, conjuguée à la précarité, ont eu des conséquences dévastatrices sur un grand nombre de parents, auxquels les enfants sont restés exposés, sans filtre, sans tiers, et trop souvent sans recours.

La diminution des interventions des travailleurs sociaux à domicile, souvent imposée par l'employeur respectant son obligation de sécurité, n'a pas permis des mises à l'abri nécessaires. Les contacts téléphoniques se sont bien évidemment avérés illusoire dans les situations de tensions familiales, la parole des enfants restant sous contrôle parental avec des reprécisions le cas échéant. Les chiffres ont indiqué un nombre accru d'appels au 119, pendant

et après le premier confinement, une explosion des informations préoccupantes, avec des retards considérables de traitement par les cellules départementales de recueil de traitement et d'évaluation dans plusieurs départements, et enfin de nombreuses audiences correctionnelles relatives à des violences intrafamiliales.

La prise de conscience des dangers de l'exposition d'un enfant aux violences conjugales est plus qu'amorcée, et le secrétaire d'État en charge de l'Enfance et des Familles a annoncé un plan de lutte spécifique. La réponse est évidemment avant tout sociétale, de prévention, d'accompagnement et de soins.

Il nous faut rappeler avec force que la protection de l'enfance est une responsabilité de l'État, en dépit de la décentralisation opérée sur les départements. La Cour européenne des droits de l'Homme en condamnant à deux reprises au mois de juin 2020 la France pour violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme, interdisant les traitements inhumains et dégradants, a ainsi rappelé avec force que les pouvoirs publics ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires et appropriées pour protéger concrètement et effectivement les enfants de tous les mauvais traitements. Elle a souligné des manquements au niveau des services judiciaires et sociaux. Ces condamnations étayées sont venues à point nommé, conjuguées aux constatations issues de la crise sanitaire, confirmer l'indispensable

réforme de la gouvernance de la protection de l'enfance, afin de mettre fin à l'insupportable inégalité de traitement des enfants en danger sur le territoire français.

La CNAPE a pleinement et concrètement contribué en aiguillant les réflexions mais surtout les actions, alimentant de ses contributions et des pratiques positives issues des territoires.

Un état des lieux spécifique a été réalisé sur les territoires ultramarins, soulignant l'urgence des réponses à apporter. Elle a suscité une mission quant à l'accueil réservé aux mineurs non accompagnés, confiée à Michel Caron, président de l'ALEFPA. Le rapport intitulé « Les enfants de l'exil » remis en octobre 2020, s'appuie sur les témoignages et les pratiques de nos membres et permet d'établir une disparité, certes attendue, selon les départements. Mettant en exergue la vulnérabilité de ces enfants, cinquante propositions ont été faites pour que soit respecté leur droit à la protection, à la sécurité et à la dignité en tenant compte de leurs besoins fondamentaux.

QUELLES PERSPECTIVES POUR 2021 ?

La CNAPE s'est fortement mobilisée autour du code de la justice pénale des mineurs, devant être mis en vigueur initialement le 1^{er} octobre 2020 puis en 2021. Ce texte, nécessaire pour rendre plus lisible et cohérente la justice des mineurs, a suscité

de nombreuses critiques, et principalement le maintien de la possibilité de déclarer responsables pénalement des enfants de moins de 13 ans, même si une présomption simple de non discernement en dessous de cet âge est dorénavant posée par la loi.

Si le principe procédural de césure du procès a tout son sens, permettant une déclaration de culpabilité et d'indemnisation des victimes dans un délai de trois mois, les délais contraints pour répondre à la volonté de célérité ne sont pas respectueux du temps éducatif. Surtout, trop d'exceptions sont prévues pour permettre une audience unique dans un délai de dix jours pour les mineurs réitérants. La justice des mineurs se rapproche définitivement de celle des majeurs.

Certes, nous avons eu la satisfaction de voir aboutir des amendements proposés par notre fédération tels que la mention dans les principes directeurs de l'intérêt de l'enfant.

2021 verra sans aucun doute l'aboutissement de notre combat, partagé avec bien d'autres, de voir soulager le cheminement judiciaire d'un enfant victime d'agressions sexuelles, et plus particulièrement incestueuses : nouvelle incrimination pour éviter la question insidieuse du consentement d'enfants face à un adulte, prescription réactivée pour toutes les victimes antérieures d'un auteur si l'une des victimes est dans le champ non prescrit, création symbolique du crime et du délit d'inceste.

Il restera à développer :

- ▶ l'extrême vigilance des adultes qui côtoient l'enfant (enseignants, personnels de crèche, animateurs et tout un chacun) à repérer ce que l'enfant par des comportements, des signes, essaie de révéler lorsqu'il est victime ;
- ▶ une réponse sans délai en termes d'investigation et de mise à l'abri de l'enfant lorsqu'il a révélé les faits dont il a été victime et que les auteurs sont dans sa proximité familiale ;
- ▶ un accueil bienveillant de sa parole dans un environnement adapté ;
- ▶ un rapprochement de tous les interlocuteurs, qu'ils soient enquêteurs, experts, en un lieu unique tel que « la maison des enfants » en Islande ;
- ▶ la désignation d'un administrateur ad hoc dans toutes les procédures où l'auteur est dans une relation incestueuse avec l'enfant, et ce dès le stade de l'enquête, qui lui-même désignera un avocat pour l'enfant ;
- ▶ une adaptation des procédures, dans le sens où des explications intelligibles par lui doivent être données à l'enfant ;
- ▶ des lieux de thérapie spécifiques pour les enfants victimes d'agressions sexuelles, sans délai d'attente ;
- ▶ des prises en charge lorsque cela s'avère nécessaire par les services de protection de l'enfance adaptés ;
- ▶ toutes les actions de prévention dans tous les lieux d'accueil des enfants afin de leur rappeler l'interdit absolu des atteintes sexuelles.

La CNAPE apportera sa pleine contribution à la réalisation de ces axes qui permettront une réponse digne et attendue à la vague déferlante des victimes de violences sexuelles.

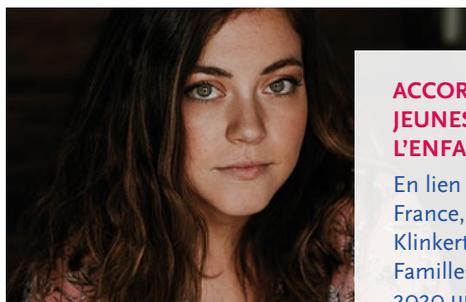
La place qu'occupe notre fédération dans la réparation des blessures faites aux enfants nous conduit à exiger avec force et conviction pour leur assurer un avenir plus protecteur, un développement considérable des actions de prévention, seule arme efficace contre les carences éducatives, les violences et la délinquance.

Josiane Bigot
présidente de la CNAPE

LES FAITS MARQUANTS DE 2020

MOHAMED BOUHAFSI DEVIENT AMBASSADEUR DE LA CNAPE

Dans une poignante tribune parue durant le premier confinement, le journaliste sportif Mohamed Bouhafsi a lancé un appel à la mobilisation collective face aux violences intrafamiliales. Des mots qui ont fait écho à ce que la CNAPE défend depuis toujours. Il s'est ainsi engagé aux côtés de la fédération pour soutenir son action et militer en faveur des droits de l'enfant.



ACCORD-CADRE POUR L'INSERTION DES JEUNES RELEVANT DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

En lien avec l'Assemblée des Départements de France, la ministre déléguée à l'Insertion, Brigitte Klinkert, et le secrétaire d'Etat à l'Enfance et aux Familles, Adrien Taquet, ont signé en novembre 2020 un accord-cadre associant l'Union Nationale des Missions Locales, l'Union Nationale pour l'habitat des jeunes et la CNAPE. Il concerne les 16-25 ans confiés à l'ASE ou sortant du dispositif, et vise à favoriser la mobilisation de tous en faveur de leur insertion sociale et professionnelle.



RECUEIL DE LA CNAPE : LES HUSSARDS DE LA DEUXIÈME LIGNE

Des professionnels et des bénévoles de la protection de l'enfance, mais aussi des enfants protégés, ont partagé leur vécu durant le premier confinement. Ce recueil a été réalisé pour leur rendre hommage et reconnaître leur engagement continu et quotidien. Communiqué aux membres de la CNAPE, il a également été adressé au Gouvernement, et notamment à Adrien Taquet qui a salué cette initiative.

L'ENFANT DANS LA SÉPARATION PARENTALE

Si la séparation des parents s'est banalisée, la souffrance de l'enfant reste d'une constante actualité. Face à cette réalité, en janvier 2020, la CNAPE a organisé une journée en partenariat avec la FENAMEF afin de questionner l'adaptation des pratiques professionnelles et d'envisager des perspectives pour mieux répondre aux besoins de l'enfant.

LA CNAPE CONTRIBUE AU SIXIÈME EXAMEN PÉRIODIQUE DE LA FRANCE PAR LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DE L'ONU

En juillet 2020, le Comité a débuté son examen périodique de la politique de la France quant à la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant. La CNAPE l'a interpellé sur les difficultés d'accompagnement et d'accès aux soins des enfants atteints de troubles psychiques. L'article 24 de la Convention ne peut, dans ces conditions, être mis en œuvre de manière effective.



LE PARI DE LA RUPTURE : L'EXPÉRIENCE DES CENTRES ÉDUCATIFS RENFORCÉS

Près de 200 personnes ont participé à la journée-débat sur la justice pénale des mineurs organisée en février 2020 par la CNAPE afin de mieux appréhender la situation des jeunes concernés et leurs difficultés, et de questionner les pratiques professionnelles. Cet événement a également permis de mettre en lumière un dispositif peu connu mais dont l'expérience de plusieurs années mérite d'être valorisée : les centres éducatifs renforcés.



LE TOUR DE FRANCE DE LA CNAPE: 5153 KILOMÈTRES AU COMPTEUR

Dès le début de la crise sanitaire, la CNAPE a lancé une opération de solidarité à destination de ses membres et d'associations partenaires. Au fur et à mesure des semaines, la fédération a reçu des dons en nature et financiers qui ont été acheminés au sein de ses délégations régionales par les salariés du siège du 15 au 24 juillet 2020.

VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS: TOLÉRANCE ZÉRO !

En juin 2020, la Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la France dans l'affaire Marina pour violation de l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme et rappelé avec force l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants. Une décision dont la CNAPE se félicite en souhaitant qu'elle contribue à mobiliser la vigilance des pouvoirs publics et de la société pour la protection des enfants et le respect de leurs droits.

MNA : 50 RECOMMANDATIONS POUR UN ACCUEIL ET UN ACCOMPAGNEMENT À LA HAUTEUR DE NOS OBLIGATIONS

Pour la CNAPE, la question des mineurs non accompagnés doit être pensée dans une réflexion globale sur l'enfance et la jeunesse et s'inscrire dans un projet de société respectueux des droits de l'enfant. En vue d'établir une charte nationale de leur accueil et de leur accompagnement, elle a missionné Michel Caron, président de l'ALEFPA, pour en définir les fondements dans un rapport remis en octobre 2020.



LES 1 000 PREMIERS JOURS DE L'ENFANT, LÀ OÙ TOUT COMMENCE

La CNAPE a salué les propositions du rapport sur les 1 000 premiers jours de l'enfant remis en septembre 2020, et notamment celle d'ériger ces 1 000 premiers jours en priorité de l'action publique. Elle a néanmoins regretté la part insignifiante réservée à la protection de l'enfance alors que la prévention doit constituer un de ses piliers pour contribuer à éviter la survenue de situations de danger ou limiter leur aggravation.



PROTECTION DE L'ENFANCE EN OUTRE-MER : LA CNAPE PUBLIE UN ÉTAT DES LIEUX

En octobre 2020, la CNAPE a remis un rapport à la demande de la Direction générale de la cohésion sociale qui présente les contextes, les enjeux et les spécificités en Outre-mer eu égard aux politiques publiques relatives à l'enfance. Il a consisté à faire le point sur leur mise en œuvre dans chacun des territoires au regard de leurs propres réalités, à apporter des éclairages sur des situations particulières, à faire émerger des singularités mais aussi des similitudes entre ces collectivités d'une part, et les territoires métropolitains d'autre part.

LA CNAPE PARTENAIRE DE LA GRANDE CAUSE POUR L'ENFANCE LANCÉE PAR MAKE.ORG

De septembre à novembre 2020, la plateforme Make.org a lancé une grande consultation citoyenne sur le thème : « Comment protéger les enfants contre toutes les formes de violences ? » qui a permis à chacun de débattre et de faire des propositions sur ce sujet.

LE MESSAGE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La crise sanitaire restera dans tous les esprits le marqueur de l'année 2020. Elle a bouleversé nos vies durant des mois et au-delà même de cette année.

La crise et ses effets imprègnent ce rapport d'activité qui reflète aussi, malgré les circonstances, la poursuite de l'action fédérale.

Dès le premier jour du confinement, le siège de la CNAPE s'est mobilisé pour tenter d'avoir, au jour le jour, une visibilité sur l'ensemble des territoires métropolitains et ultramarins.

L'objectif était d'alerter les responsables ministériels sur les difficultés repérées et de soutenir au mieux les associations confrontées à l'urgence, à l'absence de consignes ou au défaut de coordination entre les autorités locales.

Malgré les interrogations et les incertitudes exprimées par la plupart des acteurs associatifs, il importait néanmoins de réagir vite, quelquefois en malmenant le droit.

Protéger les enfants et assurer la mission éducative des services et établissements étaient les deux missions primordiales à poursuivre.

Le confinement, la fermeture des écoles et celle de nombreux établissements médico-sociaux, ont nécessité le recours à des modalités inhabituelles pour ne pas les compromettre.

Il s'agissait donc de pourvoir rapidement aux besoins en équipements bureautiques dans les lieux d'accueil et au sein des familles qui en étaient démunies, et d'obtenir des masques pour les professionnels au contact des enfants et des parents, ce qui a amené le siège de la CNAPE à solliciter des dons auprès de diverses sociétés.

Associations et professionnels ont fait preuve de capacités d'adaptation rapide.

Diverses formes de solidarités interprofessionnelles et interinstitutionnelles qui ont contribué à répondre à la situation de crise ont été relevées. Les professionnels ont su trouver les ressorts et les leviers pour

faire face, dépasser leur peur de la contamination et intégrer rapidement la bureautique dans leurs pratiques.

Beaucoup d'entre eux se sont illustrés par leur créativité. Des équipes de prévention spécialisée sont venues en renfort dans les maisons d'enfants à caractère social, il en a été de même de professionnels du médico-social. Des masques ont été partagés. Des moyens ont été mutualisés pour répondre à de multiples cas de contamination d'enfants ou de professionnels.

La CNAPE a recueilli au fur et à mesure les observations des professionnels.

L'absence de relations « en présentiel » a pu produire des effets contraires. Des familles auraient bien assuré l'école à la maison ou se seraient bien adaptées à une relation à distance avec leur enfant ou avec les professionnels éducatifs et les rapports auraient été plus apaisés, alors que d'autres ont éprouvé beaucoup de difficultés, exacerbées certainement par le confinement, pour assurer l'école à la maison ou à maintenir des contacts à distance avec leur enfant.

Des enfants auraient traversé cette période de manière plus sereine dans leur lieu d'accueil, alors que d'autres auraient souffert de l'arrêt des visites de leur(s) parent(s).

La CNAPE a relevé des limites aux relations « en distanciel ».

La dégradation de certaines situations a nécessité de

réajuster les réponses apportées au début du confinement.

Des enfants protégés restés dans leur famille ont retrouvé leur lieu d'accueil d'avant la crise. Des établissements médico-sociaux ont réouvert pour accueillir à nouveau des enfants en situation de handicap restés dans leur famille au début du confinement. Des évaluations en présence des enfants et des familles ont été à nouveau assurées. Des visites à domicile ont repris malgré la crainte de la contamination. Des consultations pédopsychiatriques en présentiel ont été reprogrammées, tout comme des audiences assurées par des magistrats en présentiel.

Dès les premiers jours de la crise sanitaire, la CNAPE a fait part de son inquiétude quant aux enfants, protégés ou pas, confinés avec leur famille.

La proximité permanente et prolongée de ses membres, *a fortiori* dans des espaces de vie exigus, dans un contexte insécurisant à tous points de vue, la combinaison de l'école à la maison et du télétravail, sont apparues comme des facteurs potentiels de tensions familiales.

L'invisibilité des enfants en l'absence du regard d'un tiers, et notamment de l'école, ont suscité une inquiétude d'autant plus forte. La campagne en direction du 119 a généré un surcroît d'appels sans pour autant traduire immédiatement une hausse significative des situations de danger.

Bien après cette première période de confinement, une augmentation de ces situations, confirmée par les professionnels des associations, a pu être relevée par la CNAPE.

Il a semblé prématuré de tirer les enseignements dès la fin du premier confinement.

Même si les observations des professionnels ont permis d'avoir quelques éclairages sur les effets de la crise sanitaire et du confinement, la CNAPE s'est refusée à émettre des conclusions immédiates dans l'attente de mener une recherche *a posteriori* en vue de recueillir plus largement les constats et les ressentis des enfants, des parents, et ceux des professionnels avec plus de recul.

Il sera intéressant d'identifier ce qui a pu contribuer à apaiser les relations, ou au contraire à les détériorer. Il importera de dégager les aspects positifs de cette période tout en tenant compte des circonstances particulières et de définir dans quelle mesure ils sont transposables en temps ordinaire.

La CNAPE a déploré des disparités territoriales encore plus flagrantes que d'ordinaire.

Les politiques publiques dédiées à l'enfance et à la jeunesse ont connu des sorts bien différents selon les territoires.

La distribution disparate des équipements de protection en fut l'illustration la plus étonnante, variant d'un département à l'autre selon les disponibilités et les priorités,

ou selon la position de l'agence régionale de santé à l'égard de la protection de l'enfance.

Suscitées par le ministre en charge de la Protection de l'enfance, les coordinations entre les décideurs publics ont cependant peiné à se mettre en place et à fonctionner, associant peu ou prou, ou pas du tout, les associations pourtant au cœur de l'action.

Le fort investissement des professionnels de la protection de l'enfance durant ce premier confinement a été quasi ignoré.

Aucune mention, ou presque aucune de la part des gouvernants qui par ailleurs ont célébré, à juste titre, les soignants et les professionnels des EHPAD et des établissements médico-sociaux.

Il ne s'agissait pas pour la CNAPE et pour d'autres organisations associatives de contester ces louanges, mais de reconnaître aux professionnels de la protection de l'enfance, de la protection juridique des majeurs, de l'insertion, ceux luttant contre la précarité, ou d'autres encore, qu'ils avaient continué d'accomplir leur mission, en seconde ligne, d'une manière ou d'une autre, malgré les circonstances.

Leur omission parmi les bénéficiaires de la prime « Covid » ne fera qu'accroître leur amertume et leur sentiment d'un manque de reconnaissance, même si les associations se sont activées pour tenter de compenser cet oubli ressenti comme profondément injuste.

La crise sanitaire a favorisé des opportunités pour la CNAPE.

Au-delà même de l'obtention de dons de solutions hydroalcooliques, de masques, de livres, de jeux, de jouets, de douceurs, les démarches du siège auprès de diverses sociétés ont permis de faire connaître la CNAPE à des sociétés à but lucratif, de les sensibiliser et de les mobiliser notamment sur la protection de l'enfance. Ainsi, diverses tribunes d'expression lui ont été offertes par des fondations d'entreprise générant un certain attrait médiatique.

Cette initiative a aussi favorisé la rencontre avec Mohamed Bouhafsî qui a spontanément accepté de devenir l'ambassadeur de la CNAPE.

Le Tour de France solidaire organisé et assuré par le siège pour la remise des dons, a contribué à son rapprochement avec les conseils d'administration des associations et de leurs salariés.

La CNAPE a rapidement repris son activité habituelle au lendemain du premier confinement.

Quasi exclusivement à distance, les commissions nationales et les groupes de travail ont repris leur activité. Loin de s'amoindrir, la fréquentation a connu une tendance à la hausse, notamment du fait de la présence plus nombreuse de professionnels spécialisés dans l'évaluation des situations ou dans l'accompagnement des enfants et des jeunes adultes.

Leur présence a donné une tonalité plus opérationnelle aux travaux et mis en relief leurs préoccupations quotidiennes.

En raison de l'intérêt de ces apports, il importerait d'envisager les moyens pour encourager cette tendance qui s'est confirmée dans les premiers mois de l'année 2021.

La CNAPE a pris toute la mesure de l'impact des territoires dans l'action fédérale.

Les constats et réflexions qui se sont multipliés avec les responsables associatifs d'une part, et d'autre part avec les délégués régionaux, ont démontré la nécessité d'intégrer davantage l'action des territoires dans celle portée par la fédération.

Il est apparu encore plus évident que la CNAPE doit prendre en compte les territoires bien plus qu'elle ne l'a fait jusqu'à présent, non seulement parce qu'ils lui assurent sa légitimité et le fondement de ses travaux, mais aussi parce qu'il s'agit de répondre aux attentes de tous ses membres.

Au terme de son projet stratégique 2016-2021 qui conforte la nécessité d'unifier la fédération, elle ne devra pas manquer de relever cet objectif majeur pour son prochain projet.

La CNAPE a repris ses travaux relatifs aux besoins fondamentaux de l'enfant.

Elle a poursuivi sa réflexion dans le cadre de la commission nationale commune à la protection de l'enfance, aux réponses pénales et

au médico-social, réunie pour l'élaboration des fiches pratiques à l'intention des professionnels de ces trois champs dont une première livraison est prévue à la fin du semestre 2021.

Elle a également repris sa participation à la recherche-formation-action à propos de ce même sujet, engagée en Corrèze depuis 2019, à l'initiative de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC).

La CNAPE a réinvesti les chantiers nationaux conduits par les différents ministères et institutions nationales, et auprès des organisations européennes et internationales au cours du second semestre 2020.

Parmi les plus marquants, figurent le projet de réforme de la gouvernance de la protection de l'enfance, la réforme de la justice pénale des mineurs et la création d'un code, la préparation des états généraux du placement judiciaire, la prévention en faveur des plus petits, les violences sexuelles faites aux enfants, le projet d'une définition de la maltraitance tout public confondu, la préparation de l'audition de la France devant le Comité des droits de l'enfant, etc.

Elle a, en outre, contribué à la définition d'un accord national signé à la fin de l'année avec l'Etat, les instances nationales des missions locales, de l'Habitat jeunes et de la CNAPE en vue de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans sortant de l'aide sociale à l'enfance.

L'année 2020 sera également marquée par la convention de partenariat signée le 20 novembre avec Nexem.

Cette convention qui s'inscrit dans l'objectif de complémentarité, a notamment pour perspective d'apporter des réponses à la crise du recrutement des professionnels de la protection de l'enfance. Redonner de l'attractivité aux métiers et penser leur évolution est une priorité majeure et urgente qui réunira les deux organisations. Par ailleurs, la convention invite à des temps communs de réflexion menée dans la complémentarité au sein des délégations régionales.

Le présent rapport évoque bien d'autres travaux de la CNAPE, tant au niveau national avec le concours d'une équipe du siège en grande partie renouvelée, que territorial par le biais de ses membres dont le nombre a progressé en 2020.

La crise sanitaire qui se prolonge met la fédération au défi de devoir s'adapter, de se renouveler, de susciter plus de cohésion et de solidarité entre ses membres, de se projeter pour anticiper les conséquences qu'elle aura certainement dans de multiples domaines.

Fabienne Quiriau
directrice générale de la CNAPE



LE RÉSEAU DE LA CNAPE

LE PROJET FÉDÉRAL

Créée en 1948, la fédération a été reconnue d'utilité publique en 1982.

Elle rassemble le plus grand réseau de membres dans le champ de la protection de l'enfance ce qui légitime son action tant sur le plan politique que technique.

L'ORGANISATION COLLEGIALE

Depuis 2010, les membres de la CNAPE se répartissent en quatre collèges : les associations gestionnaires, les mouvements et groupements professionnels, les représentants des usagers et les adhérents individuels.

En 2020, la fédération a rassemblé 137 associations réparties sur l'ensemble du territoire tant métropolitain qu'ultramarin.

Elle a compté, en outre, 13 mouvements : Adédom, la fédération du domicile, la Fédération Nationale des Centres Parentaux (FNCP), l'Association Nationale des



Maisons d'Enfants à Caractère Social (ANMECS), l'Association Nationale des Points Accueil-Ecoute Jeunes (ANPAEJ), l'Association Nationale des Placements Familiaux (ANPF), le Carrefour National de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (CNAEMO), le Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales (CNDPF), la Fédération Nationale des Administrateurs Ad Hoc (FENAAH), la Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux (FENAMEF), la Fédération des Espaces Santé Jeunes (FESJ), la Fédération Nationale des Lieux de Vie (FNLV), la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés (FN3S), l'Union Nationale des Acteurs du Parrainage de Proximité (UNAPP).

ATD Quart Monde représente le collège des usagers.

Enfin, la CNAPE a regroupé 23 adhérents individuels qui sont des experts reconnus ou ont une expérience significative dans l'action associative. Ils apportent aux travaux de la fédération une contribution utile et complémentaire.

LE PROJET STRATÉGIQUE DE LA CNAPE 2016-2021

Le projet stratégique, cadre d'action de référence de la CNAPE, s'articule autour de quatre axes :

- ▶ s'affirmer comme la fédération de référence de la protection de l'enfant, promouvoir les droits

de la jeunesse et des personnes vulnérables et s'inscrire dans le débat public sur les faits de société en lien avec le champ d'action de la CNAPE ;

- ▶ porter les positions de la fédération dans tous les territoires en s'appuyant sur une communication interne et externe dynamique et agir sur les politiques publiques ;
- ▶ susciter et valoriser la recherche et les innovations, encourager et porter l'expérimentation ;
- ▶ accompagner l'adaptation des associations aux diverses mutations, promouvoir et défendre le fait associatif pour pouvoir continuer d'agir auprès des personnes en difficulté.

LA GOUVERNANCE

S'appuyant sur l'expérience et le savoir-faire de ses membres, la CNAPE est leur porte-parole et les représente auprès des pouvoirs publics.

Force de propositions, elle aspire à être incontournable sur l'ensemble des sujets relatifs à l'enfance et à la jeunesse.

LES INSTANCES STATUTAIRES DE LA CNAPE

L'assemblée générale

Reportée du fait du premier confinement, l'assemblée générale de la CNAPE s'est tenue le 29 septembre 2020.

Après avoir approuvé le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2020, l'assemblée générale a entendu le rapport moral de la présidente et le rapport d'activité de la directrice générale.

Elle a ensuite approuvé les comptes annuels, voté le budget 2020 et les barèmes de cotisations 2021 pour les différents collèges. Enfin, elle a procédé au renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration.



Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la CNAPE est composé, au maximum, de 24 membres : 15 d'entre eux au plus représentent les associations, 6 représentent les mouvements, 1 représente les associations nationales d'usagers, 1 représente les adhérents individuels, et le président du conseil d'orientation représente les délégués régionaux.

En 2020, le conseil d'administration s'est réuni les 14 février, 6 mai, 25 juin, 28 septembre, 7 octobre, 6 novembre et 18 décembre.

Le bureau, composé de 7 membres, assiste la présidente dans la prise de décisions intervenant entre les réunions

du conseil d'administration. En 2020, il s'est réuni les 23 janvier, 30 avril, 11 septembre et 16 octobre.

En parallèle de sa mission d'examen et de clôture des comptes de l'exercice 2020, et de proposition du budget pour 2021, le conseil d'administration s'est prononcé sur les questions suivantes.

La nomination d'un ambassadeur de la CNAPE

En mai, le conseil d'administration a unanimement approuvé la désignation du journaliste sportif Mohamed Bouhafsi en qualité d'ambassadeur de la CNAPE. Cet engagement est une heureuse opportunité pour mieux faire connaître l'action de la fédération auprès du grand public.

C'est également un message d'espoir pour les enfants, adolescents et jeunes adultes accompagnés et accueillis par les associations adhérentes, et un soutien aux professionnels et bénévoles.

Mohamed Bouhafsi a effectué son premier déplacement au sein de deux établissements de l'ADSEA 77 en juin pour échanger avec les jeunes et les professionnels à leurs côtés. Les rencontres prévues au sein d'autres associations ont été reportées du fait de la situation sanitaire.

L'hybridation des ressources associatives

Le conseil d'administration de juin a validé le rapport de la commission nationale vie

associative de la CNAPE intitulé « La diversification des sources de financement : l'hybridation des ressources associatives ». Il aborde les aspects à la fois éthiques et pratiques du recours aux financements privés et s'alimente principalement d'expériences associatives réussies en matière de collectes et de partenariats avec le secteur privé lucratif. Ce document a vocation à permettre aux membres de la CNAPE de se positionner avec le minimum *d'a priori* sur la question des financements. Deux préoccupations majeures ont présidé à sa rédaction : la préservation de l'identité associative et de ses valeurs, et le maintien de la légitimité de la puissance publique à financer la protection de l'enfance.

Les mineurs non accompagnés

En octobre, la CNAPE a déposé plainte auprès du Procureur de la République de Paris à l'encontre d'Eric Zemmour pour ses propos tenus durant l'émission « Face à l'Info » diffusée sur Cnews le 30 septembre 2020. Véritable appel à la haine, ils portaient atteinte aux enfants non accompagnés accueillis sur notre territoire, notamment par les associations adhérentes.

La fédération n'a de cesse d'affirmer que les mineurs non accompagnés sont avant tout des enfants. Elle défend avec conviction qu'ils doivent être protégés et respectés au regard de tous leurs droits au titre de la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France en 1990.

La lutte contre les violences sexuelles et sexistes

Fin décembre, la députée Alexandra Louis a remis son rapport d'évaluation de la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

A cette occasion, la CNAPE lui a adressé un courrier afin de lui faire connaître son positionnement pour créer une nouvelle infraction permettant de sanctionner tout acte sexuel commis par un majeur à l'égard d'un mineur de 15 ans. Toutefois, entre 13 et 15 ans, une marge de manœuvre pourrait être laissée au magistrat pour apprécier la responsabilité pénale de l'auteur en fonction de la nature de la relation et de l'écart d'âge entre les partenaires.

Le travail collaboratif

Le conseil d'administration de février a validé le principe des conventions 2020 de la CNAPE avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), Médiassoc, le Crédit Coopératif, le CNDPF, l'UNAPP, la FNLV et le Club ASE-Idéal Co.

Le partenariat avec Nexem

La CNAPE et Nexem ont signé le 20 novembre 2020 une convention de partenariat afin d'officialiser et de renforcer leur collaboration.

Ce partenariat est fondé sur le principe de complémentarité entre les deux organisations. D'une part, le leadership et l'expertise de la CNAPE sur la protection de l'enfant, et d'autre part, les prérogatives de Nexem en tant

que principal représentant des employeurs associatifs du secteur social, médico-social et sanitaire.

Le partenariat avec la FEHAP

Le conseil d'administration de décembre a validé le principe et le périmètre du projet de convention avec la FEHAP dont l'objet est de partager des réflexions autour de cinq axes de travail définis, qui permettront de développer des positions sur des sujets au niveau national et des synergies d'acteurs dans les territoires.

La complémentarité des réflexions est recherchée pour travailler notamment sur les besoins spécifiques et particuliers, l'ambition scolaire des enfants en situation de handicap, les passerelles entre le milieu spécialisé et l'inclusion, la participation dans les instances, les jeunes sortant, etc.

Le conseil d'orientation

Le conseil d'orientation est une instance consultative placée auprès du conseil d'administration, composée des délégués régionaux de la CNAPE.

Il était présidé jusqu'en novembre 2020 par Matthieu Thiebault, délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes. Damien Scano, délégué régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, lui a succédé pour un mandat d'un an.



LES INSTANCES PUBLIQUES DE CONSULTATION NATIONALES AUXQUELLES PARTICIPE LA CNAPE

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

La CNAPE siège aux assemblées plénières du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) dont elle est membre.

En son sein, elle participe aux travaux du Conseil de l'enfance et de l'adolescence qui est un des trois conseils de cette instance.

La fédération a contribué aux travaux des deux rapports du Conseil, « Les enfants, les écrans et le numérique » et « Perception des orientations du Conseil de

l'enfance et de l'adolescence relatives aux droits de l'enfant ». Une réflexion relative aux « années collège », c'est-à-dire, sur la vie des enfants de 11 à 15 ans appréhendée dans toutes ses dimensions, a été amorcée.

Par ailleurs, en lien avec France Stratégie et la CNAF, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence a engagé le cycle de séminaire « Premiers pas. Développement du jeune enfant et politique publique » dont les deux premières séances se sont tenues en 2020.

Le Conseil national de la protection de l'enfance

La CNAPE est membre du bureau du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE). Elle est titulaire de quatre sièges en séance plénière dont un qu'elle a réservé aux représentants des mouvements.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, Adrien Taquet, secrétaire d'Etat en charge de l'Enfance et des Familles a annoncé une réforme de la gouvernance nationale de la protection de l'enfance qui devrait toucher le CNPE. Il est en effet prévu que ses missions soient reprises au sein d'un nouvel organisme. Dans l'attente de sa création, le mandat de ses membres a été prolongé.

Lors de la première assemblée plénière du CNPE de 2020, à laquelle la CNAPE participait, Adrien Taquet a annoncé la nomination de Georges Labazée en tant que vice-président.

David Herlicoviez a été nommé secrétaire général par intérim, jusqu'à la nomination, en août, d'Emmanuelle Latour au poste de secrétaire générale. La Direction générale de la cohésion sociale est chargée d'assurer la continuité des travaux du CNPE, sur le plan technique et logistique.

Seules deux commissions sur cinq ont été reconduites en 2020 : la commission relative à l'adoption, prévue réglementairement, et la commission « Adaptation des interventions en protection de l'enfance aux besoins de l'enfant ». La CNAPE a assuré la co-animation de cette dernière qui a travaillé sur les normes et critères d'encadrement dans les établissements d'accueil relevant de la protection de l'enfance.

Saisi de la question par le secrétaire d'Etat, le CNPE a voté, lors de son assemblée plénière de novembre, un avis dans lequel il a rappelé que la qualité de l'accueil dépassait largement la fixation de normes d'effectifs, quantitatives et qualitatives, et l'exigence de répondre aux besoins fondamentaux des enfants et de respecter leurs droits. Le CNPE a insisté sur l'importance de la communauté éducative auprès de l'enfant et le renforcement des formations initiales et continues.

Concernant les normes quantitatives, le CNPE, sur proposition de la CNAPE, a recommandé de définir un socle minimal d'effectifs d'encadrement en deçà duquel la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des enfants ne peut être garantie.

Le Haut Conseil du travail social

La CNAPE est membre du Haut Conseil du travail social (HCTS) depuis sa création en 2016.

Cette instance interministérielle placée auprès du ministre chargé des Affaires sociales a pour missions principales :

- ▶ d'assister le ministre sur toutes les questions concernant le travail social et le développement social ;
- ▶ d'élaborer une doctrine en matière d'éthique et de déontologie du travail social ;
- ▶ de formuler des recommandations et des avis concernant les évolutions à apporter aux pratiques professionnelles.

Tout au long de l'année, la fédération a participé au groupe de travail sur l'appui au développement de pratiques réflexives dans l'accompagnement des personnes. Le rapport final vise à définir ces pratiques réflexives, préciser les avantages de leur usage et analyser l'approche de réflexivité dans les formations initiales du travail social.

La Haute Autorité de Santé

La CNAPE est membre du comité de concertation de la Haute Autorité de Santé (HAS) depuis sa création en 2018. Dans ce cadre, elle s'est positionnée sur les différents projets de recommandations de bonnes pratiques en lien avec le champ de la protection de l'enfance et du médico-social.

La HAS a élaboré des recommandations de bonnes pratiques relatives à

l'accompagnement du parcours de vie des enfants et des adultes présentant un trouble du développement intellectuel. Le comité de concertation de décembre 2020 a recueilli les expériences et échangé sur l'état des pratiques afin d'enrichir la note de cadrage. Des groupes de travail seront constitués afin d'élaborer ces recommandations. Quatre thématiques ont été définies : la participation et l'autodétermination des personnes ; l'évaluation dans les domaines fonctionnels ; la scolarisation, l'enseignement supérieur et la formation ; l'accès et le maintien dans l'emploi. Les réunions du comité de concertation ont également porté sur l'élaboration du nouveau dispositif d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La contribution sur l'élaboration d'un cadre national de référence pour l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou en risque de danger

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, le secrétaire d'Etat en charge de l'Enfance et des Familles a saisi la HAS afin de doter les professionnels de la protection de l'enfance d'un outil unique, partagé par tous, garantissant une harmonisation des pratiques sur tout le territoire.

Sollicitée par la HAS, la CNAPE a participé à la relecture de ces travaux quant à la pertinence des thématiques traitées, au contenu, à la présentation des documents élaborés, à leur cohérence, etc.

La contribution sur la coordination entre les services de pédopsychiatrie et de protection de l'enfance

La CNAPE a été sollicitée par la HAS dans le cadre de son projet de recommandations relatives à la coordination entre services de protection de l'enfance et de pédopsychiatrie. Ses préconisations ont porté spécifiquement sur les enfants concernés par une décision de protection de l'enfance, civile ou pénale. La fédération a souligné l'importance de renforcer leur accompagnement qui doit allier le soin et l'éducatif, prendre en considération leurs différents domaines de vie et être assuré sans délai.

La note de cadrage devrait être validée début 2021. Un appel à candidatures pour constituer des groupes de travail y fera suite. Il aura pour objectif de produire les recommandations courant 2022.

Le Conseil National de l'Organisation Sanitaire et Sociale

Le Conseil National de l'Organisation Sanitaire et Sociale (CNOSS) est une instance consultative composée d'une section sanitaire et d'une section sociale. Cette dernière, dont la CNAPE est membre, est compétente pour donner un avis sur les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et sur leurs problèmes communs.

Elle est également chargée d'une mission générale d'évaluation et

de réflexion sur des propositions relatives aux priorités d'action sociale et médico-sociale.

Les travaux du CNOSS ont été considérablement réduits durant la crise sanitaire. La CNAPE y a néanmoins siégé durant les rares sessions pour rester au fait des actualités règlementaires et défendre les positionnements des associations œuvrant dans les champs d'activité couverts par le réseau.

Le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées

Le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) est une instance consultative qui implique et organise la participation des personnes handicapées ou de leurs représentants à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du handicap. Suite à la mission de Thierry Michels et de Carine Radian sur la pleine citoyenneté des personnes handicapées menée en 2019, sa composition a été revue et arrêtée début 2020. Le mandat de la CNAPE a été renouvelé.

La fédération siège à l'assemblée plénière du CNCPH et participe à certaines de ses commissions dont celle relative à l'éducation et à la scolarisation des enfants en situation de handicap. Elle a pris part à l'élaboration des avis rendus et à sa contribution relative à la première période de confinement et de déconfinement.

La CNAPE y a souligné les difficultés organisationnelles rencontrées par les établissements médico-sociaux (manque de

coordination entre le conseil départemental et l'agence régionale de santé concernant les enfants protégés en situation de handicap dans certains territoires, position divergente des agences régionales de santé quant à la réouverture des externats, etc.) et a partagé des initiatives visant à répondre aux besoins des enfants.

Le comité d'entente de protection de l'enfance du Défenseur des droits

Depuis plusieurs années, la CNAPE contribue aux réflexions du comité d'entente de protection de l'enfance du Défenseur des droits.

La réunion d'octobre a permis d'échanger avec Claire Hédon, la nouvelle Défenseure des droits, sur les futurs projets de collaboration avec la fédération, notamment en matière de santé mentale des enfants protégés.

L'OPÉRATION CNAPE SOLIDARITÉ

Dès l'annonce du premier confinement, la CNAPE s'est mobilisée afin de contribuer à apporter une aide matérielle à ses membres et leur permettre d'assurer leur mission dans les meilleures conditions possibles. Petites, moyennes et grandes entreprises, fondations, banques, ont répondu présentes au nom de cette cause qui est la nôtre, la protection de l'enfant. Cette opération de solidarité s'est poursuivie au-delà du déconfinement. Grâce aux dotations, des concerts en plein air à destination des enfants devaient être organisés à l'été 2020. Du fait de l'évolution des contraintes liées à la situation sanitaire, ils ont été reportés à une période plus favorable.

CONCILIER LA DOUBLE EXIGENCE DE PROTECTION DES ENFANTS ET DES PROFESSIONNELS

Face au manque criant de matériel de protection à destination des enfants et des professionnels à leurs côtés, plus de 5 200 flacons de gel hydroalcoolique ont été distribués aux associations grâce à la donation d'Alvend. La fédération a pu compter sur les dons de 4 000 masques chirurgicaux de type II d'IDEA et 12 000 d'Amazon France, et de 13 000 masques FFP2 de la Fondation Paris Saint-Germain grâce à la Fondation Tencent, notamment destinés à la constitution de kits sanitaires qui ont été remis aux associations.



ASSURER LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

Autre objectif pour la fédération durant le premier confinement, fournir des ordinateurs et des tablettes numériques aux lieux d'accueil et aux familles pour limiter les ruptures dans les apprentissages. Engagée dans l'opération « Des ordis pour nos enfants » lancée par le secrétariat d'Etat à la Protection de l'enfance et le secrétariat d'Etat au Numérique, la CNAPE a, en parallèle, reçu 310 tablettes de Cdiscount, complétées par l'achat de 150 autres grâce aux dotations du CSE Murex et de la Société Générale. Un don d'IDEA de 300 sacs connectés a également été reçu.





RÊVER ET S'AMUSER MÊME CONFINÉS

Parce que les loisirs participent au développement et au bien-être des enfants, la recherche de peluches, jeux et jouets a aussi fait partie des priorités de la fédération. La CNAPE a bénéficié de près de 1 500 jeux de société de la part du créateur et éditeur de jeux éducatifs Mattika, 300 jeux d'éveil et peluches de Cdiscount et plus de 780 jeux de plein air, jeux de société et loisirs créatifs grâce à une dotation d'Amazon France.



LE TOUR DE FRANCE DE LA CNAPE

Les dons de l'opération CNAPE solidarité ont été acheminés, par les salariés du siège de la CNAPE, vers ses délégations régionales qui les ont ensuite répartis au sein des associations membres du territoire. Du 15 au 24 juillet, dans sa « caravane », gracieusement mise à disposition par Renault et Mediassoc et floquée par Stickbrand, la fédération a effectué un véritable tour de France avec 5 153 kilomètres au compteur. Ce fut notamment l'occasion de souligner l'importance du maillage territorial de la CNAPE et le rôle primordial de ses délégués régionaux.

Les associations membres de la fédération situées dans les territoires ultramarins n'ont pas été oubliées : la livraison n'a pu être effectuée par la « caravane » de la CNAPE mais d'une manière beaucoup plus traditionnelle !

La fédération remercie ses donateurs pour leur générosité et leur confiance et ses délégués régionaux pour leur fort engagement sans qui cette aventure collective n'aurait pu avoir lieu.

SE RÉGALER AVEC DES CHOCOLATS

La gourmandise a aussi fait partie de l'opération CNAPE solidarité grâce à Lidl France qui a distribué des centaines de palettes de chocolats aux délégations régionales en Champagne-Ardenne, Centre-Val-de-Loire, Franche-Comté, Hauts-de-France, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Midi-Pyrénées et Provence-Alpes-Côte d'Azur.





DU 15 AU 24 JUILLET,
LA « CARAVANE »
DE LA CNAPE
A ACHEMINÉ LES DONS
VERS LES ASSOCIATIONS.
UNE TRAVERSÉE DE
L'HEXAGONE
DE 5 153 KILOMÈTRES !



LES CNAPE RÉGIONALES

En 2020, la CNAPE a compté seize délégations régionales et quatre délégations départementales sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

Les délégués régionaux et l'équipe du siège se sont réunis les 17 janvier, 24 avril, 7 mai, 25 mai, 1^{er} juillet, 18 septembre et 19 novembre.

Les représentants des mouvements ont participé à la rencontre de janvier afin d'améliorer l'interconnaissance et développer les collaborations locales.

Le conseil d'administration a validé l'organisation de l'animation régionale de la CNAPE à l'échelon Auvergne-Rhône-Alpes et Hauts-de-France. Il a par ailleurs validé la désignation de quatre délégués départementaux en région Midi-Pyrénées : Stéphane Laurio pour l'Ariège, Marie-Claire Rial pour la Haute-Garonne, Nicolas Maigne pour le Tarn et Laure Vayssettes pour le Tarn-et-Garonne.

Ont été élus pour leur premier mandat de délégués régionaux : Fabienne Lemaire pour les Hauts-de-France, Claire Geoffray pour la Bourgogne Franche-Comté et Claude Dély pour l'Auvergne-Rhône-Alpes.



Retrouvez les coordonnées des délégués régionaux et départementaux en page 81.



CNAPE HAUTS-DE-FRANCE

► L'activité de la délégation régionale

En 2020, la CNAPE Hauts-de-France a élu sa nouvelle déléguée régionale, Fabienne Lemaire, qui a succédé à Alexandra Wieriez. La délégation s'est réunie à trois reprises. Ces échanges ont permis de faire le lien avec le siège de la CNAPE et les membres de la région dans un souci de communication interactive. Les sujets travaillés ont été fortement liés à la pandémie et ses impacts sur les enfants, les familles, l'exercice des missions dans les adaptations nécessaires mais surtout la dimension des ressources humaines (difficultés accrues de recrutement en lien avec l'épidémie, question de l'attractivité des métiers et du portage politique du travail social, épuisement

des professionnels notamment des cadres intermédiaires, gestion des clusters, gestion de la prime « Covid », etc.).

La délégation a porté une attention particulière à la transmission des annonces officielles (parution des recommandations et des référentiels, orientations de la protection de l'enfance) pour que chaque adhérent puisse se les approprier et en partager les enjeux. Les informations concernant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en Hauts-de-France pour les sortants de l'aide sociale à l'enfance ont été communiquées pour accompagner cette dynamique. Une présentation des observatoires inter-partenariaux AEMO, MJAGBF, MECS, a aussi été organisée.

L'utilité de ces observatoires portés par les opérateurs permet de fonder les diagnostics et d'avoir des éléments à opposer ou à valoriser auprès des financeurs. L'absence d'une échelle nationale pour pouvoir amener des points de comparaison a été soulignée.

Enfin, la CNAPE Hauts-de-France a contribué à l'organisation du colloque de l'association de prévention Itinéraires sur le thème de la prostitution des mineurs. Du fait de la situation sanitaire, le colloque a été reporté à fin 2021.

► La mobilisation de la délégation pendant la crise Covid-19

La pandémie liée à la Covid a mis en évidence de grandes disparités dans l'accompagnement des associations et des publics selon

les interlocuteurs (agence régionale de santé (ARS), direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, département, préfecture) mais aussi spécifiquement dans leur déclinaison territoriale. Les réunions de la CNAPE Hauts-de-France ont permis le partage de solutions et de contacts pour faire face aux problématiques de chacun en termes sanitaires, organisationnels, etc. En parallèle et dans le cadre de l'opération CNAPE solidarité, la délégation a organisé le recensement des besoins et la distribution d'ordinateurs, de tablettes numériques, de jeux et de masques.

Une instance inter-réseaux a également vu le jour lors du premier confinement, regroupant plusieurs fédérations (URIOPSS, FAS, UNAPEI, FEHAP, Nexem) dont la représentation régionale de la CNAPE. Elle a permis de croiser les informations concernant la situation de chaque secteur et de partager les préoccupations.

► La participation de la délégation aux instances et initiatives partenariales

La CNAPE Hauts-de-France a poursuivi son engagement dans l'animation du groupe sur les sortants de l'ASE dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Elle s'est fortement impliquée dans l'information et la déclinaison de l'obligation de formation pour les 16-18 ans en partenariat avec l'Association Régionale des Élus pour la Formation, l'Insertion et l'Emploi. Des rencontres avec les départements et les différents partenaires ont pu être organisées

en coordination avec Rodolphe Dumoulin, Commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du Préfet des Hauts-de-France, en lien avec l'accord-cadre de partenariat pour l'insertion professionnelle des jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance signé en novembre 2020 (voir page 45).

Dans le cadre de la dynamique inter-réseaux initiée lors du premier confinement, une rencontre s'est tenue en décembre avec le nouveau directeur général de l'ARS des Hauts-de-France afin d'attirer son attention sur la place du médico-social dans l'accompagnement des publics fragiles, les attentes sur l'amélioration du parcours et les nécessaires transversalités, et enfin, les risques des effets du Ségur de la santé pour le secteur. Sur ce dernier point, la CNAPE Hauts-de-France a participé à la rédaction d'un courrier pour interpellier les élus de la région.

En partenariat avec l'URIOPSS, la délégation a alerté sur la trame CPOM proposée par le Département du Nord dans laquelle étaient prévues des sanctions financières suite à trois refus d'accueil d'enfants en situation complexe. Cette disposition faisant fi de toute notion de parcours a été retirée.

Enfin, la délégation a participé aux réunions organisées par la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) dans le cadre de la charte interrégionale d'engagements réciproques. Elles ont été essentiellement consacrées à la pandémie et au projet de code

de justice pénale des mineurs. La délégation s'est attachée à relayer les propositions de la CNAPE et à réaffirmer la place du secteur associatif habilité pour répondre aux enjeux de la justice pénale des mineurs.

CNAPE ALSACE

► L'activité de la délégation régionale et sa participation aux instances et initiatives partenariales

Animée par René Bandol, la CNAPE Alsace a redistribué en juillet les dons récoltés dans le cadre de l'opération CNAPE solidarité aux associations membres de la région : l'Arsea et Themis.

Au regard de la situation sanitaire, une seule réunion s'est tenue entre les fédérations et la DIRPJJ en décembre.

CNAPE LORRAINE

► L'activité de la délégation régionale

Animée par Jacques Le Petit, la CNAPE Lorraine s'est réunie à trois reprises en présence régulière des cinq associations (AMSEEA, REALISE, CMSEA, AVSEA, Selia) et de quatre mouvements (ANMECS, CNAEMO, CNDPF, FN3S) adhérents. Fabienne Quiriau, directrice générale de la CNAPE, a participé à la rencontre de janvier afin d'exposer les sujets d'actualité et les enjeux en protection de l'enfance. En février, une nouvelle réunion a accueilli la présidente, Josiane Bigot, pour partager les initiatives, les



des 150 palettes de chocolats allouées. Les rencontres avec les salariés de Lidl ont été l'occasion de faire découvrir les actions de la fédération. L'opération s'est déroulée sur plusieurs semaines de la Lorraine, à la Champagne-Ardenne, en passant par la Franche-Comté. En juillet, suite au Tour de France solidaire de la CNAPE, le délégué régional a remis les dons récoltés aux présidents et directeurs généraux des cinq associations de Lorraine.

► La participation de la délégation aux instances et initiatives partenariales

La CNAPE Lorraine a participé aux trois réunions organisées par la DIRPJJ Grand-Est dont deux étaient consacrées à l'évaluation de la charte interrégionale d'engagements réciproques. Elle a également assisté à l'assemblée générale de l'IRTS de Lorraine.

La délégation régionale s'est particulièrement investie dans le projet européen transfrontalier en protection de l'enfance, EUR&QUA. Le délégué régional a coorganisé la journée des innovations sociales le 16 octobre 2020 qui a réuni seize intervenants de cinq régions d'Allemagne, de Belgique, de France et du Luxembourg.

Une rencontre à Nancy avec la vice-présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, REALISE et l'ALEFPA était prévue en mars dans le cadre de la mission sur l'accueil des mineurs non accompagnés. Annulée du fait de la situation sanitaire, les échanges ont eu lieu par téléphone.

réussites et les difficultés des associations locales et visiter un foyer de REALISE accueillant des mineurs non accompagnés.

► La mobilisation de la délégation pendant la crise Covid-19

Lors du premier confinement, la CNAPE Lorraine a été en lien régulier avec les membres de la région afin de recueillir leurs difficultés et les faire remonter au siège. Elle s'est fortement impliquée dans l'opération CNAPE solidarité et notamment dans la distribution de chocolats de Pâques offerts par Lidl France aux associations adhérentes et partenaires dans le Grand-Est.

De nombreux déplacements ont été nécessaires au regard

CNAPE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

► L'activité de la délégation régionale

Animée par Damien Scano, la CNAPE Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est réunie à deux reprises avec la volonté d'aller au plus près des membres afin d'appréhender chaque réalité départementale. La rencontre de mars s'est ainsi tenue à Saint-Maximin, dans les locaux de l'ADSEA 83.

Cette dynamique a été stoppée par la crise sanitaire. L'activité de la délégation a été fortement perturbée par la pandémie.

Cependant, elle a accueilli deux nouveaux adhérents dans les Bouches-du-Rhône et les Hautes-Alpes, ce qui lui permet d'être désormais présente dans chaque département de la région.

► La mobilisation de la délégation pendant la crise Covid-19

Dès l'annonce du premier confinement, la CNAPE Provence-Alpes-Côte d'Azur a orienté son action autour du soutien et de l'accompagnement des adhérents. Les échanges ont porté sur les plans de continuité de l'activité, les fournisseurs d'équipements de protection individuelle, etc.

La délégation s'est particulièrement mobilisée dans la distribution des dons récoltés dans le cadre de l'opération CNAPE solidarité, et notamment celle des chocolats.

Treize palettes ont été récupérées et stockées à Marseille et Digne-Bains afin d'être distribuées

aux adhérents et autres acteurs de la protection de l'enfance. Ainsi, toutes les maisons d'enfants des Alpes-de-Haute-Provence et les assistants familiaux du département ont bénéficié de ce geste gourmand.

Elle a également assuré la distribution des dons déposés lors du Tour de France solidaire de la CNAPE en juillet. Les tablettes numériques, les masques FFP2, les flacons de gel hydroalcoolique et les jeux ont été répartis et acheminés sur Marseille, Aix-en-Provence, Avignon et Nice.

Ces livraisons, assurées par le délégué régional, ont été l'occasion d'échanges et de remontées d'informations sur la situation dans chaque département.

► La participation de la délégation aux instances et initiatives partenariales

Les rencontres entre la DIRPJJ et l'inter-fédérations (CNAPE, URIOPSS, FN3S et Citoyens et Justice) dans le cadre de la déclinaison de la charte d'engagements réciproques ont été suspendues une grande partie de l'année pour reprendre en visio-conférence le 20 novembre 2020.

► La représentation politique de la délégation

Aux côtés de l'URIOPSS et de la délégation régionale de Nexem, la CNAPE Provence-Alpes-Côte d'Azur a interpellé les présidents des conseils départementaux et les députés de ses circonscriptions sur le versement de la prime « Covid ».

CNAPE LANGUEDOC-ROUSSILLON

► L'activité de la délégation régionale

La CNAPE Languedoc-Roussillon est animée depuis le 1^{er} janvier 2020 par Nadine Greffeuille.

► La mobilisation de la délégation pendant la crise Covid-19

La délégation a relayé les informations et recommandations relatives à la Covid-19 aux membres de la région.

Elle a participé à l'opération CNAPE solidarité et reçu onze palettes de chocolats. Le Tour de France solidaire de la CNAPE est passé en juillet par Béziers et la déléguée régionale a distribué les dons de masques, de gel hydroalcoolique, de tablettes numériques, de jeux de société et d'extérieur, de loisirs créatifs, aux associations Jean Gailhac, APEA 34, les Pep 34 et CSEB qui avaient répondu présent.

► La participation de la délégation aux instances et initiatives partenariales

Des rencontres ont été organisées avec l'URIOPSS Languedoc-Roussillon afin de croiser les regards sur les questions de la protection de l'enfant entre les adhérents des deux fédérations.

La délégation régionale a poursuivi sa présence auprès de Synergie Enfance 34. Elle a participé à l'organisation du colloque intitulé « De la singularité des familles à la co-construction des parcours : parents, enfants, professionnels. Regards en protection de l'enfance » qui s'est tenu en janvier.

La fédération y était représentée avec notamment l'intervention de Christophe Somnard, directeur général de l'ASEAC et délégué régional de la CNAPE Limousin-Poitou-Charentes.

Enfin, la CNAPE Languedoc-Roussillon s'est présentée pour une commission d'appels à projets à Perpignan afin de siéger à la Commission d'information et de sélection d'appels à projets des Pyrénées-Orientales.

► La représentation politique de la délégation

La délégation régionale a participé aux actions d'interpellation des présidents des conseils départementaux au sujet de la prime « Covid ».

CNAPE MIDI-PYRÉNÉES

► L'activité de la délégation régionale

Animée par Jean-Louis Losson, la CNAPE Midi-Pyrénées s'est réunie à trois reprises les 6 mars et 8 juillet au siège de l'ANRAS à Flourens, et le 9 octobre au siège de la Sauvegarde de l'Enfance Haute-Occitanie à Montauban en présence de Josiane Bigot, la présidente de la fédération.

En 2020, la délégation a accueilli trois nouveaux membres : Le May, les Pep 09 et Moulin des Prés.

► L'activité des délégations départementales

CNAPE ARIÈGE

Animée par Stéphane Laurio, la CNAPE Ariège s'est réunie

à trois reprises en présence quasi systématique de l'ensemble des directeurs des MECS du département.

Ces temps d'échanges ont permis de partager des constats, des analyses et des stratégies dans une posture partenariale d'amélioration des dispositifs existants.

Ainsi, les associations de protection de l'enfance (ADES Europe, APAJH, Pep 09, Moulin des Prés, La Plante, ADSEA 09 et Foyer Protestant) se sont positionnées collectivement concernant un appel à projet du Conseil départemental de l'Ariège à propos des « mineurs non accompagnés autonomes ». Deux associations n'ont pas souhaité y répondre, les quatre autres y ont répondu sur la base d'un prix de journée commun, supérieur d'un tiers à celui proposé par le Conseil départemental. *In fine*, cet appel à projet n'a pas été attribué.

La CNAPE Ariège a également engagé une réflexion sur la représentation et la reconnaissance de la délégation, notamment auprès de la présidente du Conseil départemental. Son objectif vise à ce que les acteurs affiliés à la fédération soient identifiés comme force de propositions auprès des instances politiques et techniques du département, dans l'optique de l'élaboration du futur schéma départemental de la protection de l'enfance.

Outre ces deux thématiques, les rencontres ont eu pour fil rouge le contexte sanitaire et le retour d'expérience de chacun.

CNAPE HAUTE-GARONNE

En 2020, la CNAPE Haute-Garonne a réélu sa déléguée départementale, Marie-Claire Rial. La délégation s'est réunie à cinq reprises.

Grâce aux solidarités mises en œuvre durant la crise sanitaire, les associations ont équipé les professionnels en masques et proposé des séjours de vacances soutenus par l'aide sociale à l'enfance pour des jeunes confinés en milieu urbain.

A la demande de la préfecture, la direction Enfance-Famille a mis en place une cellule inter-institutionnelle de crise dans laquelle la déléguée départementale y représentait les services et structures. Le traitement des dysfonctionnements signalés a contribué à la continuité d'activité. En décembre 2019, une réunion des présidents, des directeurs généraux et des directeurs des associations adhérentes de la CNAPE a été organisée afin d'aborder les enjeux territoriaux et les positions des structures sur les projets d'extension et de création de places annoncés par le Département de Haute-Garonne, et d'engager une réflexion sur les éventuelles coopérations entre associations. A son issue, une demande de rencontre a été adressée au président du Conseil départemental.

Consécutivement à cette démarche et en réponse à la sollicitation des associations adhérentes, la directrice Enfance-Famille leur a présenté en février le plan d'actions de 32 millions d'euros qui prévoit

la création et le développement d'établissements et de services correspondant aux besoins identifiés par le Département.

CNAPE TARN

En 2020, la CNAPE Tarn a réélu son délégué départemental, Nicolas Maigne. La délégation s'est réunie à six reprises en présence quasi systématique des directeurs de MECS, du service AEMO et du Foyer Départemental de l'Enfance et de la Famille.

Le délégué départemental a participé à plusieurs instances du Conseil départemental (les réunions concernant l'aide et le maintien à domicile, l'accueil d'urgence, le comité technique de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance).

En amont des rencontres trimestrielles entre les services de la direction Enfance-Famille et les établissements et services associatifs, il a été sollicité pour inscrire des points éventuels à l'ordre du jour. Lors de ces réunions, le délégué départemental et le délégué régional CNAPE Midi-Pyrénées ont eu l'occasion de présenter et défendre les avis et propositions portés par les membres de la fédération.

Le Département du Tarn a sollicité de manière individuelle chaque association pour produire des éléments d'évaluation du précédent schéma départemental de protection de l'enfance. Les associations ont décidé de communiquer une seule évaluation partagée et unanime, en croisant

et approfondissant leurs analyses par oral puis par écrit. Ce travail collectif avait également été effectué par les responsables et les équipes des différents services éducatifs de jour, avec un texte commun transmis aux élus et techniciens du Département.

En septembre, une réunion des présidents, des directeurs généraux et des directeurs des associations adhérentes et non adhérentes de la CNAPE du Tarn a été organisée afin d'aborder les enjeux et les difficultés auxquelles elles sont confrontées. A l'issue de cette rencontre où l'ensemble des associations étaient représentées, une demande a été adressée au président du Conseil départemental pour obtenir des précisions quant aux orientations politiques du département en matière de protection de l'enfance et partager les inquiétudes des associations (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, évaluation du précédent schéma, évaluations des besoins, modalités et temps consacré à l'élaboration du schéma départemental). Elles ont également demandé à bénéficier d'un siège à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance en qualité de représentant de la fédération.

Le Département n'a pas donné suite à la sollicitation et a refusé le versement de la prime « Covid » aux associations. Il a néanmoins accepté d'associer la délégation à l'observatoire, ce qui constitue une reconnaissance officielle importante de la dimension technique et politique de la CNAPE.

CNAPE TARN-ET-GARONNE

Animée par Laure Vayssettes qui a bénéficié d'une mobilité géographique au sein de son association dans le Département de Haute-Garonne en 2020, la CNAPE Tarn-et-Garonne s'est réunie en janvier afin de présenter la stratégie sociale territoriale du département déclinée de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, les représentants des associations et le délégué régional CNAPE Midi-Pyrénées ont participé aux réunions relatives à la crise sanitaire liée à la Covid-19 organisées par la direction Enfance-Famille.

► La mobilisation de la délégation régionale pendant la crise Covid-19

La CNAPE Midi-Pyrénées s'est réunie à dix reprises afin d'engager des réflexions et de partager les expériences en matière de prévention de la Covid-19, et d'adaptation des fonctionnements et organisations. Ces temps d'échanges réguliers ont maintenu, voire même renforcé, le lien entre les associations et le positionnement politique militant des membres de la fédération. L'appui de l'équipe du siège a été précieux et particulièrement appréciable en cette période difficile.

Ces réunions ont également permis de soutenir la mise en place des cellules inter-institutionnelles au sein de chaque département, ainsi que l'octroi de la prime « Covid » aux professionnels des associations de protection de l'enfance.



fédération auprès des acteurs et responsables locaux.

En mars, le communiqué de presse et la lettre ouverte au Président de la République pour souligner l'engagement exceptionnel des professionnels mobilisés aux côtés des enfants, des jeunes et de leur famille durant le premier confinement, a été transmis aux directeurs Enfance-Famille des départements de la région par le délégué régional.

Il a également adressé le communiqué de presse de la CNAPE du 7 avril, intitulé « Protection de l'enfance : les héros ignorés de la seconde ligne » aux directeurs Enfance-Famille, à la directrice régionale de la PJJ Sud et aux directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse.

La CNAPE Midi-Pyrénées s'est mobilisée dans le cadre de l'opération CNAPE solidarité et a reçu des dons de tablettes numériques, de masques, de gel hydroalcoolique et de jeux, déposés lors du Tour de France solidaire en juillet. Le délégué régional s'est chargé de les répartir parmi les membres de la région.

Les associations de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn-et-Garonne de la fédération ont également bénéficié des dons de chocolats.

► La représentation politique de la délégation régionale

La CNAPE Midi-Pyrénées a relayé les interpellations de la

L'interpellation du Premier ministre par quinze organisations et fédérations, dont la CNAPE, sur le versement d'une prime aux professionnels du secteur social et médico-social (protection de l'enfance, protection juridique des majeurs, handicap, hébergement d'urgence et insertion) a été relayé par le délégué régional CNAPE Midi-Pyrénées aux directeurs Enfance-Famille.

Le 16 avril, un courrier porté par les associations adhérentes et signé par le délégué régional, a été envoyé aux préfets, aux présidents des Conseils départementaux, au directeur général et aux délégués territoriaux de l'agence régionale de santé, et aux directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la

protection des populations, afin d'attirer leur attention sur la nécessité de prendre davantage en considération les conséquences de la crise sanitaire à laquelle les établissements et services de la protection de l'enfance ont fait face.

Le 23 avril, un deuxième courrier a été adressé aux pouvoirs publics et aux décideurs régionaux afin de faire reconnaître l'engagement des professionnels des associations qui, malgré les risques élevés de contamination encourus, ont continué à se mobiliser pour les enfants, jeunes majeurs et adultes qui leur étaient confiés ou auprès de qui ils intervenaient, en leur autorisant l'attribution d'une prime exceptionnelle.

Une copie de ces deux courriers a été adressée aux députés et sénateurs de la région.

Enfin, le 15 juin, le référent Nexem Occitanie, le référent FEHAP Occitanie, le président de l'Association de Directeurs, Cadres de direction du secteur social, médico-social et sanitaire, la déléguée régionale CNAPE Languedoc-Roussillon et le délégué régional CNAPE Midi-Pyrénées ont interpellé les présidents des Conseils départementaux d'Occitanie concernant la nécessité de prendre en charge les surcoûts liés à la Covid-19, et le financement d'une prime à tous les professionnels du secteur médico-social et social, de l'intervention à domicile, de la protection de l'enfance, de l'insertion, du handicap, relevant de la compétence exclusive des départements.

CNAPE AQUITAINE

► L'activité de la délégation régionale

Animée par Stéphane De Chasse, la CNAPE Aquitaine s'est fixée pour objectif de favoriser une dynamique d'échanges entre les associations et mouvements adhérents sur les préoccupations du territoire aquitain en matière de protection de l'enfance et d'application des politiques publiques.

Cette ambition, contrariée par la crise sanitaire, est restée entière afin de contribuer à développer des intérêts communs sur des thèmes fédérateurs. Un travail en ce sens a été initié avec Cédric Ney, président du CNDPF et vice-président de la CNAPE.

En février, la délégation a accueilli Michel Caron, président de l'ALEPFA, dans le cadre de sa mission consacrée aux mineurs non accompagnés. Deux visites de structures de Rénovation et de l'Institut Don Bosco ont été organisées, suivies d'échanges sur la problématique et la prise en charge des mineurs non accompagnés à Bordeaux.

Enfin, l'association Action Jeunesse Pessac a souhaité rejoindre le réseau fédéral.

► La mobilisation de la délégation pendant la crise Covid-19

La CNAPE Aquitaine s'est réunie à deux reprises afin d'échanger sur les effets de la crise sanitaire, les expériences et les réponses apportées par les autorités et les associations adhérentes.

Elle a aussi partagé un temps de discussion avec la CNAPE Limousin-Poitou-Charentes sur ces mêmes thèmes.

De plus, en septembre, en octobre et en novembre, la délégation a redistribué aux associations membres les dons collectés dans le cadre de l'opération CNAPE solidarité : masques, gel hydroalcoolique, jeux de société et d'extérieur, loisirs créatifs, etc.

► La participation de la délégation aux instances et initiatives partenariales

La CNAPE Aquitaine a participé aux trois réunions organisées par le CODIR PJJ et les fédérations, préalablement préparées avec le délégué régional de la CNAPE Limousin-Poitou-Charentes et les délégués territoriaux de la FN3S et de Citoyens et Justice.

Elle a également rencontré le nouveau directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse afin de lui présenter les missions et actions de la CNAPE.

CNAPE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

► L'activité de la délégation régionale

Animée par Christophe Somnard, la CNAPE Limousin-Poitou-Charentes s'est réunie à quatre reprises.

Depuis trois ans, elle a engagé une réflexion sur la réponse aux besoins fondamentaux pour les enfants suivis en protection de l'enfance. Une journée d'information initiée en 2019 a mobilisé les



► La mobilisation de la délégation pendant la crise Covid-19

La CNAPE Limousin-Poitou-Charentes s'est réunie à quatre reprises durant le premier confinement pour partager et échanger sur les problématiques rencontrées par les adhérents et sur les solutions imaginées. Les sujets étaient en lien avec les ressources humaines, le matériel de protection, les nouvelles formes de travail, les conditions d'interventions éducatives.

La présence de membres du siège de la fédération a permis une remontée rapide de ces préoccupations et des attentes du terrain. Le manque de reconnaissance des besoins spécifiques des enfants, principalement en protection de l'enfance, a été une source de questionnements importants de la part des adhérents et un sujet d'actualité permanent.

En cette période troublée, la solidarité entre les membres a fonctionné, formalisée par le partage d'analyses et de documents.

La délégation régionale s'est mobilisée dans le cadre de l'opération CNAPE solidarité en redistribuant les dons de tablettes numériques, de jeux, de masques et de gel hydroalcoolique aux associations adhérentes.

Un établissement adhérent a été « cluster » et a sollicité la CNAPE pour bénéficier des équipements prévus en région. Suite au port de masques FFP2,

adhérents pour poursuivre cette démarche dont l'objectif est de faire évoluer les pratiques des professionnels pour que les besoins fondamentaux des enfants soient mieux pris en compte.

Malgré les contraintes sanitaires, une recherche-formation-action centrée sur cet objectif et animée par Eliane Corbet, avec le soutien de la CNAPE et plus particulièrement de Fabienne Quiriau, a été menée. Trois associations se sont engagées dans cette démarche et d'autres vont la rejoindre, notamment de la Creuse.

Enfin, la délégation a accueilli un nouveau membre, les Pep23.

les contaminations se sont arrêtées. Ces équipements ont également eu un rôle sécurisant pour le personnel et les enfants accueillis.

► La participation de la délégation aux instances et initiatives partenariales

Dans chaque département, des membres de la délégation ont été désignés pour représenter la CNAPE dans les différentes instances (observatoires départementaux de la protection de l'enfance, schémas départementaux) et en font un retour durant les réunions régionales.

Deux adhérents ont été désignés pour représenter la fédération auprès de la protection judiciaire de la jeunesse.

Cette représentation s'est principalement organisée autour de la participation au CDIR PJJ ouvert aux fédérations. Les informations transmises ont permis qu'un véritable dialogue s'installe.

Les fédérations ont été sollicitées pour donner leur avis sur les schémas régionaux en cours d'élaboration.

Cependant, les modalités d'organisation des réunions et des consultations ont été grandement perturbées par la situation sanitaire et elles n'ont pas pu répondre à certaines sollicitations de la protection judiciaire de la jeunesse. Dans la région, la collaboration inter-fédérations avec la FN3S et Citoyens et Justice est efficace.

Toujours en étroite collaboration avec la FN3S, la CNAPE Limousin Poitou-Charentes est engagée dans un groupe de travail sur la tarification qui s'est poursuivi début 2020.

Il a abouti à une procédure d'élaboration des budgets prévisionnels conforme aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et qui répond aux attentes de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ce travail a été interrompu en 2020. Il doit se poursuivre concernant les comptes administratifs en 2021.

Les sollicitations de la délégation régionale à destination de l'agence régionale de santé sont restées sans réponse.

CNAPE CENTRE-VAL-DE-LOIRE

► L'activité de la délégation régionale

Animée par Nicolas Boigeaud, la CNAPE Centre-Val-de-Loire n'a pu se réunir qu'à une seule reprise du fait de la situation sanitaire.

Cependant, une belle solidarité entre membres s'est mise en place lors du premier confinement qui a confirmé la volonté commune de lancer une réelle dynamique dans cette région.

► La mobilisation de la délégation pendant la crise Covid-19

Outre la communication des informations et recommandations relayées concernant la crise

sanitaire, la délégation s'est mobilisée dans le cadre de l'opération CNAPE solidarité en redistribuant les dons aux associations adhérentes de la région.

Elle a aussi permis de créer du lien avec des structures non adhérentes qui ont pu bénéficier du partenariat efficace avec la CNAPE.

Grâce à une dotation d'un mécène, un concert à destination des enfants de la protection de l'enfance des départements Berrichons devait être organisé à Déols en août mais a dû être reporté du fait du contexte sanitaire.

► La participation de la délégation aux instances et initiatives partenariales

Les distances en Berry sont importantes entre les partenaires et malheureusement la dynamique n'a pas été évidente. Le lien avec d'autres associations et les partenariats avec les pouvoirs publics ont été aussi très limités.

Du fait de la situation sanitaire, toute «la machine» s'est arrêtée laissant les associations de protection de l'enfance dans une totale solitude. Il est d'ailleurs à noter que les séquences de tarification ont pris un retard considérable.



CNAPE NORMANDIE

► L'activité de la délégation régionale

Animée par Jean-Pierre Mahier, la CNAPE Normandie s'est réunie à trois reprises.

La rencontre de juin, au-delà des points habituels autour de l'actualité nationale, a laissé une large place aux réflexions partagées autour de la crise sanitaire.

La délégation régionale a pu faire un bilan de cette période passée ainsi que de nombreux constats sur le plan institutionnel (relations avec les administrations et les collectivités), au niveau des associations, des établissements,

des salariés et, surtout, au niveau des enfants et de leurs familles. Elle a pu mesurer la place des solidarités, des nouvelles technologies mais aussi l'évolution des approches managériales.

En septembre, la CNAPE Normandie s'est réunie en présence de membres du siège de la fédération afin de faire un tour de l'actualité nationale et des différents chantiers en cours.

Enfin, en décembre, elle a travaillé à l'organisation d'une journée d'étude régionale sur la problématique des enfants au cœur des violences intrafamiliales qui a été reportée à novembre 2021.

► La mobilisation de la délégation pendant la crise Covid-19

La crise sanitaire a plongé les associations et leurs responsables dans une situation inédite nécessitant une adaptation permanente et l'obligation de déployer des ressources et des connaissances jusqu'alors insoupçonnées.

C'est en s'associant qu'il a été possible de faire face à cette crise pourvoyeuse de situations parfois ubuesques.

C'est avec l'aide des autres associations mais surtout des fédérations qu'elles ont pu trouver réponses à toutes ces problématiques nouvelles.

Le siège de la CNAPE a pu épauler l'ensemble des adhérents. Pour sa part, la délégation régionale Normandie a pleinement joué son rôle de courroie de transmission

de l'information nationale. Elle a pu également apprécier les relais effectués par le national au plus près des pouvoirs publics au travers notamment des rencontres avec le secrétaire d'Etat en charge de la Protection de l'enfance.

Ce soutien de la fédération s'est également traduit par le formidable élan de générosité de nombreux donateurs sensibles à la protection de l'enfance et aux situations difficiles vécues par de nombreuses familles.

Après le passage du Tour de France solidaire de la CNAPE en juillet, les dons de masques, de gel hydroalcoolique, de jeux de société et de plein air, de loisirs créatifs, etc., ont été remis aux associations membres lors de la réunion de septembre.

► La participation de la délégation aux instances et initiatives partenariales

La CNAPE Normandie s'est investie dans les rencontres initiées par la DIRPJJ Grand-Ouest et a participé à ses travaux.

Extrêmement présente dès le début de la crise de la Covid-19, la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse a transmis régulièrement les informations émanant de la direction centrale et a assuré un réel soutien à propos des questions budgétaires.

► La représentation politique de la délégation

Dans le contexte particulièrement difficile dans le Département de l'Eure, la CNAPE dont le CNAEMO, conjointement avec l'URIOPSS et

la FAS, ont interpellé le président de Conseil départemental.

La déliquescence des relations partenariales, l'absence de modalités d'interpellation et la mise en œuvre d'appels à projets sans aucune concertation au préalable, mettent à mal la confiance entre le Département et les acteurs agissant pour la protection de l'enfance.

Cette sollicitation s'inscrit dans le souci de renouer un dialogue afin de retrouver des modes de collaboration et de construction partagés.

A l'évidence, cette crise a mis en lumière l'engagement de tous les professionnels sur le terrain pour être au plus près des familles, malgré les risques encourus. Pourtant, la délégation a essuyé le refus des pouvoirs publics d'octroyer une prime à ces professionnels.

Face à cette situation, la CNAPE Normandie a été à l'initiative d'une action en direction des présidents des cinq départements normands, en mobilisant à ses côtés plusieurs autres fédérations. Des courriers leurs ont été adressés participant à faire évoluer certaines décisions.



LES ACTIONS ET LES TEMPS FORTS DE LA CNAPE

S'ENGAGER POUR UNE POLITIQUE DE L'ENFANCE VISIBLE ET AFFIRMÉE

Chaque enfant a droit au respect dû à sa personne, à une éducation sans violence, à la garantie d'un cadre de vie décent et sécurisant, à des réponses appropriées à ses spécificités. A chaque étape, la CNAPE porte des positions fortes et des préconisations afin que ces thématiques puissent évoluer dans le sens d'une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur et d'un accompagnement global et adapté.

La protection de l'enfance doit être une préoccupation permanente, y compris et *a fortiori* en temps de crise, telle celle que nous vivons depuis mars 2020. Plus que jamais, elle apparaît comme une politique publique à l'égard de laquelle les gouvernants observent une discrétion bien singulière alors qu'elle est une mission incontestablement prioritaire.

Lors du premier confinement, les professionnels et les bénévoles ont continué d'intervenir à domicile ou d'accueillir des enfants dans des lieux collectifs ou familiaux. Ils ont poursuivi leur mission en dépit d'un contexte peu propice.



ACTIONS 2020

LA COMMISSION NATIONALE PROTECTION DE L'ENFANCE DE LA CNAPE

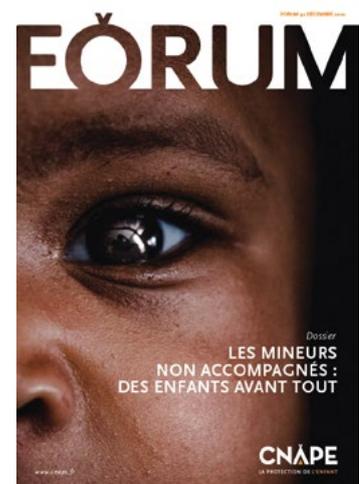
En parallèle de son implication au sein de la commission commune consacrée aux besoins fondamentaux universels (voir page 60), la commission nationale protection de l'enfance de la CNAPE a conduit une réflexion sur la maltraitance.

Elle a ainsi convié Alice Casagrande, pilote de la démarche de consensus visant à parvenir à une définition et à une classification de la maltraitance (voir page 61). La fédération a attiré l'attention sur la spécificité de la maltraitance

en protection de l'enfance qui implique que son auteur fait partie du cercle intrafamilial.

Elle a insisté sur la question de la dépendance de l'enfant vis-à-vis de l'adulte, auteur de maltraitances, et sur l'importance de prendre en compte la dimension de l'enfant en tant qu'être en développement.

Une maltraitance n'aura pas, pour l'enfant, qu'une conséquence directe et immédiate mais pourra produire des effets à plus long terme, avoir une incidence sur son développement, ses futures capacités cognitives, ses apprentissages, sa socialisation, etc.



Dossier du FORUM de décembre 2020 consacré aux mineurs non accompagnés.



LA MOBILISATION POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE PENDANT LA CRISE COVID

L'interpellation constante des pouvoirs publics pour la reconnaissance du champ social

Dès l'annonce du premier confinement, la CNAPE a souhaité apporter un appui à ses membres confrontés à l'urgence de maintenir leur activité, sans anticipation et consignes claires de la part des pouvoirs publics.

En lien direct avec le cabinet d'Adrien Taquet, secrétaire d'Etat en charge de la Protection de l'enfance, elle n'a cessé de se mobiliser pour la fourniture de matériels de protection

aux associations afin que les professionnels puissent continuer de travailler dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

Elle a porté à maintes reprises la nécessité de faire reconnaître les professionnels de la protection de l'enfance comme prioritaires afin qu'ils bénéficient de la garde de leurs enfants lors du premier confinement.

Ces prises de position ont été appuyées par des lettres ouvertes au Président de la République et au Premier ministre, des communiqués de presse et des actions avec d'autres partenaires associatifs.

Cette mobilisation commune s'est renforcée au sujet du versement d'une prime aux professionnels de la protection de l'enfance en reconnaissance de leur engagement et des risques qu'ils avaient pris.

La CNAPE s'est particulièrement impliquée afin que les enfants accompagnés et accueillis ne souffrent pas de rupture dans leur scolarité. En parallèle de son opération CNAPE solidarité pour collecter des dons d'ordinateurs et de tablettes numériques, elle a relayé l'opération « Réussite connectée » lancée par le secrétaire d'Etat en charge de la Protection de l'enfance et Cédric O, secrétaire d'Etat en charge du Numérique.

En juin, elle a participé à une rencontre organisée par Adrien Taquet et Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Education, de

la Jeunesse et des Sports concernant la scolarisation des enfants confiés. A partir des remontées de terrain de ses délégués régionaux, la fédération a souligné l'investissement des professionnels pour permettre la continuité pédagogique, le faible nombre d'élèves ayant pu reprendre l'école en présentiel en raison de la non-réouverture des écoles, le refus des parents de recourir à cette réponse ou l'absence de places pour les enfants confiés malgré la priorité annoncée.

La participation aux réunions hebdomadaires avec le secrétaire d'Etat chargé de la Protection de l'enfance

La crise sanitaire a été l'occasion de nombreux échanges entre la CNAPE, les différents acteurs de la protection de l'enfance et Adrien Taquet afin de relayer les préoccupations et les difficultés rencontrées sur le terrain et permettre une prise de décisions ou un ajustement au plus près des besoins.

Durant le premier confinement, la fédération a ainsi participé aux réunions hebdomadaires organisées par le cabinet. Elle y a très tôt relayé le sentiment d'isolement et l'absence de consignes organisationnelles claires. Ces échanges ont repris à la rentrée de septembre puis de manière bimensuelle durant le second confinement.

Enfin, en novembre, un temps a été organisé concernant les difficultés, les pratiques innovantes et les enseignements

qui ont pu être tirés du premier confinement.

La participation aux recommandations nationales relatives à l'exercice des missions d'aide sociale à l'enfance

A plusieurs reprises, la CNAPE a été sollicitée par la Direction générale de la cohésion sociale dans le cadre de la mise à jour des recommandations nationales relatives à l'exercice des missions d'aide sociale à l'enfance compte-tenu du contexte sanitaire.

Elle a étudié les projets de guide et attiré l'attention sur certains points nécessitant des précisions afin de les rendre directement applicables et pleinement conformes aux besoins de l'enfant et au droit en vigueur.

L'audition de la Cour des comptes sur la protection de l'enfance en période de crise sanitaire

Auditionnée en juin par la Cour des comptes sur le thème « Protection de l'enfance et crise sanitaire », la CNAPE a mis en avant les conséquences sur l'accueil des enfants protégés, sur le maintien des visites à domicile et sur les droits de visite.

Elle a alerté quant à l'épuisement des professionnels cumulé au sentiment de non-reconnaissance.

De plus, la fédération a insisté sur la nécessité de revaloriser socialement et financièrement les métiers du social qui sont essentiels à la société, tout particulièrement en temps de crise.

LES JEUNES SORTANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE À LA MAJORITÉ

Afin de sécuriser leur accompagnement pendant la crise sanitaire, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 du 23 mars 2020 a interdit toute sortie sèche de l'aide sociale à l'enfance « *des mineurs, mineurs émancipés et jeunes majeurs de moins de 21 ans* » pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

La CNAPE a salué cette décision et plaidé pour que cette interdiction devienne une mesure pérenne.

Lors des réunions hebdomadaires organisées par le secrétaire d'Etat en charge de la Protection de l'enfance, la fédération a mis en avant la nécessité de porter une attention particulière à ces jeunes et préconisé de s'assurer qu'ils puissent bénéficier de contacts réguliers avec les professionnels de manière à leur apporter un suivi et un soutien éducatifs adéquats.

De plus, de nombreux jeunes ont fait face à un affaiblissement de leurs revenus lié à une fin de stage, une perte d'emploi ou encore une suspension de leur contrat d'apprentissage. La CNAPE a donc milité pour que des ressources suffisantes leur soient assurées.

Un amendement, porté par le collectif Cause Majeur! auquel elle a participé, a été adopté par l'Assemblée nationale¹.

150 millions d'euros supplémentaires ont pu ainsi être consacrés pour les jeunes majeurs accompagnés par l'aide sociale à l'enfance.

La fédération a plaidé pour que soit systématiquement proposé un accompagnement vers l'autonomie adapté aux besoins et au projet de chaque jeune sortant d'un dispositif de protection, en prévoyant des passerelles vers le droit commun. Elle a souhaité qu'un tel accompagnement perdure tant que le jeune en ressent le besoin et qu'il puisse bénéficier d'une aide financière lui permettant de vivre décemment pour parvenir à mener à terme son projet. Cela suppose un soutien financier substantiel de l'Etat et l'implication soutenue des acteurs publics et de la société civile.

LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

Le groupe de travail de la CNAPE relatif à la prévention spécialisée

Le groupe de travail de la CNAPE relatif à la prévention spécialisée s'est réuni à deux reprises. Les échanges ont principalement porté sur le ressenti des professionnels et les innovations mises en place pour maintenir leur activité dans le cadre de la crise sanitaire.

Lors des périodes de confinement, le travail de rue a été bouleversé. Néanmoins, les équipes de prévention spécialisée ont su s'adapter et innover.

Elles ont été contraintes de repenser leurs pratiques, ont aménagé leurs interventions, mis en place des chantiers éducatifs, maintenu le lien avec les jeunes par le biais des réseaux sociaux, etc. Des actions inédites ont été menées, telle par exemple la confection de masques par les jeunes suivis par la prévention spécialisée à l'intention des établissements et services de la protection de l'enfance.

La CNAPE a salué toutes ces initiatives qui ont démontré l'utilité de la prévention spécialisée quel que soit le contexte. Certaines collectivités ont d'ailleurs renforcé les crédits alloués à la prévention spécialisée suite au premier confinement, ce qui traduit de leur part la reconnaissance de son utilité.

Certaines associations ont redéployé leurs équipes de prévention spécialisée afin qu'elles viennent en renfort des structures d'accueil de la protection de l'enfance en manque de professionnels, ce qui a prouvé, une fois de plus, leur capacité à s'adapter à l'urgence.

Le colloque annuel de la CNAPE

Le colloque annuel consacré à la prévention spécialisée avait pour objectif de mettre en valeur les capacités d'adaptation et d'innovation des professionnels qui font face à une multitude de situations et aux évolutions diverses. En raison du contexte sanitaire, le colloque a été annulé.

¹Adoption à l'Assemblée nationale de l'amendement n°2048 lors de la séance publique du projet de loi de finances rectificative pour 2020.



LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN OUTRE-MER

La protection de l'enfance en Outre-mer est un sujet peu évoqué dans les politiques publiques.

C'est pourquoi, dans le cadre de sa convention triennale avec la Direction générale de la cohésion sociale, la CNAPE a souhaité s'y investir pleinement en publiant le premier volet d'un rapport sur ce sujet. Réalisé grâce à l'appui des associations adhérentes situées en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion, il dresse un état des lieux incluant les problématiques et les phénomènes émergents constatés dans les territoires ultramarins.

A quels enjeux doivent faire face les professionnels de l'enfance en Outre-mer ? Quelles spécificités territoriales doivent-elles être prises en compte de façon à construire des politiques adaptées aux besoins ?

Ce rapport a souligné la précarité et le chômage important qui marquent ces territoires ainsi qu'un maillage insuffisant qui ne permet pas à l'ensemble des habitants d'accéder aux services publics et aux soins.

Ces difficultés ont des conséquences sur la santé physique et psychique des enfants et des jeunes ultramarins et accentuent le décrochage scolaire, l'absence de perspectives, la consommation de produits stupéfiants et le manque d'équipements sanitaires et médico-sociaux.

Néanmoins, les professionnels de terrain font preuve d'une grande capacité d'inventivité et d'innovation en vue de développer des actions pour améliorer la vie des enfants.

LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (MNA)

Le groupe de travail de la CNAPE relatif aux MNA

Le groupe de travail de la CNAPE dédié aux MNA n'a pu se réunir qu'à une seule reprise. Les membres ont échangé sur l'actualité et les difficultés rencontrées par les adhérents dans le contexte de crise sanitaire. Insertion professionnelle, régularisation administrative, accès au logement, hygiène et santé, addictions et délinquance ont été évoqués comme étant les sujets de préoccupation devenus encore plus aigus par les effets de la crise.

La mission de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) sur la prise en charge des MNA dans le système scolaire

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a chargé l'IGESR d'une mission afin de mesurer l'impact de la prise en charge des MNA dans le fonctionnement du système éducatif et d'analyser les partenariats menés avec les conseils départementaux, les services de l'État et le secteur associatif.

La CNAPE a été auditionnée en février pour illustrer les particularités de l'accueil et de la prise en charge de ces publics dans les différents départements et identifier les difficultés dans leur insertion sociale et professionnelle.

La fédération a émis plusieurs recommandations telles que la nécessité de prendre

en compte la spécificité de l'accompagnement scolaire de ces jeunes en leur donnant accès à des dispositifs scolaires adaptés à leurs compétences et aspirations, et de préparer leur insertion professionnelle.

Elle a également préconisé la création et la formalisation de partenariats inter-institutionnels pour œuvrer au mieux en direction de ces jeunes.

La mission d'information de l'Assemblée nationale relative aux problématiques de sécurité associées à la présence sur le territoire de MNA

Du fait de l'augmentation récente de la délinquance dans les grandes villes, une mission d'information a été menée en vue d'évaluer l'ampleur des problèmes de délinquance en lien avec des MNA, l'efficacité de la réponse pénale et de la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance. Dans ce cadre, la CNAPE a adressé une contribution aux co-rapporteurs de cette mission.

La fédération a rappelé que les phénomènes de délinquance apparaissent notamment lorsqu'il y a défaut de mise à l'abri et de prise en charge adaptée. En errance, ces mineurs se retrouvent exploités par des réseaux de trafics des êtres humains et de stupéfiants. C'est pourquoi la CNAPE a préconisé une solution de mise à l'abri pour tous les MNA se présentant en France et le démantèlement de ces réseaux.

Elle a recommandé d'organiser des équipes pluridisciplinaires intervenant sur les lieux où sont

rassemblés ces jeunes et ainsi les sensibiliser aux bienfaits d'une prise en charge et de les accompagner vers des dispositifs adaptés et des structures à effectif réduit pouvant apporter un cadre contenant. A ces fins, la CNAPE a insisté sur le fait que l'État doit doter les conseils départementaux des moyens nécessaires. Elle a souligné l'importance de la formation des professionnels aux besoins spécifiques des MNA. Elle a également soutenu la création de plateaux techniques mixtes sur l'ensemble des territoires et le développement de partenariats avec tous les acteurs concernés afin de penser des solutions coordonnées et pertinentes pour ces jeunes.

Le rapport « Les enfants de l'exil »

Missionné par la CNAPE, Michel Caron, président de l'ALEFPA, a remis son rapport en octobre 2020. Intitulé « Les enfants de l'exil », il comporte cinquante recommandations pertinentes pour que l'accueil des MNA, au niveau national, permette de les protéger et de les accompagner sur tous les plans et selon des modalités adaptées. La diversité des personnes interviewées, des professionnels de terrain aux responsables politiques départementaux et nationaux, donne à ce rapport une incontestable légitimité. L'étude juridique complète et approfondie s'avère précieuse.

Dès sa parution, il a suscité un fort intérêt de la part des pouvoirs publics. Il a été reçu par les différents acteurs qui interviennent à ce sujet comme faisant référence.

LA RECHERCHE-FORMATION-ACTION SUR LES BESOINS FONDAMENTAUX

Depuis 2019, la CNAPE soutient une recherche-formation-action (RFA), à l'initiative de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence de la Corrèze (ASEAC), pilotée par Eliane Corbet, psychologue et docteure en psychopédagogie. Elle a pour objectif d'amener l'ensemble des pratiques à se référer aux besoins fondamentaux de l'enfant. La RFA repose sur une démarche participative qui associe les professionnels, les enfants et leurs parents.

En 2020, des séquences consacrées à la transmission des savoirs relatifs aux besoins fondamentaux et à l'impact des expositions adverses sur le développement de l'enfant ont été organisées à l'intention des professionnels de l'ASEAC, éducateurs, professionnels relevant des services d'investigation ou d'intervention, assistants familiaux. Des travaux ont aussi été menés à partir de l'examen de situations concrètes d'enfants accompagnés par les services. Ils ont permis aux professionnels de s'approprier et mettre en pratique les connaissances acquises, de développer de nouveaux réflexes dans l'appréhension des situations, l'élaboration de propositions de réponses à apporter et la prise en compte des besoins fondamentaux dans l'accompagnement de l'enfant. Le service spécialement dédié aux mineurs non accompagnés a été impliqué

dans la démarche pour intégrer, à toutes les étapes de l'accueil et de l'accompagnement, les besoins spécifiques de ces jeunes.

LE GROUPE D'APPUI À LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Depuis treize ans, le groupe d'appui à la protection de l'enfance, piloté par la CNAPE et rassemblant les principaux acteurs associatifs et certaines institutions nationales, continue de débattre de l'actualité nationale et de produire des travaux pour accompagner la mise en œuvre du dispositif de protection de l'enfance dans les territoires. En 2020, le groupe d'appui s'est réuni à deux reprises afin de mettre à jour sa fiche technique relative à l'élaboration du projet pour l'enfant et de lancer un programme de travail pour réaliser de nouvelles fiches thématiques.

LE GROUPE POUR LA RECHERCHE ET LA PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE À ENFANT

Le groupe pour la recherche et la prévention de la maltraitance à enfant s'est réuni à deux reprises pour évoquer les effets de la crise sanitaire sur les enfants, le repérage des enfants en situation de danger et leur prise en charge. Il a également été question de mener une réflexion pour promouvoir la reconnaissance d'une nécessaire spécificité des métiers de l'enfance au regard des besoins spécifiques des enfants.

L'ACCORD-CADRE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES RELEVANT DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

La ministre déléguée à l'Insertion, Brigitte Klinkert, le ministre en charge de l'Enfance et des Familles, Adrien Taquet, l'Union nationale des missions locales, l'Union nationale pour l'habitat des jeunes et la CNAPE ont signé un accord-cadre en novembre 2020.

Cet accord vise à favoriser le développement de partenariats au niveau local pour permettre une meilleure cohérence et la sécurisation des parcours des jeunes sortant de la protection de l'enfance.

Concrètement, il s'agit d'anticiper leur sortie par l'organisation, *a minima*, d'un entretien préalable avec un conseiller de la mission locale afin d'envisager un projet d'insertion professionnelle.

La discussion avec chaque jeune doit permettre de recueillir ses aspirations, d'évoquer les possibilités d'accès et d'offres des dispositifs de droit commun, et les modalités de l'accompagnement par la mission locale en articulation, le cas échéant, avec le référent éducatif.

Par ailleurs, l'implication du réseau Habitat jeunes dans l'accord-cadre national devrait contribuer à faciliter l'accès à un logement.

LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022

Cette stratégie nationale a fixé quatre axes de travail déclinés en actions opérationnelles :

- ▶ agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- ▶ sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- ▶ donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- ▶ préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte, en complémentarité avec la mesure de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Membre du comité de suivi, la CNAPE a pu constater des avancées sur la question des normes d'encadrement dans les lieux d'accueil, l'élaboration d'un référentiel d'évaluation des situations de danger ou l'insertion des jeunes majeurs.

Cette stratégie semble indiquer que l'Etat a mesuré la nécessité de cibler les enjeux parmi les plus déterminants et de donner au niveau national une impulsion constante à cette politique publique en partie mise en œuvre par des autorités décentralisées. Elle invite tous les acteurs publics relevant de l'Etat et concernés par la protection de l'enfance, à être parties prenantes et à se coordonner avec les départements, acteurs majeurs au titre de l'aide sociale à l'enfance. Elle porte le respect

des droits de l'enfant comme une condition majeure à la mise en œuvre de cette politique publique. Elle vise à parvenir à une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, tout en respectant le principe de décentralisation.

La CNAPE partage l'ensemble des priorités définies dans la stratégie nationale. Cependant, elle n'a de cesse de rappeler l'indispensable connexion avec les réalités locales tout en pointant l'exigence d'une politique publique au service des enfants, des jeunes et des familles qui doit être préservée des décisions aléatoires des pouvoirs publics. C'est pourquoi, elle insiste, depuis de nombreuses années, à ce que l'Etat veille à l'application effective des textes dans tous les territoires.

LA RÉFORME DE LA GOUVERNANCE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Face au constat partagé d'un manque de cohérence, de lisibilité et au besoin identifié de renforcer certaines missions actuellement non ou mal exercées, Adrien Taquet a annoncé une réforme de la gouvernance de la protection de l'enfance. Il envisage, à cet effet, la création d'un organisme unique au périmètre élargi.

Il a missionné l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) afin d'expertiser différents scénarios possibles concernant le statut de cet organisme, son périmètre d'action, sa gouvernance, ses missions et ses moyens.

Auditionnée en février 2020, la CNAPE a distingué la question de la gouvernance nationale et locale en faisant part des difficultés constatées, des points de vigilance quant aux différents scénarios de regroupement des instances existantes, et de ses attentes. S'agissant du statut de l'éventuel nouvel organisme, elle a défendu un statut proche de celui du Groupement d'Intérêt Public de l'Enfance en Danger permettant l'implication des parties prenantes à savoir l'Etat, les départements et les associations. Rendu public en septembre, le rapport de l'IGAS est allé dans le sens de la fédération pour la création d'un nouvel organisme sous forme de GIP couvrant le champ de la prévention et de la protection de l'enfance, l'adoption nationale et internationale ainsi que la recherche des origines.

La CNAPE a de nouveau été entendue par l'IGAS et a insisté sur l'importance que soit représenté le secteur associatif habilité au sein du conseil d'administration du nouvel organisme. Elle a par ailleurs souligné que la réforme de la gouvernance de la protection de l'enfance ne devait pas se limiter à une simple réforme institutionnelle au niveau national et devait s'accompagner d'une réforme organisationnelle au niveau territorial. Pour la fédération, il importe de mettre en avant le rôle des Observatoires départementaux de protection de l'enfance qui doivent devenir, de manière effective, des instances de pilotage de la politique publique de protection de l'enfance au niveau local.

PERSPECTIVES 2021

LES MODES D'ACCOMPAGNEMENT ET D'HÉBERGEMENT EN PROTECTION DE L'ENFANCE

La CNAPE envisage la création de deux groupes de travail consacrés aux interventions en milieu ouvert et à l'accueil des enfants. Elle proposera une réflexion sur les objectifs recherchés par l'accompagnement en milieu ouvert, le contenu et les modalités d'intervention, le cadre juridique existant, les pratiques actuelles et les leviers d'évolution possibles, l'opportunité de définir des normes.

Le second groupe sera l'occasion de faire un état des lieux des modes d'hébergement, d'examiner les disparités, de questionner les écarts entre le droit et la pratique, entre les moyens nécessaires et ceux alloués, d'identifier les difficultés actuelles, les leviers envisageables et les pistes d'évolution. De plus, son objectif sera d'apporter une vision prospective de l'accueil en protection de l'enfance.

LES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

Les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance constitueront un axe central de travail de la CNAPE.

Sa commission nationale protection de l'enfance débutera sa réflexion sur les besoins spécifiques afin de permettre une meilleure appropriation par les professionnels des connaissances théoriques relatives à ces besoins et de contribuer à leur déclinaison dans la pratique. Parallèlement, la RFA se poursuivra avec les professionnels de l'ASEAC.

LES JEUNES MAJEURS RELEVANT DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

La CNAPE relancera son groupe de travail relatif aux jeunes majeurs afin d'échanger sur les pratiques et de revisiter les propositions qu'elle a défendues ces dernières années pour améliorer les conditions de sortie du dispositif et d'accompagnement des jeunes majeurs auprès des pouvoirs publics.

LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Au sein de son groupe de travail relatif aux MNA, la CNAPE s'intéressera à la question du soin en termes d'accès, d'accompagnement, de suivi, de travail partenarial avec la psychiatrie, la maison départementale des personnes

handicapées et l'agence régionale de santé, afin de faire un état des lieux des situations, des pratiques et des besoins.

Dans la continuité du rapport « Les enfants de l'exil », la CNAPE et l'ALEFPA ont projeté d'organiser un colloque en mars intitulé « Mineurs non accompagnés : enfants d'ailleurs ? enfants d'abord ! ». Différents intervenants, élus, juristes et professionnels de terrain apporteront leurs pistes de réflexions et réponses pour mieux les accompagner dans leurs spécificités.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN OUTRE-MER

La CNAPE publiera son deuxième rapport consacré à la protection de l'enfance en Outre-mer. Il aura pour objectif de présenter les approches propres à chaque collectivité pour répondre aux problématiques concernant l'enfance, la jeunesse et les familles, et d'identifier les actions qui leur sont communes. Il visera également à recueillir les pratiques innovantes et les initiatives qui pourraient inspirer les territoires ultramarins et métropolitains.

PROMOUVOIR UNE DIVERSITÉ DE PRISES EN CHARGE POUR UNE JUSTICE PÉNALE ADAPTÉE ET INDIVIDUALISÉE

Très investie dans le champ pénal, la CNAPE compte 29 centres éducatifs fermés (CEF) gérés par ses membres sur les 34 associatifs en fonctionnement et 32 centres éducatifs renforcés (CER) sur les 47 associatifs. De plus, ses associations adhérentes mettent en œuvre des mesures judiciaires d'investigation éducative, des médiations et réparations pénales, etc.

La première partie de l'année 2020 a été consacrée à la gestion de la crise de la Covid-19 pour que les professionnels puissent maintenir leurs activités (fourniture de matériel de protection, élaboration de protocoles). A partir de septembre, la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) a repris ses travaux relatifs au projet de code de justice pénale des mineurs (CJPM) et aux états généraux du placement judiciaire.

A plusieurs reprises, la CNAPE a demandé l'abandon du projet de CJPM au profit d'un code plus large dédié à l'enfance qui intégrerait les dispositions du code civil et du code de l'action sociale et des familles. Elle a dénoncé l'absence de visibilité du secteur associatif habilité dans ce projet et l'évocation incomplète des réponses pénales.

¹ L'entrée en vigueur a été repoussée au 31 mars 2021 du fait de la crise sanitaire.



ACTIONS 2020

LA JOURNÉE-DÉBAT SUR LA JUSTICE PÉNALE DES MINEURS

En février, la CNAPE a réuni plus de 200 professionnels de tous horizons, éducateurs, directeurs de structures, chercheurs, universitaires, avocats, magistrats, pour réfléchir et débattre sur l'expérience des centres éducatifs renforcés. Il s'agissait de donner une suite à l'important travail réalisé par la fédération en 2019² à propos des CER et d'inscrire cette journée dans le cadre de la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à la justice des mineurs et des états généraux du placement judiciaire.

Les débats ont montré que même si le cahier des charges des CER date de plus de 20 ans, ce dispositif est très apprécié des professionnels éducatifs et des magistrats en raison de son format original, de sa dimension de « rupture » et pour la pédagogie « du faire avec » qu'il impose. Il bénéficie aussi d'une forte crédibilité.

La prise en charge en CER produit souvent un effet de remobilisation chez le jeune. Elle permet par ailleurs une meilleure estime de soi comme ont pu le montrer différents témoignages diffusés dans « Second souffle », le documentaire réalisé par Bertrand Hagenmüller avec le soutien de la CNAPE.

Ces jeunes rencontrent des problématiques multiples et sont susceptibles d'avoir de nombreuses conduites à risque et manifestations de violence qui peuvent mettre les équipes en difficulté, engendrant un *turn-over* important, alors que la continuité relationnelle a été décrite comme primordiale.

Ces difficultés et le fort investissement des professionnels conduisent à développer des pratiques innovantes pour les accompagner. Elles ont été présentées par des associations membres de la fédération au cours de cette journée.

² Rapport de la CNAPE intitulé « L'évolution des CER : pour un dispositif ouvert sur son environnement et inscrit dans le territoire » janvier 2019.



LE GROUPE DE TRAVAIL RELATIF AUX CEF/CER

Fin 2019, la CNAPE a restructuré ses groupes de travail CEF et CER en réunissant l'ensemble des professionnels en une seule entité avec pour même objectif de porter les préoccupations des membres auprès des pouvoirs publics et de travailler sur les grands chantiers en cours.

La mission de suivi de la loi d'urgence pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 de la commission des lois du Sénat

Lors de ses échanges, le groupe de travail a dressé un bilan de la crise sanitaire qui a permis d'élaborer la contribution de la fédération à la mission de suivi de la loi d'urgence

pour lutter contre l'épidémie de Covid-19. Sollicitée par Nathalie Delattre et François-Noël Buffet, rapporteurs sur la thématique « prisons et autres lieux privés de liberté », sur la manière dont le secteur associatif habilité a traversé le premier confinement et en a géré la sortie, la CNAPE a souligné :

- ▶ la mobilisation continue des professionnels,
- ▶ l'innovation des modalités de travail pour maintenir une prise en charge de la meilleure qualité possible,
- ▶ le renforcement du travail éducatif avec les jeunes,
- ▶ l'accompagnement et le soutien jugés insuffisants des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse.

La santé mentale des enfants et des jeunes

Le groupe de travail s'est intéressé à la coordination entre la protection de l'enfance civile ou pénale et les services de pédopsychiatrie, en se basant sur ses travaux élaborés en 2018³. Il a confirmé l'augmentation du nombre de jeunes ayant une double ou triple vulnérabilité et de ceux arrivant avec une notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Les préconisations de 2018, qui étaient de développer des liens entre la MDPH et la PJJ, faire des bilans systématiques de santé à l'arrivée des jeunes dans les structures, mettre en place des formations et des références communes, restaient d'actualité.

Elles ont donc été introduites dans la contribution de la CNAPE auprès de la HAS qui a décidé de travailler sur ces questions (voir page 19).

³ Rapport de la CNAPE intitulé « Les enfants et les adolescents à la croisée du handicap et de la délinquance » - janvier 2018.

LA RÉFORME DE L'ORDONNANCE DU 2 FÉVRIER 1945

La partie législative du CJPM a été validée en conseil des ministres le 11 septembre 2019, après que la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ait autorisé le Gouvernement à réformer l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

L'avis de la CNAPE sur la partie réglementaire du CJPM

La DPJJ a adressé la partie réglementaire du CJPM pour avis à la CNAPE. Au titre des avancées positives, la fédération a salué la fixation d'un âge de la responsabilité pénale en conformité avec les demandes réitérées du Comité des droits de l'enfant, le souhait de formaliser la coordination entre le secteur public et le secteur associatif habilité (SAH) et les précisions apportées aux modules de la mesure éducative judiciaire même s'ils n'apparaissaient pas encore suffisamment construits.

En revanche, la CNAPE a déploré que, concernant l'âge de la responsabilité pénale, il s'agissait d'une présomption simple pour les mineurs de moins de 13 ans et non irréfragable, et pour ceux de 13 ans, il n'était plus fait référence à leur capacité de discernement. De plus, le SAH était peu visible dans le projet, tout comme les différentes réponses pénales existantes avec seulement deux lignes consacrées aux CER qui n'étaient déjà pas spécifiquement cités dans la partie législative. La fédération a regretté des éléments

à propos de la coordination et le document conjoint de prise en charge qui ne répondaient pas aux difficultés rencontrées. Enfin, il n'était toujours pas fait mention d'un article précisant que les dispositions du code s'inscrivaient dans le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

En novembre, la CNAPE a rencontré Charlotte Caubel, la nouvelle directrice de la PJJ, et lui a fait part de ses réserves et préoccupations sur ce texte.

Le dépôt d'amendements de la CNAPE sur la partie réglementaire du CJPM

Le débat parlementaire relatif au CJPM a débuté en décembre. La CNAPE a élaboré six propositions d'amendement qu'elle a adressées à Jean Terlier, rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée nationale. Ils concernaient :

- ▶ la référence à la CIDE dans l'article préliminaire pour garantir à tous les enfants et adolescents le respect de leurs droits et libertés fondamentales par tous les professionnels qui les accompagnent, quel que soit le stade de leur intervention dans le champ pénal ;
- ▶ la fixation d'un âge de responsabilité pénale à 13 ans, assorti de la notion de discernement ;
- ▶ la mention des CER qui s'inscrivent dans un dispositif global de réponses pénales ;
- ▶ la mention du secteur associatif habilité aux côtés des établissements de la protection judiciaire de la jeunesse.

LES ETATS GENERAUX DU PLACEMENT JUDICIAIRE

Perte d'identité du placement collectif traditionnel, crises institutionnelles, manque d'attractivité des métiers de l'hébergement, faiblesse des taux d'occupation des structures, perceptions négatives des magistrats prescripteurs ont été les principaux arguments de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse pour lancer cette démarche avec comme objectif de repenser le placement judiciaire dans toutes ses composantes.

Afin de nourrir la réflexion du groupe de travail des états généraux du placement judiciaire, et pour porter au mieux les préoccupations, propositions et pratiques innovantes de ses adhérents, la CNAPE a organisé avec ses membres, en septembre et en octobre, un cycle de réflexion construit autour de cinq thématiques :

- ▶ le sens du placement judiciaire au pénal,
- ▶ les articulations avec le milieu ouvert et l'insertion,
- ▶ les ressources humaines,
- ▶ le pilotage,
- ▶ l'organisation et les missions.

Ces travaux ont permis de réunir des adhérents qui interviennent et accompagnent les familles dans le champ pénal mais aussi civil, pour confronter les points de vue qui serviront à l'élaboration d'une contribution de la CNAPE sur les difficultés rencontrées par le secteur associatif habilité.

LE RENFORCEMENT DES INSTANCES DE COORDINATION ET DES DISPOSITIFS D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DES ENFANTS EN DANGER OU EN RISQUE DE L'ÊTRE

Face à l'augmentation du nombre d'informations préoccupantes liée au premier confinement et craignant qu'elle n'entraîne un surcroît des saisines du parquet, le ministère de la Justice a envisagé de procéder à des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) plus courtes, de trois semaines contre cinq à six avant la crise sanitaire, pour évaluer la situation des enfants.

En avril, la CNAPE et la FN3S ont été sollicitées par la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse à ce sujet et ont préconisé d'ajuster les modalités de travail du service d'investigation éducative en coordination avec les magistrats plutôt que d'instaurer un nouvel outil.

Les fédérations ont assuré le suivi de la mise en œuvre de cette mesure en réalisant un bilan auprès de leurs adhérents en juin puis en septembre. Il en est ressorti qu'elle n'avait finalement pas été mise en œuvre.

LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2020-2024

Annoncée depuis la fin de la précédente en 2017, puis reportée à plusieurs reprises, la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance a été diffusée en mars et s'articule autour de quatre objectifs :

- ▶ la prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans ;
- ▶ la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables ;
- ▶ une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance ;
- ▶ une gouvernance renouvelée par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs.

La CNAPE a salué la volonté du Gouvernement d'agir plus précocement que par le passé, de protéger les plus vulnérables et de mettre en place un dispositif d'évaluation des actions de prévention. Cette stratégie propose une réponse tenant compte des réalités de terrain, dont les dispositifs locaux, et élargit le champ des acteurs susceptibles d'œuvrer en matière de prévention pour apporter une réponse adaptée aux spécificités de chacun. Cependant, la fédération a regretté que la prévention spécialisée soit présentée exclusivement comme contribuant à la prévention de la délinquance alors qu'elle s'inscrit dans la protection de

l'enfance pour contribuer prioritairement à une action de prévention de la marginalisation et d'aide à l'insertion des jeunes et de leurs familles.

En novembre, la CNAPE a participé à une réunion du cabinet de Marlène Schiappa, ministre déléguée à la Citoyenneté, sur la thématique de la prévention de la délinquance.

Le cabinet a fait part de son souhait de travailler, en lien avec les associations et fédérations, à l'élaboration d'un guide sur la prévention de la délinquance à destination des maires.

LE RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITÉ ET DE NEUTRALITÉ

La CNAPE a été auditionnée par l'Inspection générale de la justice (IGJ) dans le cadre d'une mission relative au « respect des principes de neutralité et de laïcité dans les établissements et les services de la protection judiciaire de la jeunesse ainsi que leur déclinaison par les directions interrégionales et par l'Ecole Nationale de la PJJ ».

La commission nationale réponses pénales et prévention de la délinquance de la CNAPE a travaillé à la préparation de cette audition, au cours de laquelle il a été rappelé que la fédération a été historiquement fondée sur des principes de laïcité (inscrits dans ses statuts) et qu'à ce titre elle a toujours été attentive à leur respect en invitant ses adhérents à y veiller. Cela a été particulièrement

le cas pour les établissements de placement du champ pénal, sujet d'intérêt de l'inspection.

A cet égard, les questions ont porté sur les remontées d'incidents, sur les comportements des salariés et les éventuels tensions et conflits internes. La fédération a évoqué les diverses réflexions menées depuis plusieurs années pour les prévenir et y pallier. Elle a recommandé d'inscrire dans différents documents le principe de laïcité et d'insister sur ce point lors des recrutements et des nouvelles admissions. Elle a souligné l'importance d'assurer une communication régulière et à tous les niveaux en direction des services et établissements exerçant une mission d'intérêt général afin que les principes soient connus de tous, compris et respectés. La CNAPE a par la suite transmis à l'IGJ un exemple de charte portant sur la laïcité et des pistes de réflexion pour des modules de formation.

LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA CNAPE ET LA DPJJ

La CNAPE et la DPJJ ont renouvelé leur convention pluriannuelle d'objectifs pour une période allant de 2020 à 2022. Les axes de travail retenus sont la contribution :

- ▶ à la co-construction des modalités d'un partenariat efficace ;
- ▶ à l'élaboration des textes concernant la justice des mineurs et à la manière de favoriser leur mise en œuvre ;

- ▶ à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à l'évolution des dispositifs de prise en charge judiciaire ;
- ▶ dans la mesure du possible, directement ou *via* les associations adhérentes,

- ▶ aux actions de recherche ou projets innovants dans le champ de la justice des mineurs ;
- ▶ aux réflexions et travaux conduits par la DPJJ sur différents thèmes, notamment en lien avec les CEF et les CER.

PERSPECTIVES 2021

LE CODE DE LA JUSTICE PÉNALE DES MINEURS

La CNAPE poursuivra son action dans le cadre du débat parlementaire qui se tiendra au Sénat en 2021. Reportée du fait de la crise sanitaire, l'entrée en vigueur du code est prévue pour mars. La fédération participera aux groupes de travail organisés par la DPJJ pour préparer sa mise en œuvre opérationnelle et accompagner ses membres dans l'appropriation des nouvelles dispositions qui en découleront.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU PLACEMENT JUDICIAIRE

La CNAPE finalisera sa contribution sur l'état des lieux des difficultés rencontrées dans le cadre des états généraux du placement judiciaire et participera aux réunions

organisées par la DPJJ dans le cadre du comité de pilotage de ce projet. Par ailleurs, la fédération travaillera à l'élaboration de recommandations avec sa commission nationale réponses pénales et prévention de la délinquance et son groupe de travail sur les CEF/CER.

L'INSERTION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES

En lien avec la commission nationale réponses pénales et prévention de la délinquance, la CNAPE poursuivra ses travaux relatifs aux problématiques d'insertion des jeunes suivis au pénal afin de dresser un état des lieux et de proposer des recommandations concrètes qui seront portées dans le cadre des états généraux du placement judiciaire.

FAVORISER L'AUTODÉTERMINATION, L'AUTONOMIE ET L'ACCÈS AU DROIT COMMUN

La CNAPE milite pour une société inclusive et bientraitante à l'égard de chaque enfant. Il est indispensable d'agir pour promouvoir et défendre leur épanouissement.

L'action publique doit porter ses efforts en faveur du tout-petit présentant un développement inhabituel. Par un repérage et une intervention les plus précoces possibles, son accès au droit commun et son autonomie seront favorisés.

Le déploiement d'actions hybrides alliant milieux ordinaire et spécialisé, personnalisées et co-construites, permettra l'élaboration de réponses adaptées et respectueuses des besoins de chacun. Même si le chemin à parcourir est encore long, la crise sanitaire et les mesures y afférant ont démontré la capacité d'adaptation des associations accompagnant les enfants en situation de handicap. Les interventions à domicile ont ainsi pu, parfois, prendre leur essor et ouvrir le champ des possibles.



ACTIONS 2020

LA COMMISSION NATIONALE MÉDICO-SOCIALE DE LA CNAPE

La commission nationale médico-sociale de la CNAPE s'est réunie à trois reprises de manière à poursuivre ses travaux sur la définition et les enjeux des plateformes ressources.

Christophe Somnard, directeur général de l'ASEAC y a présenté la réorganisation de son association qui a été pensée en une action globale territorialisée.

Cette intervention a permis de mieux modéliser le fonctionnement en plateforme.

Dans le cadre de la démarche de consensus visant à élaborer

une définition commune de la maltraitance et une classification des situations de maltraitance au niveau national (voir page 60), la commission, en lien avec la commission nationale protection de l'enfance, s'est également questionnée sur la définition et la typologie de la maltraitance.

En fin d'année, les membres de la commission ont élu à l'unanimité leur président Hubert Poustis, directeur de l'Institut médico-pédagogique de l'Institut Don Bosco.

Il succède à Daniel Carlais, que la fédération remercie pour son engagement durant plusieurs années, notamment auprès de la commission nationale médico-sociale de la CNAPE.

LE REPÉRAGE ET L'INTERVENTION PRÉCOCE

Pour la CNAPE, il importe de développer une intervention la plus précoce possible, dès l'apparition des premiers troubles du développement. Une réponse rapide aux besoins favorisera l'accès au droit commun des enfants en situation de handicap et contribuera à éviter l'aggravation des troubles.

Des positions qu'elle partage avec l'Association Nationale des Equipes Contribuant à l'Action Médico-Sociale Précoce (ANECAMSP) dont elle est « association partenaire » depuis 2019. En 2020, une série d'actions conjointes ont été

menées et notamment lors des journées de l'ANECAMSP de novembre intitulées « Nouvelle décennie pour l'action médico-sociale précoce. Parents, enfants et professionnels : nouvelles connaissances ? Nouvelles pratiques ? », au cours desquelles la CNAPE est intervenue.

La fédération s'est également associée à la lettre ouverte de l'ANECAMSP adressée à Sophie Cluzel, secrétaire d'Etat en charge des Personnes handicapées et Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé.

A l'occasion du Ségur de la santé, il s'est agi de les interpeller sur les difficultés rencontrées par les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) quant à l'accompagnement des plus petits. Déjà présentes avant la crise sanitaire, elles se sont accentuées pendant le premier confinement, aggravant la perte de chance pour les enfants présentant des troubles du développement ou un handicap.

Afin que la petite enfance vulnérable soit prise en compte dans le débat public, la CNAPE a soutenu les mêmes positions que l'ANECAMSP concernant le nécessaire développement des actions de prévention, l'augmentation des moyens des CAMSP, la mise en place de relais pluridisciplinaires coordonnés avec les plateformes de repérage précoce, le décloisonnement entre le secteur sanitaire et médico-social, la revalorisation des rémunérations des professionnels en vue de répondre pour partie à la baisse des effectifs.

LE SOUTIEN DES PROFESSIONNELS DES CAMSP AUX ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE LORS DU PREMIER CONFINEMENT

Lors du premier confinement, la plupart des établissements médico-sociaux ont été contraints de fermer et ont redirigé leurs interventions sur le domicile.

Les enfants en situation de handicap et bénéficiant d'une mesure de protection ont été hébergés pour la plupart à temps complet sur leur lieu de placement ou auprès de leur famille.

La CNAPE a mis en place une initiative conjointe avec l'ANECAMSP afin d'accompagner les professionnels de la protection de l'enfance intervenant auprès de jeunes enfants présentant des troubles du développement ou un handicap.

Des professionnels des CAMSP ont été identifiés comme personnes ressources pour répondre à leurs interrogations.

LA SCOLARISATION DE L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Lors de la Conférence nationale du handicap qui s'est tenue en février, le Président de la République a mis l'accent sur la scolarisation des enfants en situation de handicap en affirmant qu'aucun enfant ne doit être sans solution de scolarisation d'ici la rentrée prochaine.

L'accès à la scolarisation doit donc être favorisé pour les enfants dont les besoins nécessitent un accueil et un accompagnement dans un établissement médico-social.

Pour répondre à cette ambition, l'exécutif a prévu d'accroître la formation des enseignants, de renforcer la coopération entre les familles, la communauté éducative

et le secteur médico-social, et d'améliorer les conditions de travail des accompagnants.

La CNAPE a salué ces différentes mesures et la reconnaissance du travail des établissements spécialisés. Cependant, elle a regretté que la logique de places perdue quand il importe de construire des solutions modulables, personnalisées et globales.

L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Alerté par de nombreuses pétitions en ligne concernant l'accompagnement scolaire, médical et médico-social des enfants en situation de handicap,

le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) a adopté un avis¹ au nom de la section des affaires sociales et de la santé, et de la section de l'éducation, de la culture et de la communication, auquel la CNAPE a contribué.

La fédération y a souligné les difficultés rencontrées en matière d'intervention précoce du fait d'un manque de places dans les structures, d'une coopération parfois insuffisante entre les acteurs et d'une faible lisibilité pour les parents quant aux ressources disponibles.

Elle a rappelé la nécessité de porter une attention constante au développement de l'enfant en veillant au respect de tous ses besoins et de son bien-être, en lui assurant une continuité entre les interventions et un parcours fluide, un accompagnement adaptable et évolutif.

Pour y parvenir, l'ensemble des acteurs intervenant auprès de l'enfant, qu'ils relèvent du droit commun ou du secteur médico-social, doivent s'inscrire dans une coopération favorisant les complémentarités.

¹ Avis du CESE intitulé « Enfants et jeunes en situation de handicap : pour un accompagnement global » - juin 2020.

PERSPECTIVES 2021

LES PLATEFORMES RESSOURCES

La commission nationale médico-sociale de la CNAPE finalisera ses travaux sur les plateformes ressources.

Elle publiera un rapport qui abordera l'inclusion des enfants en situation de handicap et le fonctionnement en plateformes ressources comme étant un moyen d'y parvenir.

Elle s'intéressera aussi à la transformation du secteur médico-social comme condition nécessaire pour l'atteinte de ces objectifs.

LES BESOINS PARTICULIERS DE L'ENFANT

Dans la continuité des travaux menés par la CNAPE sur les besoins fondamentaux universels de l'enfant, la commission nationale médico-sociale s'intéressera aux besoins particuliers des enfants en situation de handicap.

LE PARTENARIAT AVEC L'ANECAMSP

Aux côtés de l'ANECAMSP, la CNAPE continuera de déployer des actions pour favoriser une connaissance mutuelle entre la protection de l'enfance et les CAMSP, pour être en mesure de proposer un accompagnement global et précoce à l'enfant et à sa famille.

La fédération sera partenaire des journées nationales de l'ANECAMSP de novembre 2021 relatives aux enfants bénéficiant d'un accompagnement en CAMSP et d'une mesure de protection.

DÉCLOISONNER LES CHAMPS D'ACTION POUR UNE INTERVENTION GLOBALE

La CNAPE milite pour la création de passerelles entre les domaines d'intervention, les professionnels, les usagers et leurs familles afin de favoriser des réponses adaptées et cohérentes qui s'articulent de manière à éviter les discontinuités.

Les professionnels du travail social, que ce soit dans le cadre de la protection de l'enfance, de l'enfance délinquante, de la prévention ou du médico-social, doivent partager une culture commune et connaître les différentes politiques publiques existantes.

L'objectif visé est celui d'apporter de meilleures réponses aux besoins et aux attentes des enfants, des adolescents, des jeunes adultes et des familles accompagnées.



ACTIONS 2020

L'ENFANT CONFRONTÉ À LA SÉPARATION PARENTALE

En France, environ 350 000 couples se sépareraient chaque année, dont la moitié d'entre eux ont des enfants. Si la séparation parentale s'est banalisée, la souffrance de l'enfant reste d'une constante actualité. Instrumentalisation par un ou les deux parents, conflit de loyauté, climat de violences, etc., conduisent de plus en plus à la considérer comme facteur de danger pour l'enfant.

Diverses interrogations découlent de ces situations : quelles pratiques sont mises en œuvre par les professionnels (travailleurs sociaux, magistrats, pédopsychiatres, psychologues) pour accompagner

ces enfants et leurs parents ? Comment favoriser la continuité du couple parental alors que le couple conjugal n'est plus ? Quelle parole est permise à l'enfant et comment est-elle prise en compte ? Quels troubles peuvent être générés chez l'enfant du fait des séparations conflictuelles et comment y remédier ?

Afin d'apporter des éléments de réflexions et de réponses, la CNAPE, en partenariat avec la FENAMEF, a organisé en janvier un colloque sur ce sujet. Le regard d'universitaires, de magistrats et de professionnels de terrain a permis de mieux cerner les enjeux pour l'enfant, de questionner l'adaptation des pratiques et d'envisager des perspectives pour mieux répondre à ses besoins.



Dossier du FORUM de juin 2020 consacré à l'enfant dans la séparation parentale.



LES BESOINS FONDAMENTAUX DE L'ENFANT

La prise en compte et le respect des besoins fondamentaux de l'enfant est une préoccupation constante de la CNAPE qui est investie depuis plusieurs années sur ce sujet.

Se fondant sur le rapport résultant de la démarche de consensus¹ et les apports théoriques sur lesquels elle se fonde, particulièrement ceux relatifs à la théorie de l'attachement et des neurosciences, la fédération a souhaité aider à l'appropriation de ces travaux dans les pratiques, en élaborant des fiches repères. A destination des professionnels

qui interviennent auprès des enfants et de leur famille, elles visent à faciliter la diffusion des connaissances sur le développement de l'enfant, l'évaluation de ses besoins et leur prise en compte dans son accompagnement.

Dans un premier temps, la CNAPE s'est consacrée aux besoins fondamentaux universels de l'enfant. A cet effet, depuis 2018, trois de ses commissions nationales ont été regroupées pour mener ce travail dans un souci de transversalité².

En 2020, la commission commune s'est réunie à deux reprises. Afin d'amorcer les autres besoins fondamentaux issus de la classification proposée dans le rapport précité, Nathalie Vabres, pédiatre coordonnateur de l'unité d'accueil des enfants en danger au Centre hospitalier universitaire de Nantes et membre du comité d'experts lors de la démarche de consensus, a été conviée pour évoquer les besoins des enfants dans les situations de maltraitance. De même, Eliane Corbet, psychologue et docteure en psychopédagogie, également membre du comité d'experts lors de la démarche de consensus a partagé sa connaissance et son expertise relatives aux besoins universels, spécifiques, particuliers et iatrogènes³.

Suite à ces présentations et à l'ensemble des réflexions menées au sein de la commission commune, les fiches repères vont être harmonisées et enrichies d'apports théoriques et juridiques.

¹ Rapport remis par le Dr Marie-Paule Martin-Blachais à Laurence Rossignol, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes intitulé « Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance » - 2017.

² La commission commune est composée des commissions nationales protection de l'enfance, réponses pénales et prévention de la délinquance et médico-sociale.

³ Besoins iatrogènes : besoins issus des effets du placement

LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ET LA PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE

En 2019, la commission pour la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bienveillance, instance conjointe du HCFEA et du CNCPH, a publié une note dans laquelle elle soulignait l'absence de connaissance approfondie des phénomènes de maltraitance, faute d'un vocabulaire partagé.

Une démarche de consensus a ainsi été engagée afin d'élaborer une définition commune et une classification des phénomènes de maltraitance concernant les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les enfants. Elle devrait notamment permettre de faciliter le repérage et le traitement des alertes concernant des risques et des situations de maltraitance.

La CNAPE a participé activement à ces travaux pilotés par Alice Casagrande. Elle a fait partie du groupe d'experts et a participé à deux ateliers dans le cadre d'un débat public.

La fédération a souligné que si la recherche d'une définition consensuelle de la maltraitance peut avoir un intérêt pour davantage sensibiliser les professionnels et favoriser un langage commun au domaine de l'enfance, de l'âge et du handicap, la recherche absolue d'une harmonisation ne doit cependant pas entraîner un effacement de la spécificité de la protection de l'enfance.

PERSPECTIVES 2021

LES BESOINS FONDAMENTAUX

En 2021, les six fiches relatives aux besoins universels des enfants seront publiées. Outils d'aide à la réflexion et à l'analyse, elles constitueront une base minimum de questionnements favorisant des objectifs partagés au sein de chaque équipe, contribuant à une culture commune quels que soient le cadre d'action des professionnels, leur fonction ou l'âge des enfants et adolescents accompagnés ou accueillis.

Le travail se poursuivra en vue de traiter de manière plus approfondie les trois autres besoins fondamentaux. Les commissions nationales se répartiront le travail : la commission protection de l'enfance abordera les besoins fondamentaux spécifiques, la commission médico-sociale travaillera sur les besoins fondamentaux particuliers, la commission réponses pénales et prévention de la délinquance apportera des compléments à propos de ces deux besoins en ce qui concerne plus particulièrement les mineurs en conflit avec la loi. Chaque commission s'intéressera aux besoins fondamentaux issus des effets iatrogènes. Les trois commissions seront ensuite à nouveau réunies pour rassembler ces travaux.

L'ENFANT CONFRONTÉ À LA SÉPARATION PARENTALE

La CNAPE envisage de créer un groupe de travail pour questionner l'impact de la séparation parentale sur le développement de l'enfant et sur les conséquences juridiques qu'elle entraîne.

Il s'attachera à identifier les actions pouvant être déployées pour répondre aux besoins de l'enfant confronté à une telle situation.

LA SANTÉ MENTALE DES ENFANTS

La santé mentale des enfants est un enjeu prioritaire de santé publique. Leurs besoins en soins psychologiques et psychiatriques appellent un repérage précoce et des modalités de prise en charge appropriées. Pourtant, les dispositifs qui y concourent sont saturés.

Face à cette situation, la CNAPE lancera un nouveau groupe de travail de façon à identifier des leviers pour favoriser une meilleure prise en compte de la santé psychique des enfants et une réponse concertée, pluridisciplinaire et plus adaptée à leurs besoins.

PRÉVENIR COMME IMPÉRATIF DE PREMIER ORDRE

A l'heure où l'intérêt pour la prévention ne cesse de croître, l'année 2020 a été marquée par un recul des actions préventives du fait d'une priorisation des situations, de la fermeture de nombreux services durant le premier confinement et de leur réouverture parfois tardive.

La crise sanitaire et les conséquences sociales et économiques qu'elle engendre, incitent à repenser les réponses traditionnelles apportées aux publics en difficulté. Elles évoluent, s'accroissent, se complexifient et s'étendent à davantage de personnes confrontées à des vulnérabilités multiples et exacerbées.

Pour la CNAPE, la prévention est une des clés qui permettra de surmonter les effets de la crise actuelle. C'est pourquoi une politique portée par une volonté affirmée doit être définie et coordonnée nationalement en appui d'actions déployées dans les territoires au plus près des enfants et de leur famille.



ACTIONS 2020

LA PRÉVENTION À L'ÉGARD DU TOUT-PETIT

Les 1 000 premiers jours de l'enfant

Le rapport «Les 1 000 premiers jours de l'enfant, là où tout commence», a été remis en septembre 2020 à Adrien Taquet, secrétaire d'Etat en charge de l'Enfance et des Familles.

Il a porté le déploiement ou l'évolution de plusieurs éléments :

- ▶ la détermination de repères relatifs au tout-petit, son développement et l'impact de l'environnement sur lui ;
- ▶ l'élaboration d'un parcours parent universel allant au-delà de la période périnatale ;
- ▶ les congés parentaux ;
- ▶ les modes d'accueil du jeune enfant.

La CNAPE a salué les propositions du rapport et notamment celles d'ériger les 1 000 premiers jours en priorité de l'action publique, de formuler un discours de santé publique cohérent, d'instaurer un parcours 1 000 jours universel et de proposer des interventions graduées et adaptées aux spécificités de chacun. Toutefois, la fédération a regretté la part insignifiante réservée à la protection de l'enfance, le rapport faisant peu de liens entre le défaut de prévention et les risques de danger, voire de danger pour l'enfant. La prévention doit pourtant constituer un des piliers de cette politique publique pour contribuer à éviter la survenue ou l'aggravation de situations de danger.



Dossier du FORUM de novembre 2020 consacré aux 1000 premiers jours de l'enfant.

Enfin, la CNAPE a élaboré une synthèse de ce rapport afin de faciliter son appropriation par les adhérents.

Le groupe de travail de la CNAPE relatif à la prévention

Le groupe de travail de la CNAPE relatif à la prévention a principalement axé ses réflexions sur le rapport « Les 1000 premiers jours de l'enfant, là où tout commence » afin que ses propositions se traduisent concrètement sur le terrain, le défi étant celui de l'opérationnalité.

Ses travaux ont également concerné l'enfant dans sa globalité jusqu'à ses six ans.

S'intéresser au petit enfant jusqu'à son entrée en école primaire, permet de mener des réflexions sur l'ensemble du champ d'action des institutions qui s'en occupent, au premier rang desquelles la protection maternelle et infantile, et de travailler sur la continuité nécessaire entre modes d'accueil et entrée à l'école maternelle.

Le groupe de travail a mené ses réflexions autour de plusieurs axes :

- ▶ le pilotage de la politique de la petite enfance,
- ▶ la coordination des acteurs,
- ▶ les ressources existantes à destination des parents,
- ▶ le recensement des actions à l'œuvre et la formation des professionnels.

De plus, il a eu pour objectif d'identifier le rôle souhaitable des associations membres de la CNAPE dans le passage à l'action pour le tout-petit.

LA PRÉVENTION EN PÉRIODE DE COVID-19

Durant le premier confinement, la CNAPE a élaboré le livret « Vivre le confinement avec des enfants » pour faciliter leur accompagnement et leur quotidien durant cette période. Y ont été recensées les diverses initiatives des acteurs publics et associatifs (activités, aide à la parentalité, ligne d'écoute, etc.) offrant des ressources aux professionnels et aux familles. La fédération a participé à de nombreuses réflexions nationales concernant les dispositifs à déployer pour les enfants, telles « les vacances apprenantes »

et « l'école ouverte ». Les échanges réguliers avec ses adhérents ont permis à la CNAPE de porter au plus haut niveau les réalités territoriales et de mener des actions concertées en faveur du bien-être des enfants et des jeunes malgré la situation sanitaire.

Elle s'est par ailleurs jointe à de nombreux partenaires pour demander à Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, la réouverture des universités à la rentrée 2020-2021.

L'INSERTION DES JEUNES

Le futur service public de l'insertion et de l'emploi

Afin d'intégrer et de prendre en compte les spécificités des jeunes au sein du futur service public de l'insertion et de l'emploi, la commission insertion des jeunes du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) a rendu un rapport en juillet auquel la CNAPE a pleinement participé.

La fédération a également adressé une contribution à ce sujet à la délégation interministérielle pour la prévention et la lutte contre la pauvreté et au cabinet de Brigitte Klinkert, ministre déléguée chargée de l'Insertion, qu'elle a rencontrée en octobre.

La CNAPE a rappelé les difficultés des jeunes lors du passage à l'âge adulte, auxquelles se cumulent des problématiques et des vulnérabilités pour ceux ayant fait l'objet d'une mesure de protection ou d'un accompagnement médico-social au cours de leur minorité. Si elle a défendu l'idée qu'ils doivent relever du droit commun, elle a rappelé que leur situation nécessite une adaptation spécifique à leurs besoins et une articulation des actions d'accompagnement mobilisables.

La fédération a réaffirmé l'importance de « l'aller vers » et la place de la prévention spécialisée à cet effet. Elle a appelé à la simplification de l'accès aux dispositifs et à davantage de flexibilité, concernant les

missions locales. Enfin, elle a préconisé la désignation d'une personne référente en qui le jeune a confiance pour favoriser son insertion.

L'ÉVOLUTION DE LA GARANTIE JEUNES

Sollicité par Sarah El Hairy, secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et de l'Engagement, le COJ a mené une réflexion sur l'évolution de la Garantie jeunes dont le rapport a été finalisé en décembre 2020. La CNAPE a participé et contribué activement aux séances qui y étaient dédiées.

Pour la fédération, il est indispensable de remanier l'accompagnement proposé dans le cadre de la Garantie jeunes. Ceux ayant relevé de la protection de l'enfance durant leur minorité doivent pouvoir bénéficier sans délai des dispositifs de droit commun, moyennant une information à leur égard et des aménagements pour répondre à leurs besoins.

En effet, leur situation les expose à diverses vulnérabilités qui nécessitent que les actions d'accompagnement mobilisables soient adaptées, coordonnées et articulées entre tous les acteurs intervenant auprès d'eux. Cet accompagnement pourrait intégrer une phase renforcée lors de l'entrée en Garantie jeunes, concrétisée par une disponibilité accrue du conseiller de la mission locale, des propositions multiples, souples et en fonction des appétences et besoins de chacun.

PERSPECTIVES 2021

L'ACTION RELATIVE AU JEUNE ENFANT

La CNAPE continuera la réflexion lancée au sein de son groupe de travail relatif à la prévention et publiera une note pour chaque axe de travail identifié.

De plus, elle sera attentive aux travaux en faveur du tout-petit, et particulièrement à ceux consacrés au déploiement de la réforme des modes d'accueil permise par la loi d'accélération et de simplification de l'Action Publique.

LA COALITION NATIONALE POUR LE JEUNE ENFANT

Agir le plus tôt possible pour davantage d'équité requiert des actions concrètes initiées de façon partenariale et coordonnée ainsi qu'une mutualisation des expériences respectives.

C'est pourquoi la CNAPE rejoindra la coalition nationale pour la petite enfance composée de quatorze fédérations, unions ou associations. Elle s'inscrit dans le cadre de la campagne européenne « First Years, First Priority »¹ lancée par Eurochild et l'association internationale

¹ « Premières années, priorité première ».

Step by Step qui regroupe des acteurs de la société civile de neuf pays européens.

L'INSERTION DES JEUNES

De nombreuses mesures concernant l'insertion des jeunes se déploieront en 2021, à l'instar du doublement du nombre d'entrées en Garantie jeunes.

Concernant ce droit et son évolution, la CNAPE suivra de près la remise du rapport du COJ afin de le réformer pour qu'il soit effectivement ouvert et adapté à tous les jeunes, prioritairement ceux en proie à de multiples difficultés.

DÉFENDRE L'ENGAGEMENT MILITANT ET LE RÔLE POLITIQUE DES ASSOCIATIONS

Inscrite dans une logique de gouvernance descendante, la réduction progressive du rôle politique des associations est devenue une préoccupation majeure dans le champ social et médico-social. Une tendance qui, à défaut d'être inversée, risque d'enfermer ces acteurs dans un statut de prestataire de services répondant à des appels d'offre.

Il est plus que jamais nécessaire de promouvoir l'engagement militant qui constitue l'essence même du fait associatif. La CNAPE est convaincue qu'il est possible de développer davantage le pouvoir d'agir des associations, censées porter de véritables projets de transformation sociale malgré un contexte économique en tension.

Le positionnement politique associatif est d'autant plus important que l'actualité du champ de la protection de l'enfance ne cesse de se densifier. D'autres thématiques transversales viennent, en outre, impacter les associations. Le développement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, la réforme du dispositif d'évaluation de la qualité ou encore la transition numérique sont autant d'exemples qui témoignent d'un secteur d'activité en constante évolution.



ACTIONS 2020

LA COMMISSION NATIONALE VIE ASSOCIATIVE DE LA CNAPE

Suite à la publication de son rapport sur la diversification des sources de financement, la commission nationale vie associative de la CNAPE a lancé une réflexion pour repenser les modèles de gouvernance.

Dans la lignée des travaux prospectifs, le réinvestissement de la fonction politique des associations a été retenu comme fil conducteur.

Lors des réunions de novembre et décembre, la commission a défini les contours du sujet et les principaux questionnements qui en

découlent : la restauration du lien avec les élus politiques, les enjeux de recrutement et de formation des administrateurs, la valorisation de l'impact social des projets associatifs, l'accroissement de la visibilité du champ de la protection de l'enfance à l'échelle locale, etc.

L'objectif est d'identifier les différents leviers qui aujourd'hui peuvent aider les associations à influencer les décisions politiques, dans une logique de co-construction et de confiance mutuelle.

La CNAPE souhaite contribuer à une meilleure prise en compte de l'expertise et des potentialités du tissu associatif.



Dossier du FORUM d'octobre 2020 consacré à la diversification des sources de financement.

LA VEILLE JURIDIQUE ACTIVE DE LA CNAPE SUR LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES LIÉES À LA COVID-19

Dès l'annonce du premier confinement, la législation a considérablement évolué pour répondre aux impératifs sanitaires.

De nombreuses ordonnances ont été publiées dans divers domaines et ont été adaptées en fonction de l'évolution du contexte.

Soucieuse d'accompagner au mieux ses adhérents, la CNAPE a produit plusieurs documents ressources pour permettre une meilleure visibilité sur les multiples dérogations instaurées.

Ont notamment été diffusées sur le site internet de la fédération :

- ▶ une foire aux questions relatives aux différents aspects organisationnels suite aux effets de la pandémie (gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), gouvernance associative, ressources humaines, bénévolat, continuité de l'activité, etc.) ;
- ▶ une note technique récapitulant l'ensemble des dérogations applicables aux règles d'organisation et de fonctionnement des ESSMS ;
- ▶ une synthèse du webinaire DELSOL Avocats sur les aspects juridiques et les questions liées à la santé au travail lors de la reprise d'activité suite au premier confinement.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ADHÉRENTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

La collection vade-mecum

La CNAPE a engagé, il y a près de deux ans, l'actualisation complète de sa collection vade-mecum.

Structurée en cinq documents, elle aborde les grands thèmes de la réglementation de l'action sociale et médico-sociale.

Deux nouvelles éditions ont été publiées en 2019, l'une traitant de la procédure d'appel à projet, l'autre portant sur les autorisations et habilitations.

Ces travaux se sont poursuivis avec la diffusion d'un vade-mecum sur la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il propose une clarification des modalités de financement des structures, en explicitant les grands principes tarifaires, les différentes procédures de fixation du tarif ainsi que le contentieux.

L'appui juridique aux adhérents

La CNAPE offre un appui juridique et technique sur la base de sollicitations individuelles.

En 2020, elles ont largement porté sur des sujets en lien avec la crise sanitaire. Cependant, les questions ont aussi porté sur le cadre légal du bénévolat, les modalités d'archivage des dossiers de l'utilisateur, la mise en place du nouveau dispositif d'évaluation de la qualité, l'analyse des outils de coopération adaptés au secteur associatif, etc.

LA CRÉATION DE NOUVEAUX OUTILS

La lettre d'information relative aux appels à projet

Consciente des enjeux que représentent les appels à projet pour les adhérents qui souhaitent développer et diversifier leur offre de services, la CNAPE a mis en place une veille régulière.

Trois catégories ont été ciblées :

- ▶ les appels à projet publiés par les autorités de tarification (président du conseil départemental, directeur de l'agence régionale de santé ou préfet de département) ;
- ▶ les appels à projet publiés par les fondations et autres organismes privés ;
- ▶ les appels à projet publiés dans le cadre du Fonds Social Européen ou des autres programmes de financement en lien avec l'enfance et la jeunesse.

La lettre d'information est adressée chaque mois aux membres inscrits sur la liste de diffusion.

La biblio' CNAPE

La biblio' CNAPE est un outil créé en 2020 par la fédération, qui recense les ressources documentaires du champ de la protection de l'enfant au sens large.

Son objectif est d'offrir aux adhérents une visibilité sur l'ensemble des travaux menés par la fédération, mais aussi sur les publications ministérielles et celles des institutions nationales.

Elle est accessible sur le site internet de la CNAPE.

L'ÉLABORATION D'UN CODE DE CONDUITE RGPD « PROTECTION DE L'ENFANCE »

Nexem a lancé un projet d'élaboration d'un code de conduite RGPD¹ spécifique au champ de la protection de l'enfance. Il vise à accompagner et outiller les structures volontaires dans leur application du règlement européen entré en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Pour rappel, le code de conduite est un outil de conformité sectoriel encadré par l'article 40 du RGPD. Juridiquement contraignant pour tout organisme qui y adhère, il présente l'avantage d'un gain de temps et d'une minimisation des risques pour le gestionnaire. Le contenu du code de conduite, comprenant essentiellement des fiches opérationnelles de bonnes pratiques, doit être validé par la Commission nationale de l'informatique et des libertés

La CNAPE a récemment rejoint le groupe de travail piloté par Nexem, dans le but d'accompagner au mieux ses adhérents sur la thématique complexe de la protection des données personnelles.

Le public de la protection de l'enfance appelle à des vigilances particulières en raison des nombreuses données sensibles qui sont traitées et de la vulnérabilité des enfants et des jeunes accompagnés.

¹ Règlement général sur la protection des données.

PERSPECTIVES 2021

LA GOUVERNANCE ASSOCIATIVE

La CNAPE va poursuivre, au sein de sa commission nationale vie associative, sa réflexion autour des modèles de gouvernance. Elle permettra d'identifier les principaux leviers d'action possibles pour renforcer le rôle politique des associations et développer leur pouvoir d'agir.

La publication des conclusions de ces travaux est prévue fin 2021.

LE VIRAGE NUMÉRIQUE EN PROTECTION DE L'ENFANCE

L'année 2020 a été marquée par le lancement d'un grand chantier sur le virage numérique en santé, comprenant un volet ciblé sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La CNAPE ambitionne de se saisir de cette opportunité pour lancer une réflexion globale sur les enjeux de la transition numérique dans le champ de la protection de l'enfance. Elle mènera une large partie de ce chantier avec Nexem.

LE DÉPLOIEMENT DU NOUVEAU DISPOSITIF D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ

Une nouvelle procédure d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux pilotée par la Haute Autorité de Santé va entrer en vigueur en 2021. Au regard de l'impact de cette réforme sur les pratiques professionnelles de l'ensemble des établissements et services, la CNAPE suivra de près l'évolution de ce dispositif et accompagnera ses membres dans sa mise en œuvre.

L'APPUI JURIDIQUE ET TECHNIQUE AUX ADHÉRENTS DE LA CNAPE

En complément du traitement des nombreuses sollicitations individuelles, la CNAPE continuera de produire des documents ressources tels que des vade-mecum actualisés ou des notes techniques. Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, progressivement déployés dans le secteur de la protection de l'enfance, feront l'objet d'une analyse approfondie.

MILITER POUR UNE PLUS GRANDE EFFECTIVITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

La mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant se décline en une multitude d'enjeux. La santé, l'éducation, la protection contre toutes les formes de violence ou encore la participation des enfants sont autant de sujets portés par la CNAPE à l'échelle nationale et européenne.

La fédération a continué de militer en faveur d'une meilleure prise en compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques et dans les pratiques professionnelles au quotidien. En 2020, une attention particulière a été portée sur la santé mentale des enfants qui constitue une véritable préoccupation de santé publique.

Cette année a également été marquée par un événement d'ampleur à savoir le sixième examen périodique de la France par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU. Une nouvelle occasion de réinterroger l'efficacité des actions mises en œuvre par l'État pour assurer le respect de ses engagements conventionnels. De plus, les débats menés à l'échelle européenne ont abouti à l'annonce de deux grands projets auxquels la CNAPE s'est particulièrement intéressée : l'élaboration d'une stratégie nationale des droits de l'enfant par l'Union européenne et la mise en place d'une garantie pour l'enfance.



ACTIONS 2020

LA SANTÉ MENTALE DES ENFANTS EN FRANCE

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU est chargé de contrôler l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant.

A ce titre, les États signataires doivent élaborer un rapport périodique présentant les mesures prises pour donner effet à leurs engagements conventionnels. Les évaluations ont lieu tous les cinq ans.

Durant l'été 2020, le Comité a débuté son sixième examen périodique de la politique de la France dans ce domaine. Dans le cadre de la nouvelle procédure dite

simplifiée, les acteurs de la société civile ont été invités à faire part de leurs observations sur les enjeux nationaux relatifs à l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant.

La CNAPE s'est saisie de cette opportunité pour produire une contribution sur la santé mentale des mineurs. Elle a principalement alerté le Comité sur la prévalence de la logique curative au détriment de la prévention, la longueur des délais d'attente pour bénéficier d'un accompagnement médico-social en structure (CMPP, CAMSP, IME, ITEP), l'insuffisance de l'offre de soins en pédopsychiatrie, le manque de coordination entre les professionnels intervenant auprès de l'enfant, etc.

Face à ce bilan, il est primordial que la France soit interpellée par le Comité sur les atteintes portées à l'article 24 de la Convention internationale des droits de l'enfant, en vertu duquel les États parties reconnaissent le droit à l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible. Les problèmes relevés par la CNAPE, connus de longue date par les pouvoirs publics et les professionnels, nécessitent des réponses fortes.



LA PROSTITUTION DES MINEURS

Bien qu'interdite expressément par la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, la prostitution des mineurs ne cesse de s'accroître en France et de prendre des formes diverses. Le développement inquiétant de ce phénomène, connu pourtant de longue date, nécessite la mise en place d'une politique publique dédiée pour mieux le prévenir et l'enrayer.

Sous l'impulsion du secrétaire d'État en charge de l'Enfance et des Familles, un groupe de travail a été lancé en 2020 par la Direction générale de la cohésion sociale et la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

Des propositions d'actions concrètes et opérationnelles sont attendues pour lutter contre la prostitution et l'exploitation sexuelle des enfants.

Afin de prendre part à ces travaux, la CNAPE a mené une réflexion et formulé des préconisations fondées sur les réalités de terrain connues des associations de protection de l'enfance. Elles sont largement confrontées à cette problématique aux multiples facettes, qui peut concerner des enfants dès leur entrée dans l'adolescence. La tendance à l'invisibilisation de la prostitution de rue, couplée à l'essor de celle pratiquée par le biais d'internet, entraîne un sentiment d'impuissance pour de nombreuses structures.

Si les risques prostitutionnels peuvent toucher des profils de mineurs très divers, une attention particulière doit être portée à ceux faisant l'objet d'une mesure de protection. Malgré l'absence de données scientifiques fiables, les acteurs de terrain s'accordent sur l'existence de certains facteurs aggravants : un environnement familial défaillant, des violences physiques ou sexuelles subies pendant l'enfance, une situation de grande précarité, des troubles psychiques, etc.

LA MOBILISATION AU SEIN DU RÉSEAU EUROCHILD

Le Semestre européen 2020

Le Semestre européen est un cycle annuel de coordination des politiques menées par les États membres de l'Union européenne, à l'issue duquel la Commission européenne adresse des recommandations spécifiques à chaque pays.

Si ces préconisations concernent essentiellement l'emploi et la croissance, certaines portent sur les politiques sociales qui peuvent avoir des conséquences sur la vie des enfants et des jeunes.

Le réseau Eurochild participe chaque année au Semestre européen dans le but de promouvoir les droits et le bien-être des enfants.

Pour ce faire, il élabore un rapport annuel qu'il adresse à la Commission européenne contenant un état des lieux dans chaque pays et des recommandations alternatives que la Commission européenne est invitée à prendre en compte.

Comme chaque année, la CNAPE a été sollicitée en tant que membre et tête de réseau pour enrichir le rapport d'Eurochild sur le volet consacré à la France.

L'édition 2020 intitulée « Growing up in lockdown : Europe's children in the age of COVID-19⁵ » a dressé

un certain nombre de constats établis à la lumière des impacts de la crise sanitaire sur les enfants.

Parmi les sujets prioritaires soutenus par la fédération figurent :

- ▶ la réduction de la pauvreté des familles,
- ▶ la lutte contre les violences domestiques,
- ▶ la prise en compte des problématiques de santé mentale,
- ▶ les réponses au décrochage scolaire,
- ▶ la prise en charge des mineurs non accompagnés.

Eurochild a aussi encouragé l'accompagnement renforcé des jeunes majeurs par le biais du versement d'une allocation universelle pour favoriser la concrétisation d'un projet d'insertion, ce que la CNAPE soutient depuis de nombreuses années.

Le « National Partner Networks⁶ » d'Eurochild

Le « National Partner Networks » est une instance qui rassemble les têtes de réseau de chaque pays représenté au sein d'Eurochild.

La CNAPE, en tant que tête de réseau pour la France, participe chaque année aux rencontres organisées dans ce cadre.

En raison du contexte sanitaire, plusieurs événements prévus à Bruxelles ont été annulés. Néanmoins, trois conférences en ligne ont été organisées pour permettre aux membres d'échanger

sur les priorités d'action en vue de promouvoir les droits de l'enfant en Europe. La fédération y a pris part en portant une attention particulière au déploiement d'une garantie pour l'enfance.

Attendue pour 2021, elle prendra la forme d'une enveloppe financière rattachée au Fonds Social Européen afin d'assurer aux enfants les plus vulnérables :

- ▶ une alimentation équilibrée,
- ▶ des services d'éducation et de soins pour la petite enfance,
- ▶ un logement décent,
- ▶ une éducation gratuite,
- ▶ des services de santé,
- ▶ l'accès à la culture et aux loisirs.

Les messages portés par la CNAPE ont notamment mis en lumière le rôle indispensable que joueront les associations de protection de l'enfance dans la déclinaison concrète de cette garantie en France.

⁵ « Grandir sous confinement : les enfants européens à l'ère de la Covid-19 ». / ⁶ Groupe des têtes de réseau national.

LA FUTURE STRATÉGIE DES DROITS DE L'ENFANT DE L'UNION EUROPÉENNE

La présidente de la Commission européenne, Ursula Von Der Leyen, a souhaité la mise en place d'une stratégie globale des droits de l'enfant.

Elle devrait inclure des mesures pour protéger les plus vulnérables, notamment les enfants relevant de la protection de l'enfance ou atteints de handicap.

Les questions liées à l'environnement numérique, la justice et la lutte contre les violences seront au cœur de cette stratégie.

La CNAPE a élaboré une contribution dans le cadre d'une enquête publique organisée par la Commission européenne visant toutes les organisations œuvrant pour les droits de l'enfant en Europe.

L'accent a été mis sur les grands enjeux portés par la fédération comme l'accompagnement global des mineurs non accompagnés, la santé mentale et la prise en compte de la parole des enfants.

Un second questionnaire, destiné directement aux enfants et aux jeunes, a été diffusé aux adhérents.

PERSPECTIVES 2021

LA PROMOTION ET LA DÉFENSE DES DROITS DE L'ENFANT

La CNAPE poursuivra sa démarche de promotion et de défense des droits de l'enfant à l'échelle nationale en approfondissant des thématiques telles que la protection des enfants dans l'environnement numérique.

Une collaboration étroite sera également maintenue avec l'institution du Défenseur des droits pour enrichir les réflexions sur les divers enjeux couverts par la Convention internationale des droits de l'enfant.

LES GRANDS PROJETS DE L'UNION EUROPÉENNE EN LIEN AVEC LES DROITS DE L'ENFANT

La CNAPE assurera une veille active concernant la concrétisation et le déploiement opérationnel des grands projets annoncés par la Commission européenne.

Elle analysera le potentiel de la future stratégie des droits de l'enfant et de la garantie pour l'enfance, dans le but d'améliorer la qualité de vie des enfants les plus vulnérables.

L'EXAMEN PÉRIODIQUE DE LA FRANCE PAR LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DE L'ONU

Après avoir interpellé le Comité des droits de l'enfant sur la santé mentale des mineurs en France, la CNAPE suivra attentivement le déroulement du sixième examen périodique dont l'issue est prévue en mai 2022.

Une contribution complémentaire pourra être adressée dès lors que la société civile sera de nouveau invitée à se prononcer sur les enjeux nationaux relatifs à la Convention internationale des droits de l'enfant.

AGIR, PLUS QUE JAMAIS, POUR LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

La CNAPE a engagé une démarche prospective qui s'est concrétisée en 2017 par la publication du rapport « Le bien-être de l'enfance et de la jeunesse : un objectif majeur des dix prochaines années ». Ces travaux constituent une invitation à se questionner sur la manière dont la société tout entière considère l'enfance et la jeunesse, à s'engager pour mieux les prendre en compte et en considération, à partager un objectif commun : leur bien-être.

Sans être prédictive, la prospective s'attache à analyser les tendances, passées et présentes, pour envisager celles à venir afin d'anticiper et d'infléchir celles qui ne sont pas souhaitables. Se basant sur ce processus, trois scénarios concernant le bien-être de l'enfance et de la jeunesse ont été dressés : l'un pessimiste, un autre tendanciel (pas ou peu d'évolution) et le dernier, optimiste, qui a été retenu. Un plan d'action stratégique a été établi en identifiant les leviers pour atteindre ce futur souhaitable, car favorable au bien-être de tous les enfants.

A la lumière de la crise sanitaire qui marque une véritable rupture au regard de ses impacts, et particulièrement sur la jeunesse, il apparaît plus que jamais nécessaire de se donner les moyens pour que ce scénario devienne néanmoins réalité.



ACTIONS 2020

LE COMITÉ DE SUIVI PROSPECTIVE

Le comité de suivi prospective s'est réuni à deux reprises durant l'année 2020.

Les échanges ont été largement influencés par la crise sanitaire qui a incité les membres à faire une relecture des quatre thématiques retenues lors des travaux :

- ▶ les enfants, les jeunes et leur famille ;
- ▶ les associations ;
- ▶ les territoires ;
- ▶ les pouvoirs publics et les politiques publiques.

Certains effets positifs ont été identifiés, renvoyant au scénario optimiste concernant par exemple, selon les territoires et selon

les acteurs, la mobilisation des acteurs publics et associatifs, les solidarités inter-institutionnelles et interpersonnelles, la propension des professionnels à adapter leurs pratiques, à être créatifs, à rechercher de nouvelles ressources de proximité, à recréer du lien, à changer leur regard.

D'autres ont fait écho au scénario pessimiste, notamment le regard porté bien vite sur les enfants, présentés sans nuance comme des vecteurs majeurs de l'épidémie, privés d'accueil dans les crèches et privés d'école sauf exceptions, maintenus au domicile, davantage exposés à des risques de danger et de maltraitements dans un environnement familial sous tension.

Les enfants ont été particulièrement malmenés lors du premier confinement. Puis, a prévalu l'exigence de la reprise de l'école, certes dans leur intérêt, mais aussi et surtout pour permettre aux parents de poursuivre leur activité professionnelle. En novembre fut décidée l'obligation du port du masque dès 6 ans.

La crise sanitaire a nécessité de prendre des mesures difficiles à l'encontre des enfants, sans doute à raison. Mais la manière dont cela a été fait et la prise de conscience tardive de l'impact de la crise sur les plus petits comme sur les plus grands, conduit à penser à la réalisation du scénario le plus pessimiste.

Le peu d'expression de reconnaissance nationale envers les professionnels de la protection de l'enfance qui, pour la très grande majorité d'entre eux au sein des associations, ont préservé le fonctionnement du dispositif durant le premier confinement, et le fait qu'ils aient été ignorés lors de l'attribution de la prime « Covid », renvoie tout autant au scénario pessimiste des travaux prospectifs.

Ce constat a incité le comité de suivi à intensifier son action pour contribuer au devenir d'une société soucieuse du bien-être de l'enfance et de la jeunesse, et ce en toute circonstance.

LA CAMPAGNE DE LA CNAPE « LES ENFANTS ONT LA PAROLE! »

L'année 2020 a été consacrée au levier « Développer et porter une communication positive à l'égard de l'enfance et de la jeunesse », contenu dans le plan d'action des travaux prospectifs.

Le média vidéo a été choisi pour permettre aux enfants relevant de la protection de l'enfance de s'exprimer et d'affirmer que, malgré leur histoire de vie douloureuse et leur parcours singulier, ils sont avant tout des enfants avec les mêmes doutes, les mêmes désirs et les mêmes espoirs que les autres.

Pour réaliser ce projet, l'association La porte à côté a mené deux ateliers au sein de trois associations adhérentes : l'ACESM, Acolea et l'Alsea.

Animés par des journalistes, le premier était consacré à l'expression orale et au recueil d'expériences par le biais d'une sensibilisation aux médias et le second à l'expression face caméra et à l'enregistrement des témoignages.

Dix-huit jeunes ont participé au projet, accompagnés d'éducateurs référents.

Le clip vidéo « Les enfants ont la parole! » a été diffusé lors la journée internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre 2020 et est accessible sur le compte Youtube de la CNAPE.

PERSPECTIVES 2021

LA VISION POLITIQUE ET SOCIÉTALE DE LA CNAPE

En 2021, le comité de suivi prospective poursuivra ses travaux et réflexions en se projetant sur le long terme.

La démarche prospective permet cette vue d'ensemble afin de mieux observer les modèles entravant le bien-être de l'enfance et de la jeunesse et de prévoir la construction d'autres modèles plus appropriés.

Cette vision prospective est évidemment impactée du fait de la crise sanitaire. Par ses effets, elle a montré les forces et les faiblesses des politiques publiques relatives à la jeunesse et la manière dont la société et les pouvoirs publics la considéraient. Cela permettra de faire évoluer le regard sur l'enfance et la jeunesse, et les actions à mettre en œuvre pour les soutenir et leur offrir un avenir meilleur.

Afin d'intégrer cette rupture et ses effets, le comité prévoit d'apporter quelques correctifs au rapport « Le bien-être de l'enfance et de la jeunesse : un objectif majeur des dix prochaines années ».



LES ÉLUS, LES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX ET L'ÉQUIPE NATIONALE DE LA CNAPE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31.12.2020

Le conseil d'administration de la CNAPE est composé, au maximum, de 24 membres. 15 d'entre eux au plus sont élus par le collège des associations, 6 par le collège des mouvements et groupements, 1 par celui des associations nationales représentant les usagers et 1 par le collège des adhérents individuels. Le président du conseil d'orientation représente les délégués régionaux.

Présidente

Josiane Bigot

Collège des associations
Présidente de Themis

Vice-présidents

Marie-France Bernard

Collège des adhérents
individuels
Responsable de Pôle
en retraite

Jean-Marc Cancel

Collège des associations
Directeur général
de l'ADSEA 09

Cédric Ney

Collège des mouvements
Administrateur du CNDPF

Salvatore Stella

Collège des mouvements
Président du CNAEMO

Didier Tronche

Collège des associations
Président de l'ACSEA

Secrétaire générale

Bénédicte Aubert

Collège des mouvements
Présidente de l'ANPF

Trésorier

Jean-Marc Chapus

Collège des associations
Président de Sauvegarde 13

Administrateurs

Patricia Adam

Collège des associations
Présidente de l'ADSEA 29

Daouia Bezaz

Collège des associations
Vice-présidente de REALISE

Michel Cherville

Collège des associations
Président de Linkiaa

Jean-Louis Coquin

Collège des associations
Directeur général de
l'Enfance Catalane

Sabine Coriou

Collège des mouvements
Administratrice de la FN3S

Arnaud Gallais

Collège des associations
Directeur général
d'Enfant Présent

Alain Genthon

Collège des associations
Président de
la Sauvegarde 26

Odile Lallemand

Collège des mouvements
Administratrice d'Adédom

Nadine Lancel

Collège des mouvements
Administratrice de
l'UNAPP

Marie-Paule

Martin-Blachais

Collège des associations
Présidente de l'ADSEA 28

Lise Moreau

Collège des associations
Vice-présidente de
l'Alsea

Bruno Piastrelli

Collège des associations
Directeur général de
l'ACTIF

Marcelle Pierrot

Collège des associations
Vice-présidente de
l'AGSEA

Céline Truong

Collège des représentants
des usagers
Volontaire permanente
d'ATD Quart-Monde

Laëtitia Zampese

Collège des associations
Directrice générale
de l'ADSEA 60

**Président du conseil
d'orientation**

Damien Scano*

Collège des associations
Directeur général de
l'ADSEA 04

* Qui a remplacé Matthieu
Thiebault en novembre 2020

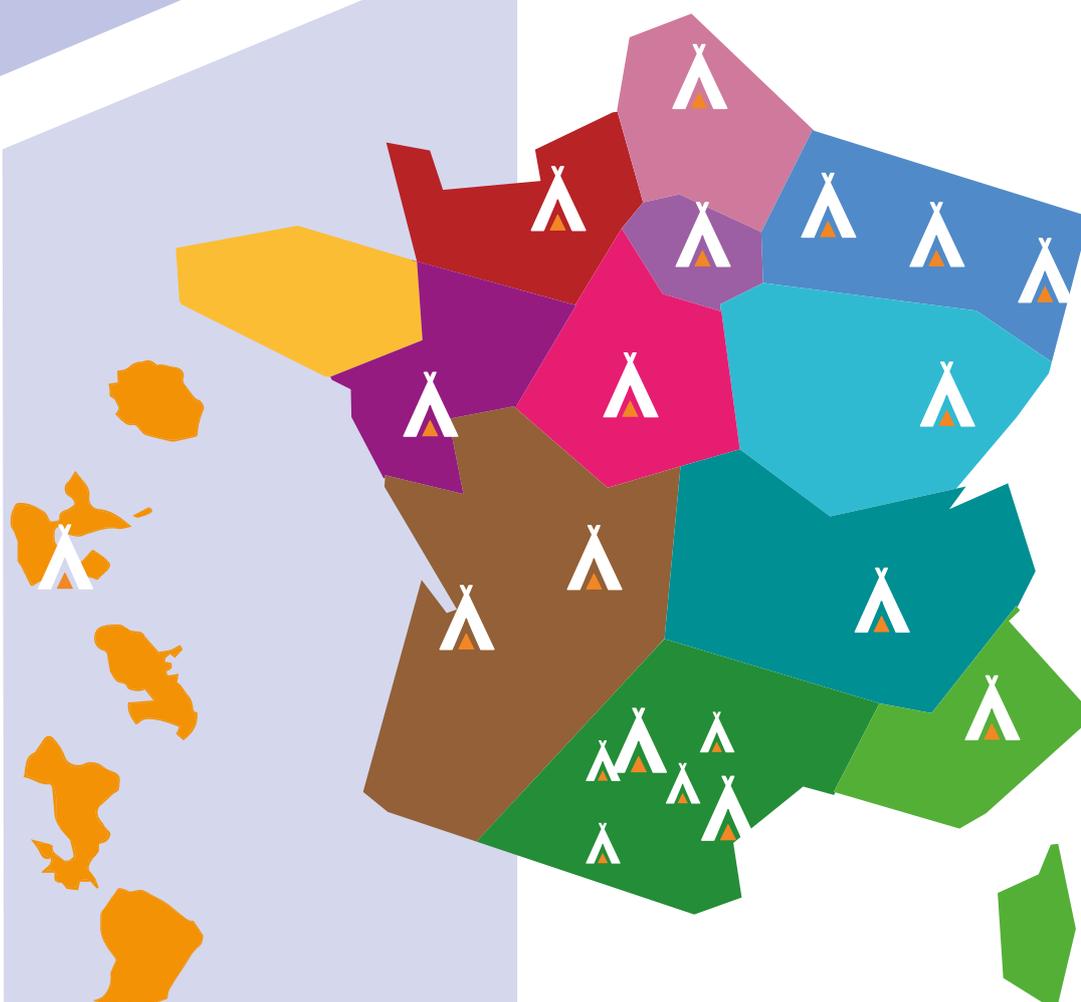
LES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES

Au 31.12.2020

La CNAPE est représentée au niveau territorial par des délégués régionaux qui animent les CNAPE régionales. Elles rassemblent les adhérents sur le territoire : associations, représentants des mouvements, représentants des usagers et adhérents individuels.

Ils sont investis d'une double mission : recueillir les attentes et propositions des associations et faire vivre les positions de la fédération dans la région. Approuvés par le conseil d'administration, ils la représentent auprès des instances locales.

Une CNAPE régionale peut se décliner en CNAPE départementales.



CNAPE

Hauts-de-France

Fabienne Lemaire

Sauvegarde du Nord

23 rue Malus

59000 Lille

Tél. : 03 20 16 28 72

Email : f.lemaire@cnape.fr

CNAPE

Champagne-Ardenne

Philippe Colautti

Sauvegarde de la Marne

34 Grande Rue

51430 Bezannes

Tél. : 03 26 79 85 60

Email : p.colautti@cnape.fr

CNAPE Lorraine

Jacques Le Petit

Email : j.lepetit@cnape.fr

CNAPE Alsace

René Bandol

ARSEA

204 avenue de Colmar

67100 Strasbourg

Tél. : 03 88 43 02 50

Email : r.bandol@cnape.fr

CNAPE Bourgogne

Franche-Comté

Claire Geoffray

Sauvegarde 71

18 quai Gambetta

71100 Chalon-sur-Saône

Tél. : 03 85 90 05 90

Email : c.geoffray@cnape.fr

CNAPE Auvergne

Rhône-Alpes

Claude Dély*

Sauvegarde de l'Isère

15 boulevard Paul Langevin

38601 Fontaine

Tél. : 06 70 72 19 88

Email : c.dely@cnape.fr

* Qui a remplacé Matthieu Thiebault en décembre 2020

CNAPE Provence

Alpes-Côte d'Azur

Damien Scano

ADSEA 04

18 avenue Demontzey

04000 Digne-les-Bains

Tél. : 04 92 36 71 71

Email : d.scano@cnape.fr

CNAPE

Languedoc-Roussillon

Nadine Greffeuille

Association Jean Gailhac

38 boulevard d'Angleterre

34500 Béziers

Tél. : 04 67 49 87 00

Email : n.greffeuille@cnape.fr

CNAPE Midi-Pyrénées

Jean-Louis Losson

SEHOC

60 avenue Beausoleil

82000 Montauban

Tél. : 05 63 21 12 12

Email : jl.losson@cnape.fr

CNAPE Ariège

Stéphane Laurio

Email : s.laurio@cnape.fr

CNAPE Haute-Garonne

Marie-Claire Rial

Email : mc.rial@cnape.fr

CNAPE Tarn

Nicolas Maigne

Email : n.maigne@cnape.fr

CNAPE Tarn-et-Garonne

Laure Vayssettes

Email : l.vayssettes@cnape.fr

CNAPE Aquitaine

Stéphane de Chassey

AGEP

60 rue de Pessac

33000 Bordeaux

Email : s.dechassey@cnape.fr

CNAPE Limousin

Poitou-Charentes

Christophe Somnard

ASEAC

7 rue Daniel de Cosnac

19101 Brive-la-Gaillarde

Tél. : 05 55 88 91 00

Email : c.somnard@cnape.fr

CNAPE Pays-de-la-Loire

Nathalie Ferrier

ASEA 49

46 route du Plessis Grammoire

49182 Saint Barthélémy d'Anjou

Tél. : 02 41 68 65 60

Email : n.ferrier@cnape.fr

CNAPE Centre-Val de Loire

Nicolas Boigeaud

ADIASEAA

8 rue de Robinson

36130 Déols

Tél. : 02 54 34 19 26

Email : n.boigeaud@cnape.fr

CNAPE Ile-de-France

Jean-Etienne Liotard

Association Olga Spitzer

9 cours des Petites écuries

75010 Paris

Tél. : 01 43 46 76 23

Email : je.liotard@cnape.fr

CNAPE Normandie

Jean-Pierre Mahier

ADAEA

2 rue Arsène Meunier

27004 Evreux

Tél. : 02 32 39 79 60

Email : jp.mahier@cnape.fr

CNAPE Antilles-Guyane

Frantz Bhiki

AGSEA de Guadeloupe

126 rue Gaston Michineau

97100 Basse-Terre

Email : f.bhiki@cnape.fr

L'ÉQUIPE NATIONALE

Au 31.12.2020

L'équipe nationale de la CNAPE met en œuvre la politique du conseil d'administration et assure un contact régulier avec les adhérents. Elle fait vivre son réseau par le biais de commissions et groupes de travail. Elle répond aux demandes de ses adhérents et favorise la mutualisation entre associations. Elle représente la CNAPE auprès des pouvoirs publics et des diverses instances nationales.

DIRECTION GÉNÉRALE

Directrice générale : Fabienne Quiriau

PROTECTION DE L'ENFANCE

Conseillères techniques : Bérangère Dejean * et Lorette Privat

JUSTICE PÉNALE DES MINEURS

Responsable : Géraldine Teillac-Lyssandre

MÉDICO-SOCIAL, VULNERABILITÉS ET PRÉVENTION

Responsable : Pauline de la Losa

DROITS DE L'ENFANT, VIE ASSOCIATIVE

Responsable : Audrey Hanne

ANIMATION DES TERRITOIRES, PROSPECTIVE, PROJET STRATÉGIQUE

Responsable : Sébastien Coraboeuf **

COMMUNICATION

Responsable : Marie-Charlotte Lanniée

Graphiste maquettiste : Hélène Tellier

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

Responsable : Gilles Davaine

Comptable : Eric Leguay

SECRÉTARIAT DE DIRECTION

Secrétaire de direction : Patricia Dos Santos

* suite au départ d'Audrey Pallez en août 2020

** suite au départ de Jeanne Malassis en juillet 2020



LES COMPTES DE L'EXERCICE 2020

LE BILAN

ACTIF (en euros)	2020	2019
Actif immobilisé	294 296	310 150
Immobilisations incorporelles	29 247	41 433
Immobilisations corporelles	43 279	48 991
Immobilisations financières	221 770	219 726
Actif circulant	1 055 465	903 174
Stocks et en-cours	1 233	1 755
Créances	35 886	49 480
Valeurs mobilières de placement	483 266	473 569
Disponibilités	516 154	356 138
Charges constatées d'avance	18 926	22 232
TOTAL	1 349 761	1 213 325

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

ANALYSE DE LA STRUCTURE DU BILAN

Le total du bilan s'élève à 1 349 761 €. Le **haut de bilan** est un des éléments forts de la solidité et la stabilité financière de la CNAPE et fait ressortir un fonds de roulement (ressources de moyen et long terme dont l'entreprise dispose pour financer son activité) sécurisant de 884 021 €. Les ressources stables sont à 94% constituées de fonds propres, sans emprunt bancaire ni dette à plus d'un an, traduisant ainsi l'indépendance financière de la CNAPE.

Les investissements nécessaires à l'activité sont autofinancés

(économie des coûts d'emprunts) et les immobilisations financières correspondent pour l'essentiel à la souscription de parts B du Crédit Coopératif.

Le **bas de bilan** fait quant à lui apparaître un besoin de fonds de roulement négatif, de -113 823€, signifiant que les ressources à court terme (générées par l'activité) couvrent les besoins à court terme de l'activité (avances et créances). Les dettes sont par ailleurs faibles, majoritairement constituées de dettes fiscales et sociales, réglées début 2021. Le versement des cotisations à bonne échéance par les adhérents génère des disponibilités permettant à la CNAPE de n'avoir que très peu

PASSIF (en euros)	2020	2019
Fonds propres	1 106 937	1 011 668
Fonds propres sans droit de reprise	500 000	500 000
Réserves	50 000	50 000
Report à nouveau	461 668	388 254
Résultat de l'exercice	95 270	73 414
Provisions et fonds dédiés	71 380	48 375
Provisions pour charges	71 380	48 375
Emprunts et dettes	171 444	153 282
Emprunts et dettes	1 577	2 042
Fournisseurs et comptes rattachés	31 137	13 466
Dettes fiscales et sociales	128 236	117 242
Autres dettes	9 328	20 342
Produits constatés d'avance	1 166	189
TOTAL	1 349 761	1 213 325

recours au crédit fournisseurs pour financer son activité : les factures sont habituellement honorées dans le délai d'un mois.

La **trésorerie** (valeurs mobilières de placement et disponibilités moins dettes d'exploitation financières à court terme) s'élève à 997 844 € € et couvre 78% des charges 2020. Elle est pour une grande partie placée à moyen terme, sur des supports sans risques et générant des rendements non garantis mais, dans la durée, supérieurs aux comptes sur livrets. Ces derniers sont cependant également utilisés pour optimiser la trésorerie de court terme.

A ce montant peuvent être ajoutés 207 004 € de parts B du Crédit Coopératif (immobilisations financières) qui, si besoin était, pourraient rapidement être mobilisés. Le taux de couverture des charges passe alors à 94%.

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DU BILAN

Le bilan évolue à la hausse entre 2019 et 2020 (+11,2%) et l'analyse des variations entre ces deux exercices donne les éléments suivants :

A l'actif

La valeur d'**actif immobilisé net** baisse légèrement (-15 854 €), le montant des amortissements 2020 étant supérieur aux acquisitions d'immobilisations corporelles (agencements des locaux et équipements téléphoniques et informatiques). Les immobilisations financières (parts B et cautionnements) évoluent peu.

Le montant de l'**actif circulant** évolue plus sensiblement à la hausse (+152 291 €), essentiellement du fait de l'augmentation des disponibilités (compte courant). On notera une légère baisse des créances, celles-ci étant ponctuellement plus élevées en 2019.

Au passif

Les **fonds propres** sont confortés du montant du résultat de l'exercice.

Les **provisions** varient (+23 005 €) des ajustements liés à l'exercice (pas de provisions pour cotisations douteuses mais une revalorisation de la provision pour départ en retraite).

Le montant des **dettes à court terme** augmente légèrement (+18 162 €) du fait d'un volume plus important de dettes fournisseurs à la clôture et d'une hausse des dettes fiscales et sociales (en cohérence avec l'évolution de la masse salariale.

LE COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES (en euros)	Réalisé 2020	Réalisé 2019
Achats	8 002	11 603
Autres charges externes	79 911	130 042
Autres services extérieurs	139 172	232 392
Impôts et taxes	59 626	48 380
Charges de personnel	848 344	779 967
Autres charges de gestion courante	51 585	37 947
Dotations aux amortissements et provisions	96 046	93 126
TOTAL	1 282 686	1 333 457

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

Les comptes de l'exercice 2020 présentent un résultat excédentaire de 95 270 €. L'analyse des écarts avec l'exercice 2019 donne les éléments suivants :

CHARGES

Les charges s'élèvent à **1 282 686 €** (pour un budget de 1 401 900 €) et sont en baisse de 50 771 € (-4 %) par rapport à 2019, confirmant la particularité de l'exercice 2020 et les effets de la crise sanitaire.

Les **achats** sont en baisse de 3 601 € (-31 %), faible en valeur mais proportionnellement importante. Cette évolution est une conséquence directe du télétravail, qui entraîne une

baisse de cette ligne de charges (fournitures, consommables, petits équipement, énergie).

Les **autres charges externes** sont en baisse significative de 50 131 € (-39 %). Cette évolution tient pour l'essentiel à l'annulation de 6 mois de loyers et charges consentie par le bailleur et à une évolution de la comptabilisation des prestations de réalisation des films de communication positive, enregistrées dans les services extérieurs (autres charges externes) jusqu'en 2019 et désormais dans les éditions/information/publicité (autres services extérieurs).

Les **autres services extérieurs** connaissent une évolution très significative à la baisse, de

PRODUITS (en euros)	Réalisé 2020	Réalisé 2019
Autres produits	0	1 581
Subventions d'exploitation	70 000	62 000
Autres produits de gestion courante	1 219 844	1 255 837
Produits financiers	12 282	3 452
Produits exceptionnels	0	5 273
Reprise sur amortissements et provisions	70 225	73 160
Transfert de charges	5 605	5 568
TOTAL	1 377 955	1 406 871
RÉSULTAT	95 270	73 414

93 220 € (-40%) par rapport à 2019. Ceci tient aux charges de frais de déplacement qui sont très inférieures à celles d'un exercice normal (-109 389 €). Sous l'effet de la crise sanitaire, la quasi-totalité des réunions physiques ont été annulées pour se tenir en distanciel. Parallèlement, les éditions/information/publicité augmentent du fait de l'évolution de la comptabilisation des charges de réalisation d'un film de communication positive (+9 874 €).

Les **impôts et taxes et versements assimilés** augmentent de 11 246 € (+23%) par rapport à 2019. Cette évolution tient en premier lieu à une évolution de la comptabilisation des charges versées à l'OPCO, enregistrées

désormais dans les impôts et taxes alors qu'elles étaient auparavant dans les autres charges de personnel. Pour une moindre part, la hausse tient aussi à la création, début 2020, du poste de conseillère technique en protection de l'enfance.

Les **charges de personnel** connaissent une évolution sensible à la hausse, de 68 377 € (+9%) par rapport à 2019. Celle-ci est directement liée à la création du poste de conseillère technique en protection de l'enfance début 2020 et au recrutement en 2020 de deux fonctionnaires en détachement, dont les cotisations retraite à la RAFP sont comparativement supérieures. La hausse est légèrement atténuée par l'évolution

de la comptabilisation des charges OPCO. Les charges de personnel représentent 66% des charges de l'exercice (58% en 2019). L'évolution de ce pourcentage est cohérente avec la création du poste de conseillère technique, mais il est aussi renforcé par la baisse relative des autres charges en 2020 : si le budget des frais de déplacement avait été réalisé en 2020, les charges de personnel représenteraient 61% du total des charges de l'exercice.

Les **autres charges de gestion courante** sont en hausse de 13 638 € (+36%). Cette évolution tient notamment à la charge ponctuelle, en 2020, des tablettes et jeux achetés grâce aux dons financiers reçus (le montant équivalent se

retrouve en produits), dont l'effet est atténué par une baisse des pertes sur créances : le volume de cotisations non reçues fin 2019 (avec effet sur les charges 2020) est moins important que fin 2018 (avec effet sur les charges 2019). Ce poste voit également une évolution de la comptabilisation des cotisations aux organismes, désormais enregistrées dans les autres services extérieurs.

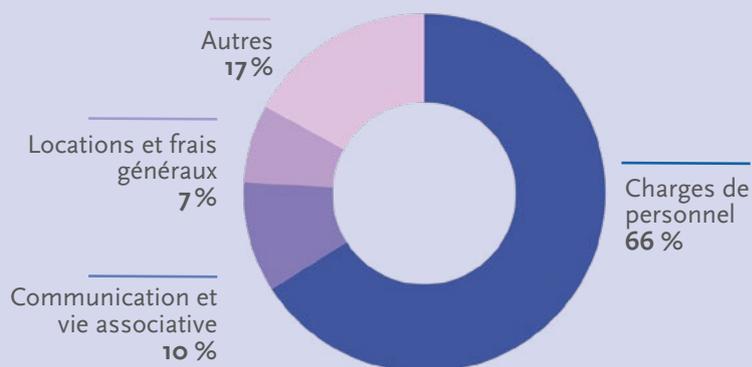
Les **dotations aux amortissements et provisions** sont en faible hausse, de 2 920€ (+3%) par rapport à 2019. On notera toutefois une évolution dans le détail des provisions, dont les effets se compensent: il n'y a pas, en 2020, de provision pour cotisations douteuses, l'ensemble des cotisations des associations adhérentes ayant été reçues au 31 décembre. Parallèlement, la provision pour départ en retraite a été revalorisée pour tenir compte du changement de statut d'un salarié en 2021.

PRODUITS

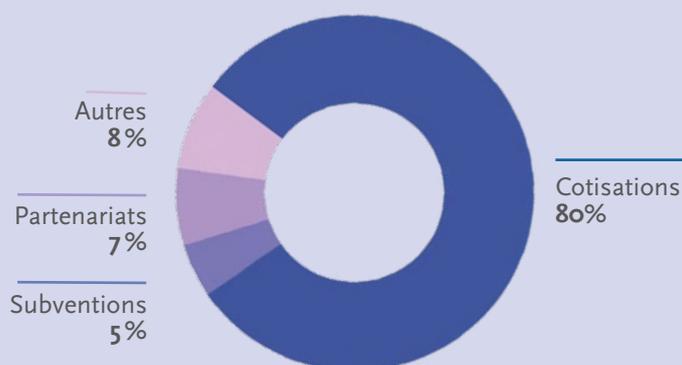
Les produits sont réalisés à hauteur de **1 377 955€** (pour un budget de 1 301 900€) et sont eux aussi en baisse de 28 916€ (-2%) par rapport à 2019. L'analyse des écarts donne les éléments suivants :

Les **autres produits** (refacturations de frais de déplacement) sont à 0 et l'évolution à la baisse de 1 581€ n'est pas significative.

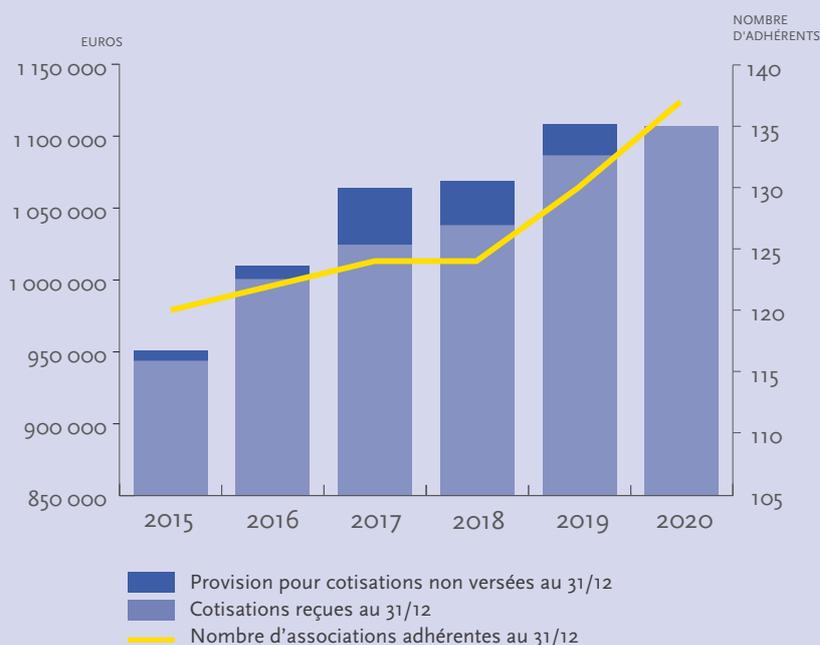
RÉPARTITION DES CHARGES 2020



RÉPARTITION DES PRODUITS 2020



ÉVOLUTION DU VOLUME DES COTISATIONS DE 2015 À 2020



Les **subventions d'exploitation** sont en hausse de 8 000 € (+13%) par rapport à 2019, en lien avec l'évolution d'une convention.

Les **autres produits de gestion courante**, qui représentent 89% des produits de la CNAPE, sont en baisse de 35 993 € (-3%). Au sein de cette ligne globale, on observe les évolutions suivantes :

- ▶ *les ressources liées à la générosité publique* apparaissent en augmentation de 67 634 €, la CNAPE ayant bénéficié d'un volume plus important de dons et mécénats dans le contexte de crise sanitaire. Ces produits sont désormais comptabilisés en autres produits de gestion courante et non plus en produits exceptionnels (application du nouveau règlement comptable, voir le détail dans l'annexe légale).
- ▶ *les produits de formation* sont à 0, en forte baisse de 97 183 € par rapport à 2019, le séminaire de prévention spécialisée ayant dû être annulé.
- ▶ *les cotisations* sont de 1 105 117 €, en baisse de 7 720 € par rapport à 2019. Mais, si l'on corrige cette variation avec la baisse de 5% du barème de cotisation 2020, il ressort en réalité que le volume des cotisations continue d'augmenter, grâce au développement du nombre d'adhérents et au barème progressif des nouveaux adhérents qui dynamise cette ligne. Les cotisations représentent 80% du total des produits.
- ▶ *les contributions financières d'autres organismes*, apparaissent en 2020 et s'élèvent à 15 000 €.

Elles correspondent au soutien ponctuel de Médiassoc au Tour de France solidaire de la CNAPE (livraison dans les régions des nombreux dons en nature reçus pendant le premier confinement).

- ▶ *les produits divers de gestion courante* sont en baisse de 13 725 €, le produit Médiassoc ayant été ponctuellement plus élevé et la CNAPE ayant bénéficié d'un petit legs en 2019.

Les **produits financiers** sont en hausse de 8 830 € par rapport à 2019, la performance 2018 des contrats de capitalisation (avec effet sur les produits 2019) ayant été quasi nulle.

Les **produits exceptionnels** sont en baisse de 5 273 €. Ceci tient à l'évolution de la comptabilisation des dons, désormais enregistrés dans les autres produits de gestion courante.

Les **reprises sur amortissements et provisions** découlent des provisions inscrites à la clôture de l'exercice précédent et sont d'un montant comparable à 2019 (-2 935 €).

Les **transferts de charges** correspondent pour l'essentiel aux IJSS et sont également comparables à 2019 (+37 €).

ANALYSE DU RÉSULTAT

Le résultat comptable de **95 270 €** est totalement inattendu par rapport aux hypothèses qui avaient guidé l'élaboration du budget et prévoyaient une augmentation des charges (embauche

d'une conseillère technique supplémentaire) en même temps qu'une baisse des produits (effet de la baisse du barème de cotisation, moindres produits de formation après une année 2019 exceptionnelle et pas de produits de partenariat, qui avaient été reçus ponctuellement dans le cadre du 70^{ème} anniversaire). Ce bon résultat 2020 trouve son explication dans les effets de la crise sanitaire, qui a permis à la CNAPE de réaliser d'importantes économies de charges (sur les frais de déplacement et sur les loyers), tout en conservant une bonne performance des produits, portée par les dons et soutiens financiers (dont une part est toutefois neutralisée par la charge correspondante des achats effectués) et par les cotisations, ceci malgré la baisse du barème et l'absence de produits de formation.

VALORISATION DU BÉNÉVOLAT

Les comptes annuels intègrent une valorisation des contributions volontaires en nature. Ont été recensés les temps de réunion en présentiel des commissions et groupes de travail CNAPE pour un total de 347,5 heures, ce qui produit une valorisation de l'activité bénévole en 2020 qui s'élève à 14 299 €, en baisse logique par rapport à 2019.

Parallèlement, la crise sanitaire a été l'occasion pour la CNAPE de recevoir un volume important de dons en nature, pour un montant total de 843 502 € (détails dans l'annexe légale).

L'ANNEXE LÉGALE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 – Articles 7, 21, 24 début, 24-2 et 24-3)

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2020 totalise un montant de 1 349 761 €. Le compte de résultat de l'exercice enregistre un résultat positif de 95 270 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ continuité de l'exploitation,
- ▶ permanence des méthodes,
- ▶ indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Amortissements

Ils sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

b) Autres informations

Les comptes annuels de l'exercice 2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du nouveau règlement comptable

ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, applicable aux associations et aux fondations à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par décision du conseil d'administration du 24 septembre 2009, les comptes annuels intègrent une valorisation du bénévolat. Cette valorisation, dont le détail figure dans la présente annexe, est comptabilisée et présentée en pied de compte de résultat de l'exercice.

CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

L'application du nouveau règlement comptable constitue un changement de méthode comptable qui impacte la présentation des comptes 2020 par rapport à 2019. Afin d'homogénéiser la présentation comparée des exercices, ses incidences sont présentées ci-dessous :

Au bilan

Les comptes de l'exercice 2019 faisaient apparaître des « fonds associatif sans droit de reprise » pour un montant de 500 000 €. En 2020, l'application du nouveau règlement comptable les fait apparaître au niveau des « autres fonds propres sans droit de reprise » (compte 1024).

Au compte de résultat

Les comptes de l'exercice 2019 faisaient apparaître des produits de formation pour un montant de 97 183 € sur le compte 7541. Dans le nouveau plan comptable, le compte 7541 correspond désormais aux dons manuels, qui sont enregistrés en 2020 pour un montant de 16 634 €. Il n'y a pas eu de produits de formation en 2020 (contexte sanitaire) mais l'application du nouveau plan comptable les fera désormais apparaître dans le compte 7088 des « autres produits des activités annexes ».

Les comptes de l'exercice 2019 faisaient apparaître des produits de dons, comptabilisés en « produits exceptionnels » pour un montant de 5 273 €. Dans le nouveau plan comptable,

ces produits sont désormais comptabilisés dans les « ressources liées à la générosité du public » (compte 754). L'application du nouveau plan comptable aurait donc fait apparaître ces 5 273 € en « dons manuels » (compte 7541).

Aucune de ces incidences n'aurait affecté le total du bilan ou le résultat comptable 2019.

IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

La crise sanitaire liée à la Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ont impacté l'organisation du travail, par la mise en place généralisée du télétravail à partir du 17 mars.

Cette nouvelle organisation, qui a perduré pendant toute l'année 2020, n'a cependant pas eu d'incidence sur la continuité des activités de la CNAPE.

Lors du premier confinement, la CNAPE a par ailleurs eu recours à l'activité partielle pour deux salariés pour lesquels le télétravail n'était pas possible.

Enfin, sans fragiliser la santé financière de la CNAPE, la crise sanitaire a impacté sa trésorerie par le retard constaté dans le versement des cotisations 2020.

Dans ce contexte, la CNAPE a bénéficié d'une annulation de loyers et charges de 6 mois.

IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS (en euros)	Montant au 01/01/2020	Acquisitions/ Ventilation	Cession et mise au rebut/ Ventilation	Montant au 31/12/2020
Incorporelles	69 232	0	0	69 232
Logiciels	8 301	0	0	8 301
Site Internet	60 931	0	0	60 931
Corporelles	159 945	13 836	7 068	166 713
Matériel de bureau et informatiques	16 313	7 896	0	24 209
Mobilier	39 441	0	0	39 441
Agencements locaux	66 846	5 940	0	72 786
Matériel technique	34 375	0	4 098	30 277
Avances versées	2 970	0	2 970	0
Financières	219 726	2 044	0	221 770
Autres immobilisations financières	205 417	2 044	0	207 461
Cautionnements versés	14 309	0	0	14 309
TOTAL GÉNÉRAL	448 903	15 880	7 068	457 715

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

AMORTISSEMENTS

AMORTISSEMENTS (en euros)	Montant au 01/01/2020	Dotations/ Ventilation	Reprise/ Ventilation	Montant au 31/12/2020
Immobilisations incorporelles	27 799	12 186	0	39 985
Logiciels	8 301	0	0	8 301
Site Internet	19 498	12 186	0	31 684
Immobilisations corporelles	110 954	12 480	0	123 434
Matériel de bureau et informatiques	12 762	4 378	0	17 140
Mobilier	39 441	0	0	39 441
Agencements locaux	32 339	7 159	0	39 498
Matériel technique	26 412	942	0	27 354
TOTAL GÉNÉRAL	138 753	24 666	0	163 419

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

Un reclassement d'immobilisation a été opéré à l'ouverture de l'exercice 2020 entre les lignes « Matériel de bureau et informatiques » et « Matériel technique », impactant de 42€ le cumul des dotations au 01/01/20

de chacune de ces deux lignes. Cette opération de compte à compte est sans effet sur le total des amortissements à l'ouverture. La durée d'amortissement des matériels informatiques, des matériels techniques et

des mobiliers est comprise entre 3 et 5 ans et les travaux d'agencement des locaux sont amortis entre 5 et 10 ans. Le site internet est amorti sur 5 ans.

ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

L'ensemble des créances et des dettes qui figurent au bilan

arrêté au 31 décembre 2020 est à échéance à moins d'un an.

Aucun emprunt n'affecte la situation comptable de la CNAPE.

PROVISIONS

PROVISIONS (en euros)	Montant au 01/01/2020	Dotations/ Augmentation	Reprise	Montant au 31/12/2020
Provision pour cotisations douteuses	21 850	0	21 850	0
Provisions pour risques et charges	25 000	22 000	25 000	22 000
Provision pour départ en retraite	23 375	49 380	23 375	49 380
TOTAL GÉNÉRAL	70 225	71 380	70 225	71 380

Chiffres individuellement arrondis à l'euro le plus proche

Il n'y a pas de provision pour cotisations douteuses, l'ensemble des cotisations ayant été reçues au 31 décembre. Détail de la provision pour charges : frais d'assemblée générale 2021 (validant les comptes 2020) et frais

de déplacement non encore reçus. Provision pour départ en retraite : l'engagement total à la clôture de l'exercice est comptabilisé à 49 380€. Il est proratisé pour tenir compte de l'ancienneté au moment du départ en retraite et de la

mobilité des personnels. La provision a été revalorisée fin 2020 pour tenir compte du changement de statut d'un salarié en 2021. L'évaluation est faite sur la base de la convention collective CCNT 66.

CHARGES À PAYER

Les charges à payer au 31 décembre 2020 concernent :

- ▶ Provision pour congés payés et charges : 44 222 €
- ▶ Fournisseurs et divers : 12 903 €
- ▶ OPCO Formation : 8 212 €
- ▶ Taxe sur les bureaux : 6 828 €
- ▶ Honoraires : 6 816 €
- ▶ Soutien à projet : 2 500 €
- ▶ Frais bancaires : 77 €

PRODUITS À RECEVOIR

Les produits à recevoir au 31 décembre 2020 concernent :

- ▶ Convention ministère : 35 000 €

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Elles s'élèvent à 18 926 € et concernent les fournitures en stock (médailles de la CNAPE, clés USB, stylos, plaquettes, etc.) et les primes d'assurance, abonnements divers, contrats de maintenance, d'entretien et de location au prorata des échéances

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Ils s'élèvent à 1 166 € et concernent un avoir et les abonnements 2021 et 2022 au magazine Forum.

RÉSERVES AFFECTÉES

L'assemblée générale du 25 mai 2018 a décidé la création d'une réserve pour soutenir l'innovation pour un montant de 50 000 €,

et donné mandat au conseil d'administration pour en définir les modalités d'utilisation.

FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE

L'assemblée générale du 13 mai 2016 a décidé d'affecter 500 000 € au fonds associatif sans droit de reprise. Ce montant est enregistré sur la ligne intitulée « autres fonds propres sans droit de reprise » après application du nouveau plan comptable au 1^{er} janvier 2020.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le montant des contrats de crédit-bail relatifs à l'équipement de télésurveillance des locaux s'élève au 31 décembre 2020 à 1 750 €.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Les comptes annuels intègrent une valorisation des contributions volontaires en nature.

Bénévolat

Ont été recensés en 2020, pour toutes les personnes non salariées de la CNAPE, les temps de réunion pour les commissions et groupes de travail CNAPE (groupe d'appui, protection de l'enfance, réponses pénales et prévention de la délinquance, prospective, vie associative, médico-social, groupe de travail sur la prévention spécialisée, etc.), pour un total de 347,5 heures.

Le coût horaire moyen CNAPE a été appliqué (base coût pour l'employeur : 41,15 €), ce qui donne une valorisation de l'activité bénévole en 2020 qui s'élève à 14 299 €.

Dons en nature

La crise sanitaire a été l'occasion pour la CNAPE de recevoir un volume important de dons en nature, pour un montant total de 843 502 €. Il s'agit pour l'essentiel de dons de chocolats (invenus de Pâques) au bénéfice des associations adhérentes (usagers, familles et professionnels) pour un montant de 810 548 €. Les autres dons en nature sont des jeux et jouets éducatifs.

Seuls ont été valorisés les dons en nature qui ont fait l'objet de reçus fiscaux.

EFFECTIF

Au 31 décembre 2020, le nombre de salariés permanents de la CNAPE était de 13 personnes, représentant 11,9 ETP.

GLOSSAIRE

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert

ANECAMSP : Association Nationale des Equipes Contribuant à l'action Médico-Sociale Précoce

ANMECS : Association Nationale des Maisons d'Enfants à Caractère Social

ANPAEJ : Association Nationale des Points Accueil-Ecoute Jeunes

ANPF : Association Nationale des Placements Familiaux

ASE : Aide sociale à l'enfance

CAMSP : Centre d'action médico-sociale précoce

CEF : Centre éducatif fermé

CER : Centre éducatif renforcé

CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant

CMPP : Centre médico-psycho-pédagogique

CNAEMO : Carrefour National de l'Action Éducative en Milieu Ouvert

CNCPH : Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées

CNDPF : Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales

CNOSS : Comité national de l'organisation sanitaire et sociale

CNPE : Conseil national de la protection de l'enfance

CPOM : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

DGCS : Direction générale de la cohésion sociale

DIRPJJ : Direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse

DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

ENPJJ : École Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse

ESSMS : Établissement ou service social ou médico-social

FENAAH : Fédération Nationale des Administrateurs Ad Hoc

FENAMEF : Fédération Nationale de la Médiation et des Espaces Familiaux

FESJ : Fédération des Espaces Santé Jeunes

FNCP : Fédération Nationale des Centres Parentaux

FNLV : Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'accueil

FN3S : Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés

HAS : Haute Autorité de Santé

HCFEA : Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

HCTS : Haut Conseil du travail social

IME : Institut médico-éducatif

ITEP : Institut thérapeutique éducatif et pédagogique

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

MJAGBF : Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial

MJIE : Mesure judiciaire d'investigation éducative

ODPE : Observatoire départemental de la protection de l'enfance

ONPE : Observatoire national de la protection de l'enfance

PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse

UNAPP : Union Nationale des Acteurs du Parrainage de Proximité

Crédits photos : CNAPE - Mohammed Attia - Gelani Banks - Gabriela Braga - Debra Brewster - Brooke Cagle - Haley Copter
Providence Doucet - Mikail Duran - Sophie Elvis - Janko Ferlic - Tina Floersch - Caroline Hernandez - Frans Hulet
Megan Lewis Omar Lopez - Bruce Mars - Michael Mims - Chris Montgomery - Tim Mossholder (couverture) - Sajad Nori
Igor Ovsyannykov - Rachel - Anna Samoylova - Kelly Sikkema - Annie Spratt - Toimetaja Tolkebuuroo - Adli Wahid - Eric Ward

Impression : Imprimerie Ganthier

Tous droits réservés © CNAPE

CNAPE

LA PROTECTION DE L'ENFANT



CNAPE - 118, rue du Château des Rentiers 75 013 Paris - Tél. 01 45 83 50 60 - E-mail : contact@cnape.fr
www.cnape.fr